

SITE CLASSE DU VAL SUZON

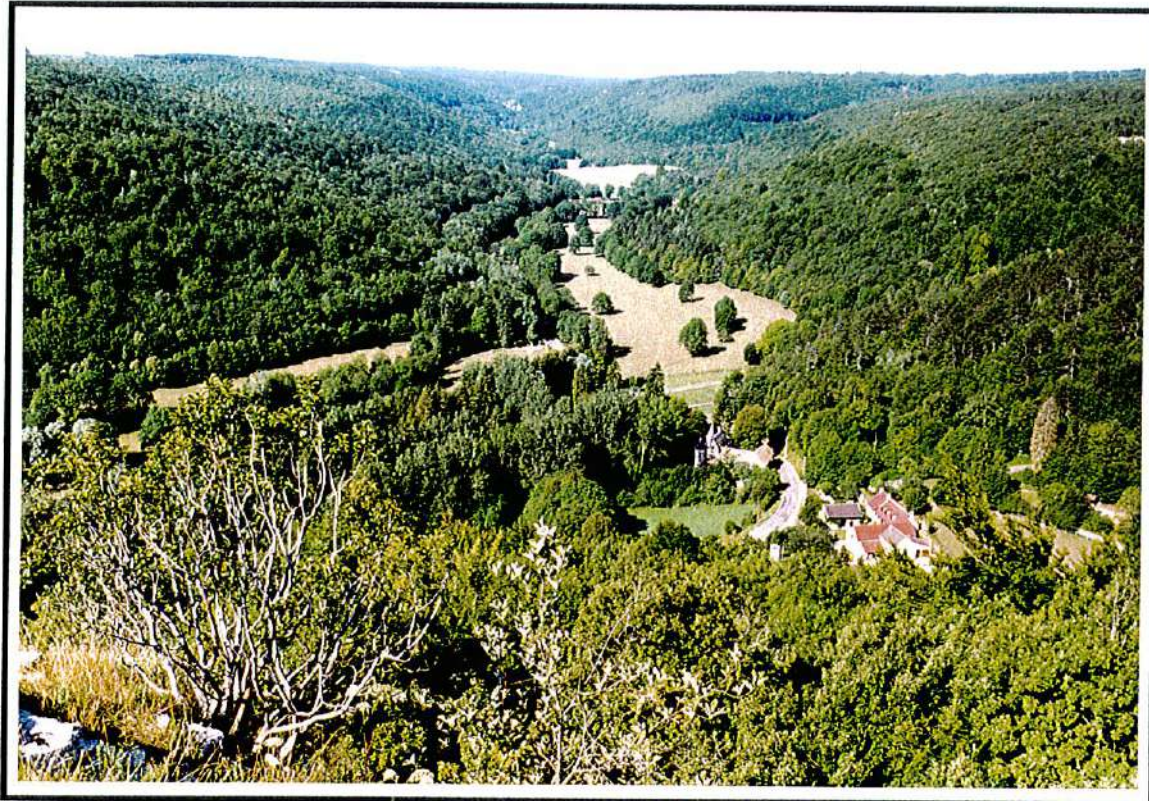
ANALYSE ET ORIENTATIONS DE GESTION

JUIN 1997



SITE CLASSE DU VAL SUZON

ANALYSE ET ORIENTATIONS DE GESTION



Document réalisé par la DIREN BOURGOGNE

Dominique DESGEORGES,
avec le concours de Jean Louis SIMONNOT et de Patrick SEMARD

SOMMAIRE

AVANT PROPOS

PARTIE 1 : L'ANALYSE DU SITE

1-1 L'OCCUPATION DES PREMIERES EPOQUES.....	5 à 6
1-2 GEOMORPHOLOGIE ET PAYSAGE.....	7 à 11
1-2-1 Le seuil de la Bourgogne.....	7
1-2-2 Le flanc Est de la voûte.....	8
1-2-3 Les éléments de structuration du paysage.....	9
1-3 LES MILIEUX NATURELS.....	12 à 15
1-3-1 Un contexte favorable :	12
• le climat	
• le relief	
• les sols	
1-3-2 La flore et la faune.....	14
1-4 LE CONTEXTE ECONOMIQUE.....	16 à 20
1-4-1 Polyculture et élevage.....	16
1-4-2 La fréquentation de loisirs.....	17
1-4-3 Sylviculture.....	18

1-5 LES MODES D'EXPLOITATION FORESTIERE DU VAL SUZON.....	21 à 26
1-5-1 Descriptif sommaire :.....	21
• traitement en futaie régulière	
• traitement en futaie irrégulière	
• le régime du taillis simple	
• le régime du taillis-sous-futaie	
1-5-2 Leur impact visuel.....	23
 PARTIE 2 : LA GESTION DU SITE	
2-1 LES ORIENTATIONS DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....	28 à 42
2-1-1 Maintien de la structure et des caractères du paysage.....	30
• les massifs forestiers des versants	
• le fond de vallée et entrées de combes	
• le plateau	
2-1-2 Préservation du patrimoine écologique remarquable.....	35
• les milieux forestiers	
• les pelouses, landes et fourrés arbustifs	
• les prairies fraîches et humides du fond de la vallée	
• les sources et cours d'eau	
• les falaises et éboulis	
2-1-3 Gestion de la fréquentation de loisirs.....	38
2-1-4 Intégration paysagère des aménagements.....	40

2-1-5	Réhabilitation du patrimoine.....	42
2-2	LA GESTION REGLEMENTAIRE DU SITE.....	43 à 48
2-2-1	Dispositions générales.....	43
2-2-2	Application à la gestion des massifs forestiers.....	44
2-2-3	Application aux travaux d'équipement et de mise en valeur du site.....	46
2-2-4	Application aux travaux agricoles.....	47

ANNEXE :

- les éperons barrés
- les temps géologiques
- statistiques agricoles
- descriptif des modes d'exploitation forestière
- la loi du 2 mai 1930

AVANT PROPOS

A moins de trois heures de voiture de Paris par l'autoroute A6, aux portes d'une capitale régionale forte d'une agglomération qui dépasse les 200 000 habitants, le site naturel du VAL SUZON est exceptionnel à plusieurs titres.

Il s'agit, en premier lieu, d'un territoire particulièrement spectaculaire sur le plan géomorphologique puisque son paysage, issu d'une évolution lente et progressive durant les grandes époques de formation de l'écorce terrestre voit se succéder plateaux ondulés, balayés par les vents du Nord, combes, vallées profondes et falaises abruptes.

Ceux-ci découvrent **des points de vue et perspectives échelonnés tout au long du plateau calcaire** dans lequel la rivière le SUZON a profondément creusé son lit.

A partir des crêtes en effet, le regard plonge vers la vallée, balaye les versants boisés, s'arrête sur les parois rocheuses, avant de se perdre, à partir de certains points d'observation, dans une ligne d'horizon plus lointaine.

Il s'agit, en second lieu, d'un territoire très largement occupé par des massifs forestiers à grande majorité de **feuillus**, caractérisé par la présence de certaines essences, comme le hêtre par exemple, remontant à des époques très reculées.

La forêt était présente en effet au Néolithique (5000 à 2500 ans avant J.C.) au moment où des populations, vivant de chasse et de pêche, sont venues s'établir sur certains promontoires rocheux dominant le SUZON, appelés, après travaux de fortification, **éperons barrés**, et dont les vestiges sont visités aujourd'hui.

La forêt domaniale du VAL SUZON, gérée par l'Office Nationale des Forêts (ONF), lieu de promenade bien aménagé et équipé pour les loisirs, le sports et la détente, est la plus importante du site.

Il s'agit enfin, d'un territoire qui, grâce aux effets conjugués de plusieurs influences climatiques, de la topographie, de la composition des sols, **présente des conditions très favorables au maintien et au développement d'une faune, mais surtout d'une flore remarquable** qui en font l'un des sites **les plus intéressants de la région**, recherché et étudié par les scientifiques.

Cet intérêt lui a valu d'être inventorié parmi les sites susceptibles de constituer le réseau NATURA 2000 des espaces garants de la biodiversité à l'échelle européenne.

Autant d'atouts qui font de cette partie du seuil de Bourgogne un espace connu et fréquenté, dont la vocation touristique ne cesse de s'affirmer d'année en année.

Par le classement au titre de la loi du 2 mai 1930, (décret de M. le Ministre de l'Environnement du 28 juillet 1989) puis par une inscription complémentaire intervenue sur les 12 communes ou partie de communes constituant l'entité du site, (arrêté du 25 février 1992), **l'Etat a souhaité pérenniser cet espace grandiose, maintenir son homogénéité et mettre en valeur ses éléments les plus remarquables.**

Cette loi stipule en effet que tous travaux ou aménagements susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site classé doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale du ministre de l'environnement, autorisation déconcentrée pour certains projets au préfet de département.

Afin de constituer un cadre de références pour la gestion de ce site et le traitement des autorisations administratives, il est apparu nécessaire de définir les grandes orientations favorables au maintien de sa qualité et à sa mise en valeur.

Dans cet esprit, la **DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT** a confié à l'agence PRONAOS une étude préalable qui a été présentée aux élus et administrations concernées en 1995.

Mais une réflexion complémentaire s'avérerait indispensable pour approfondir **l'analyse des caractéristiques du site et des composantes de son patrimoine et expliciter les orientations de gestion.**



Le présent document, élaboré par la DIREN, est organisé en deux parties :

- **la première expose une analyse du site et décrit les fondements de son identité ;**
- **la seconde est consacrée aux orientations de gestion et de mise en valeur et au mode d'application des aspects réglementaires liés à la protection.**

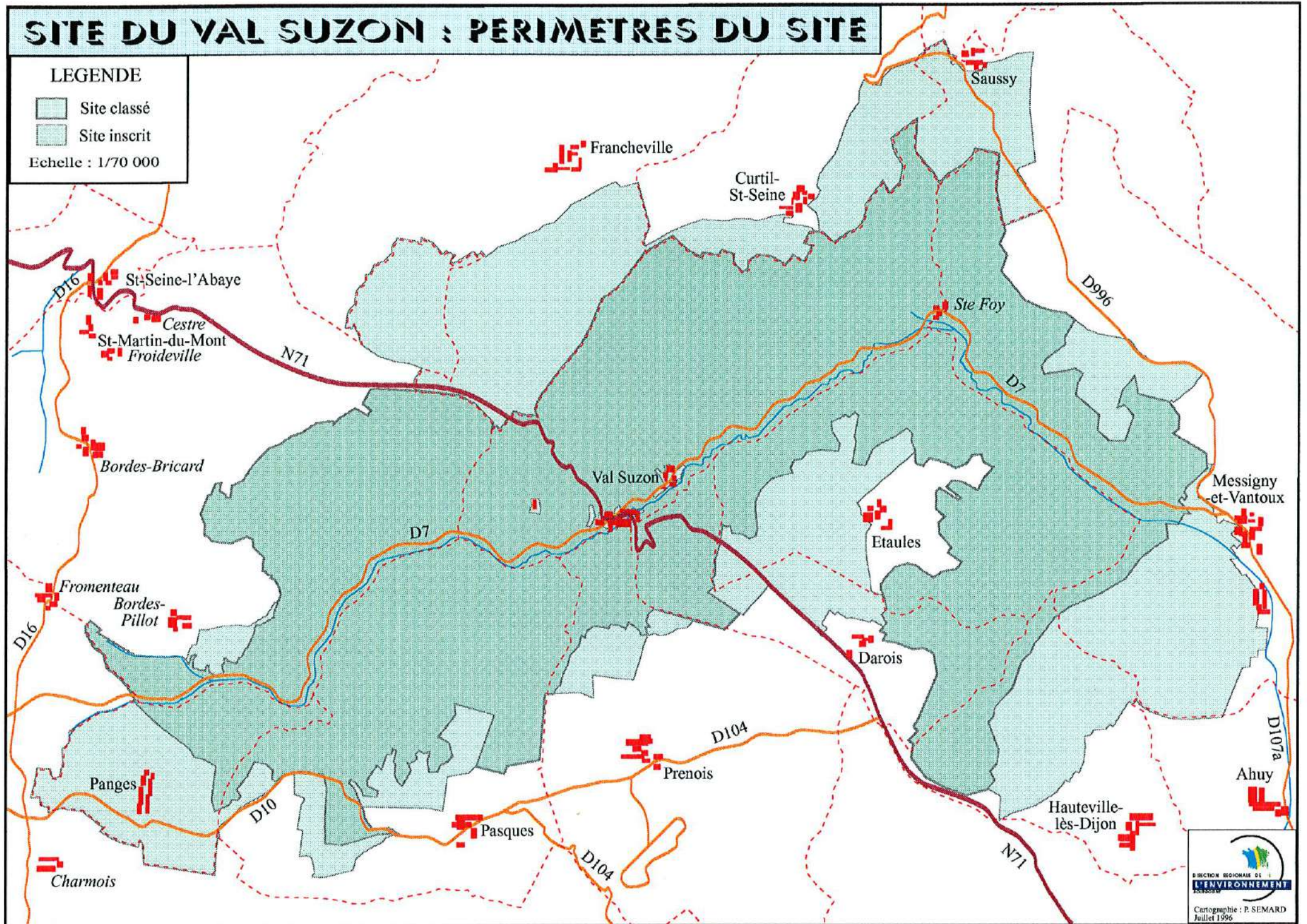
Les programmes d'aménagement et de mise en valeur qui seraient initiés en cohérence avec ces orientations pourraient, le cas échéant, bénéficier de soutiens financiers dans l'actuel cadre du contrat de plan Etat Région (politique en faveur des paysages et des espaces naturels, fonds de compensation des communes hors PRDC) ou des moyens spécifiques qui accompagneront la mise en place du réseau NATURA 2000.

SITE DU VAL SUZON : PERIMETRES DU SITE

LEGENDE

-  Site classé
-  Site inscrit

Echelle : 1/70 000

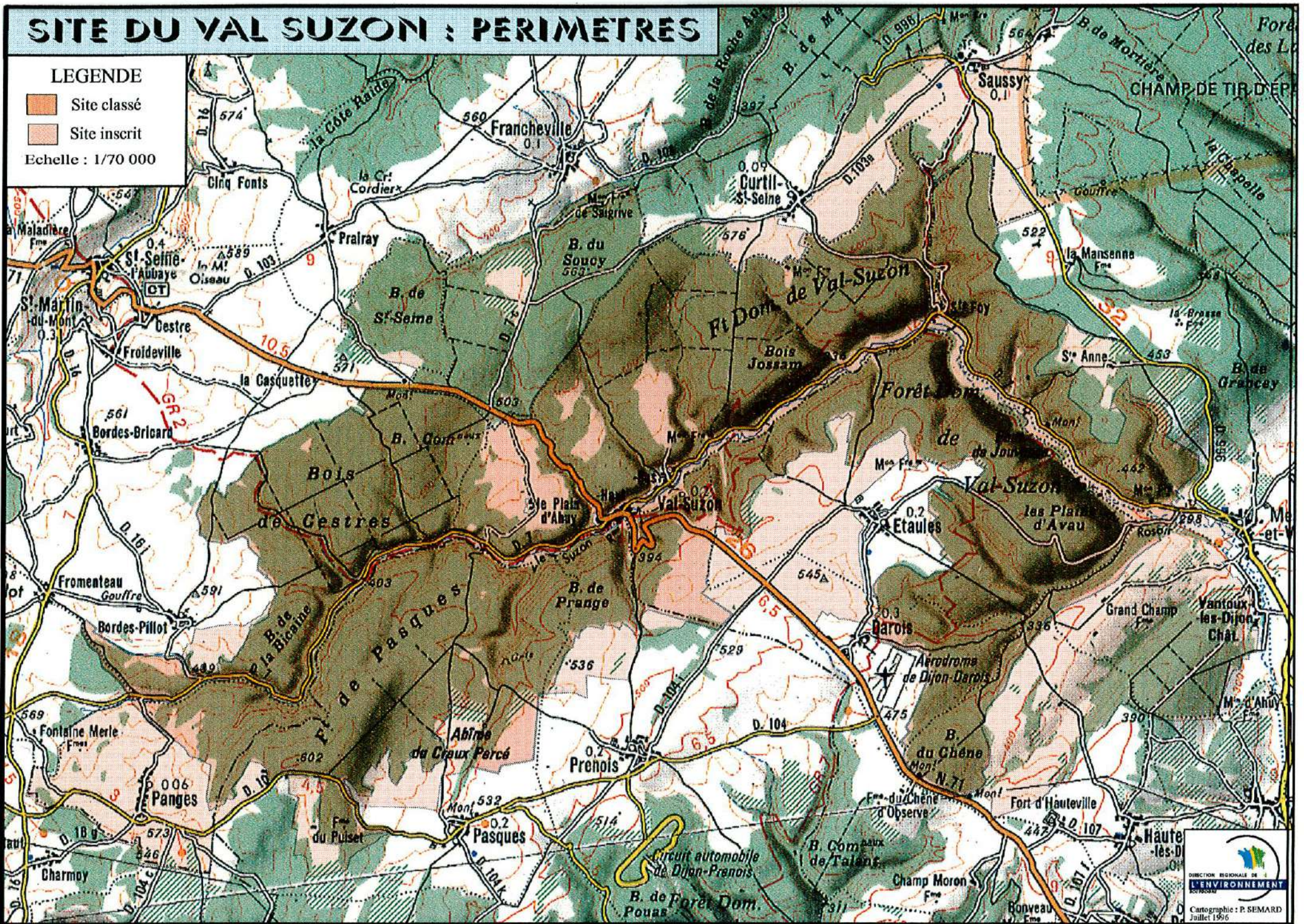


SITE DU VAL SUZON : PERIMETRES

LEGENDE

- Site classé
- Site inscrit

Echelle : 1/70 000



PARTIE 1 :
L'ANALYSE DU SITE

1-1 L'OCCUPATION DES PREMIERES EPOQUES

Pendant la plus grande partie de l'**ère quaternaire**, les variations successives du climat, faisant alterner les **périodes chaudes favorables au développement forestier**, et celles de **froid intense** donnant naissance à des **terrains de type steppique**, ont transformé le paysage, l'environnement et donc **les conditions de vie des premiers occupants**.

Comme le monde végétal et animal, **les hommes de la préhistoire** ont changé au cours des âges, ce qui a permis de distinguer **trois grandes étapes de leur évolution**, étapes d'ailleurs très inégalement représentées :

- **le paléolithique inférieur**, caractérisé par la découverte isolée d'outils bifaces susceptibles de représenter la venue de quelques préneanderthaliens, entre 300 et 120 000 ans avant notre ère ;

- **le paléolithique moyen**, caractérisé par la découverte de stations en grottes et pieds de corniches calcaires, appartenant au peuplement des mousteriens, (120 à 35 000 ans) et indiquant une première intégration humaine en milieu local, de très faible densité toutefois eu égard aux nombreux millénaires qu'a duré cette occupation.

Le site du Val Suzon ne présente aucune trace de ces deux premières périodes.

- **le paléolithique supérieur**, caractérisé par la découverte d'un certain nombre de gisements, en particulier en base de corniches, attribués au peuplement des magdaleiniens (15 000 à 10 000 ans avant J.C.), correspondant plutôt à de simples haltes de chasse, comme si l'accentuation du froid, au cours de la dernière glaciation, avait fait délaissé la Côte-d'Or au profit de lieux plus cléments.

Mais c'est avec **l'amélioration de la période postglaciaire**, et le rétablissement d'un **climat tempéré**, chaud et humide et d'une végétation dense, que l'histoire des hommes va se modifier profondément. Le **néolithique**, âge de la "pierre nouvelle", sera en effet, durant trois millénaires, **à l'origine de structures sociales, de pratiques économiques, alimentaires et techniques** très différentes de celles du paléolithique.

Des peuplades venues de contrées lointaines vont ainsi se sédentariser en travaillant la terre, élevant des animaux, moutons, chèvres, porcs notamment, et en pratiquant la chasse des sangliers, cerfs et bisons. Elles vivent en camps, édifient des abris, établissent des nécropoles et autres lieux de sépulture.

C'est évidemment la raison de la richesse archéologique de la période néolithique, en particulier pour le VAL SUZON, grâce à la présence de plusieurs habitats de hauteur, édifiés sur des promontoires surplombant la vallée.

Ces promontoires naturels reliés au plateau par un passage étroit fermé par des fortifications (fossés et remblais) portent le nom **d'éperons barrés**, (voir étude descriptive en annexe).

Y trouvèrent refuge, les premiers temps, des populations pastorales, puis, aux alentours du premier âge du fer (800 ans avant J.C.) avec l'édification d'un **habitat fortifié plus élaboré** (ouvrages en pierres sèches par exemple) une société plus structurée ouverte **aux échanges économiques**.

Dans le site du Val Suzon, ces éperons barrés sont au nombre de trois : camp de Roche-Château, du Châtelet d'Etaules (objet d'une reconstitution) et de la Fontaine-au-Chat.

Si la présente étude n'évoque pas les temps historiques, c'est que les périodes plus récentes sont, paradoxalement, beaucoup plus mal connues dans le Val Suzon.

L'occupation gallo-romaine est toutefois présente sur le plateau calcaire : villa rurale à Prenois, possibles ateliers à Panges et temple isolé en pleine forêt sur la commune de Val Suzon. Les indices répertoriés restent cependant isolés et d'autres sites existent, probablement masqués sous le couvert forestier.

Pour sa part, la période médiévale voit la naissance des principaux villages, auxquels s'ajoutent quelques établissements plus isolés et maintenant détruits.



Reconstitution des fortifications de l'éperon barré du châtelet d'Etaules ...

1-2 GEOMORPHOLOGIE ET PAYSAGE

1-2-1 LE SEUIL DE LA BOURGOGNE

Le site du VAL SUZON fait partie de ce qu'il est convenu d'appeler le seuil anticlinal de Bourgogne, ou "Montagne", deuxième structure haute de la région après l'axe granitique du Morvan et du Charolais qui sépare les pays du BASSIN de la SEINE, à l'Ouest, et ceux du BASSIN de la SAONE, à l'Est.

Ce seuil doit son origine au "bombement" du vieux socle hercynien granitique, revêtu de son importante couverture de dépôts sédimentaires marins accumulés au secondaire, par les mouvements tectoniques qui se sont produits durant le tertiaire, et qui firent notamment surgir de hauts reliefs (Alpes, Jura), et provoquèrent l'apparition de multiples accidents et failles.

De profil asymétrique, ce bombement s'abaisse en effet de façon régulière et progressive en direction du Nord-Ouest, tandis qu'à l'opposé sa face sud-est s'effondre rapidement vers la Saône, brisée et fracturée par une série de failles.

Mais c'est également le long processus d'érosion des couches sédimentaires, qui, à la fin de l'époque tertiaire et durant le quaternaire, allait façonner cette partie du département de Côte-d'Or.

Contrairement au socle hercynien, les séries de l'ère secondaire sont entièrement sédimentaires, composées de dépôts successifs accumulés sur le fond marin.

L'érosion a connu deux étapes principales :

- les climats chauds et humides de l'ère tertiaire, au cours de laquelle des pluies diluviennes et des vents violents ont attaqué et altéré les couches sous-jacentes déjà bouleversées par les mouvements tectoniques ;
- les climats froids de l'ère quaternaire au cours de laquelle l'alternance gel-dégel a notamment provoqué dissolution et désagrégation des roches, ruissellements, infiltrations, formation d'éboulis, etc...

1-2-2 LE FLANC EST DE LA VOUTE

C'est sur le versant sud-est du seuil de la Bourgogne, incliné vers le bassin de la Saône, et naturellement attiré par lui, que le **SUZON** et son cortège de petits affluents ont creusé leurs lits au travers de l'épaisse couverture des calcaires stratifiés, en façonnant un relief assez accidenté qui constitue aujourd'hui les différentes entités paysagères du site protégé :

1 - Les plateaux légèrement ondulés des calcaires du bathonien supérieur et du callovien moyen, situés à peu près à la même altitude (aux environs de 500 mètres), avec des points culminants de part et d'autre de la vallée principale, comme le signal de Darois (545 m), côté Sud, et le mont de la Casquette (571 m), côté Nord.

Ces "bombements" recouverts de **limons rouges** où alternent **terres de cultures et massifs forestiers**, sont structurés par un certain nombre de **combes** et **vallées transversales**, la plupart sèches, issues du creusement du relief par le réseau hydrographique, et dont les eaux de ruissellement infiltrées, ont constitué, avant de ressortir par des résurgences en fond de vallée, un maillage de grottes et cavités qui constituent l'un des réseaux les plus importants de France.

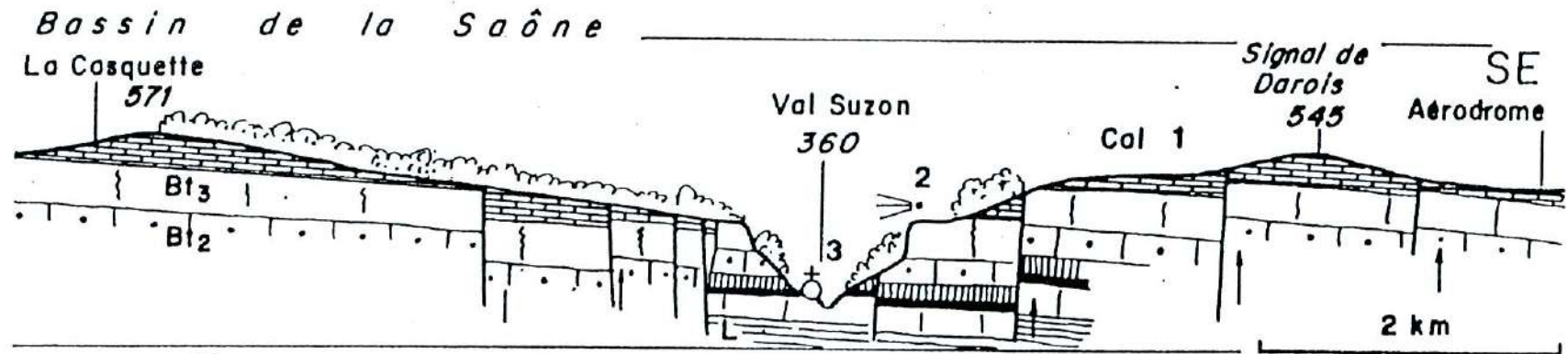
2 - les reliefs des calcaires compacts du comblanchien que l'érosion a sculpté en une **série de falaises** ou de **versants très abrupts**, dominant la vallée du Suzon, et certaines combes ou vallées transversales, délimitant ça et là des **buttes témoins** (ou tasselots) et des **éperons avancés**.


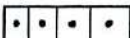


3 - Au pied des falaises, les pentes à éboulis des calcaires à oolithe blanche du bathonien inférieur, constituées de **cailloux, graviers, sables**, issus notamment de l'altération des roches par l'action du gel, en général assez pauvres en terre fine.

4 - Entre les pentes à éboulis et le fond de vallée proprement dit, une zone de replat souvent cultivée et exploitée, **constituée par des marnes**.

5 - Le fond de vallée où affleurent le sommet des calcaires à entroques du bajocien supérieur, parcouru par le **Suzon**, seul élément fonctionnel du réseau hydrographique, (malgré d'ailleurs un débit non permanent sur tout son trajet).

COUPE GEOLOGIQUE DU SEUIL DE BOURGOGNE A HAUTEUR DU VAL SUZON










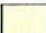




- | | |
|---|--|
|  | Calcaires du Bathonien supérieur et du Callovien |
|  | Calcaires du Bathonien moyen |
|  | Calcaires oolithiques du Bathonien inférieur |
|  | Calcaires du Bajocien supérieur |
|  | Marnes du Bajocien supérieur |
|  | Calcaires du Bajocien inférieur et moyen |
|  | Marnes du Lias (Jurassique inférieur) |

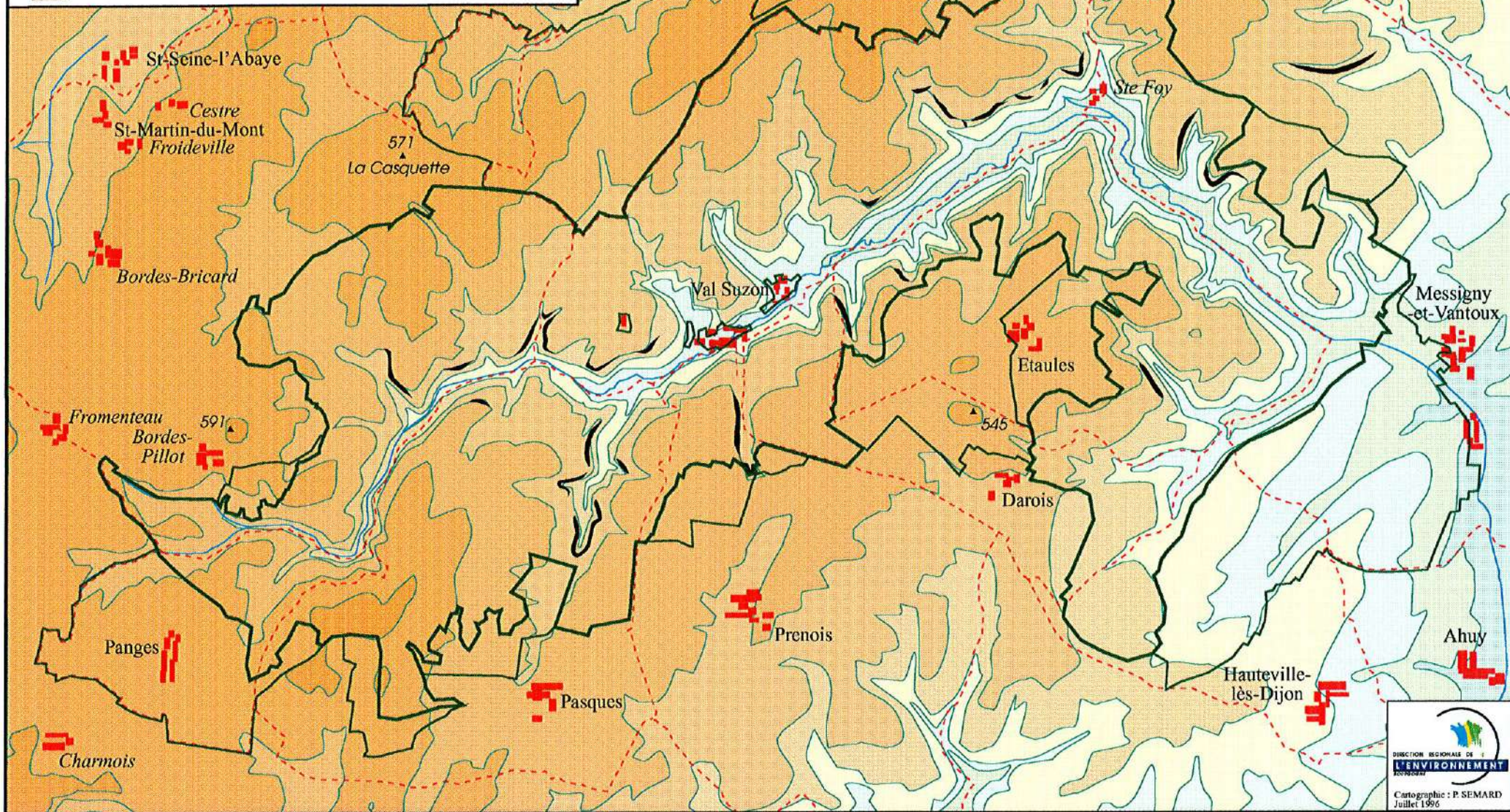
SITE DU VAL SUZON : RELIEF

LEGENDE

Altitudes

	de 260m a 300m		de 460m a 500m		Site classé
	de 300m a 340m		de 500m a 540m		Site inscrit
	de 340m a 380m		de 540m a 580m		Falaise
	de 380m a 420m		de 580m a 620m		
	de 420m a 460m				

Echelle : 1/70 000



1-2-3 LES ELEMENTS DE STRUCTURATION DU PAYSAGE

Un paysage est une **organisation complexe d'éléments divers** dont chacun joue un rôle plus ou moins prépondérant.

Il est à la fois **l'expression de forces mises en place par des phénomènes naturels puissants** (le Val Suzon en est un exemple remarquable), auxquelles viennent s'ajouter, se superposer, des **forces "expression de l'activité humaine" plus "récente" qui s'y est déployée.**

Ainsi un paysage peut-il être analysé à travers la **permanence de ses traits géomorphologiques** et les **transformations progressives** qu'il a subi et qu'il continue à subir artificiellement.

L'appréhension de l'espace se fait par la vision de l'observation, laquelle permet une **approche globale du site** qui peut ensuite être **compartimenté en sous-espaces** souligné par des obstacles, reliefs particuliers, végétation.

Ainsi, peut-on distinguer :

- **des limites morphologiques** qui sont, dans la plupart des cas, permanentes,
- **des limites données par le bâti**, villages et hameaux, soumises de façon occasionnelle à une évolution plus ou moins sensible,
- **des limites données par le végétal**, qui naissent, grandissent, disparaissent, et qui sont, de ce fait, très fragiles.

Le paysage du Val Suzon est expliqué par l'empreinte quasi inamovible de sa **structure géomorphologique**, précédemment étudiée, presque originelle, ce qui lui confère un **caractère d'authenticité** tout à fait exceptionnel et qui lui attribue le qualificatif de **pittoresque** à l'origine de la procédure de classement dont il a fait l'objet (pittoresque : qui frappe l'attention par sa beauté, son agrément, selon la définition du dictionnaire Larousse).

Rappelons ici les différents **compartiments structurels du site** :

1 - **la zone du plateau calcaire**, légèrement ondulé, culminant en moyenne à une altitude de 500 mètres.

2 - **la zone des versants**, parfois très abrupts, plongeant vers la vallée, interrompue assez régulièrement par des combes transversales constituant des "redans", buttes et éperons successifs, accidentés ponctuellement par des falaises et affleurement rocheux de toute sorte.

3 - **la vallée**, parfois très resserrée, parfois plus ouverte, à travers laquelle le Suzon se fraye un passage grâce à une succession ininterrompue de méandres.

Ce compartimentage détermine donc ce qu'on appelle des "**lignes de force de composition du paysage**", lesquelles sont classées en fonction de leur importance et de leur impact dans la lecture de l'espace :

- **une ligne directrice**, ou axe principal, qui correspond au fond de la vallée, suivant deux directions :
 - nord-est / sud-ouest dans les deux premiers tiers du parcours (dans le sens du cours d'eau),
 - sud-est / nord-ouest dans le dernier tiers, en direction de Messigny et Vantoux.(Le changement de direction s'effectue presque à angle droit au niveau du débouché de la combe de Curtil, empruntée par la RD 103e).

- **des lignes de force, dites "secondaires"**, mais néanmoins très importantes, constituées par :
 - les combes transversales, qui rythment la zone de versants de part et d'autre de la vallée,
 - le cours d'eau et ses plantations de berges qui partagent les prairies et masses végétales du fond de vallée,
 - les lisières des massifs forestiers qui soulignent les changements d'occupation des sols.

- **les lignes de force, dites "complémentaires"**, qui soulignent la structure des différents compartiments :
 - falaises et affleurements rocheux sur les lignes de crêtes et versants boisés,
 - voies de circulation,
 - haies en bordure des parcelles cultivées du plateau ou des prairies du fond de vallée.

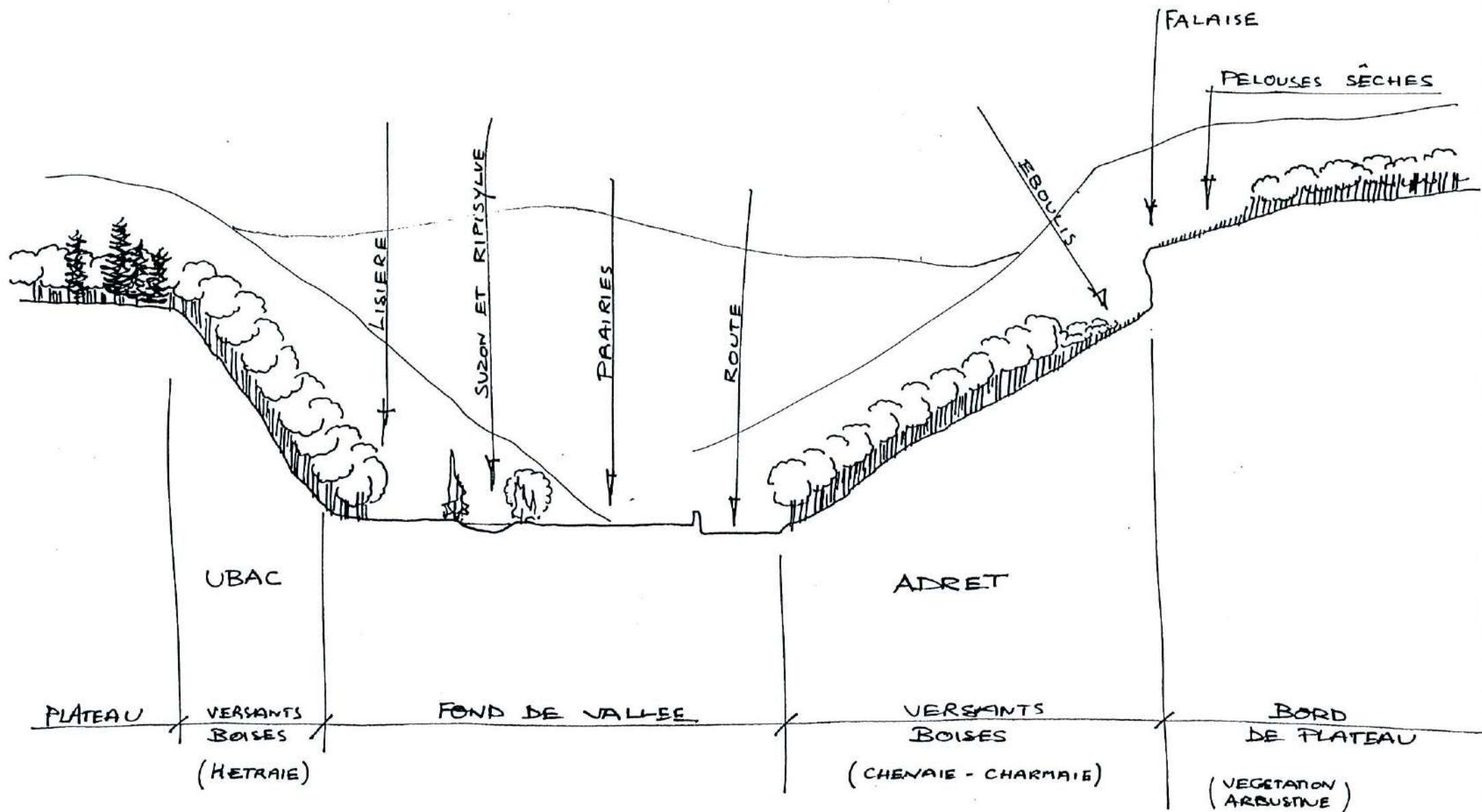
Certes, **la grande dimension du site empêche une perception globale et unique du paysage** mais en fonction des lieux d'observation, il est permis de **visualiser en un seul regard plusieurs lignes de force et leurs intersections éventuelles.**

Ainsi, par exemple **l'axe principal du site** que constitue **la vallée**, elle-même structurée par **les méandres de la rivière** et la route départementale 7, est-il **interrompu** de part et d'autre, et à **intervalles presque réguliers**, par les **lignes de force secondaires et perpendiculaires des combes**, qui "rythment" ou "saccadent" en quelque sorte ces perspectives du paysage.

De même les **pentés des versants boisés sont interrompues par la présence de falaises** ou escarpements rocheux, **parallèles à l'axe de la vallée**, mais par contre perpendiculaires aux combes dont ils barrent, à certains endroits, l'entrée amont, rentrant ainsi en opposition avec elles.

Ce "**chassé-croisé**" des lignes de force, tantôt se renforçant entre elles, tantôt rentrant en conflit les unes avec les autres, crée la diversité et la richesse du paysage du site du Val Suzon.

SCHEMA DE PRINCIPE DE LA STRUCTURE PAYSAGERE DU VAL SUZON



1-3 LES MILIEUX NATURELS

1-3-1 UN CONTEXTE FAVORABLE

Paysage très pittoresque, enrichi de témoignages de l'occupation préhistorique, le site du VAL SUZON abrite des milieux naturels d'importance nationale et communautaire, caractérisés par la présence d'une **faune** et d'une **flore exceptionnelle et protégée**, réparties sur les versants, landes, éboulis, falaises, fonds de vallées, rivière et berges.

Pour comprendre cet étonnant gisement écologique, il importe de saisir le rôle des différents facteurs qui l'on influencé :

LE CLIMAT

Le territoire protégé, comme d'ailleurs l'ensemble de la côte et de l'Arrière Côte, se trouve soumis aux conditions de deux influences climatiques très contrastées :

- **influences continentales submontagnardes**, affectant tout le nord-est du département, aggravées par les effets de la bise venue du nord-est soufflant très souvent sur les plateaux ;
- **influences subméditerranéennes**, véhiculées par les vallées du Rhône et de la Saône, qui ont permis le maintien d'une végétation à affinité méridionale, à sa limite, il est vrai, des répartitions nord, tant au niveau de formations boisées que dans les sols plus secs.

LE RELIEF

L'étude géomorphologique, nous l'avons vu, explique bien la présence d'un relief particulièrement accidenté, faisant se succéder, sur un territoire finalement assez restreint, plateaux d'altitude, falaises, versants abrupts et zones d'éboulis, replats marneux, combes et fonds de vallées.

Ajouter à celà des conditions d'exposition également différentes, soumettant chacune de ces entités à des variations de températures et d'emprises aux vents très contrastées.

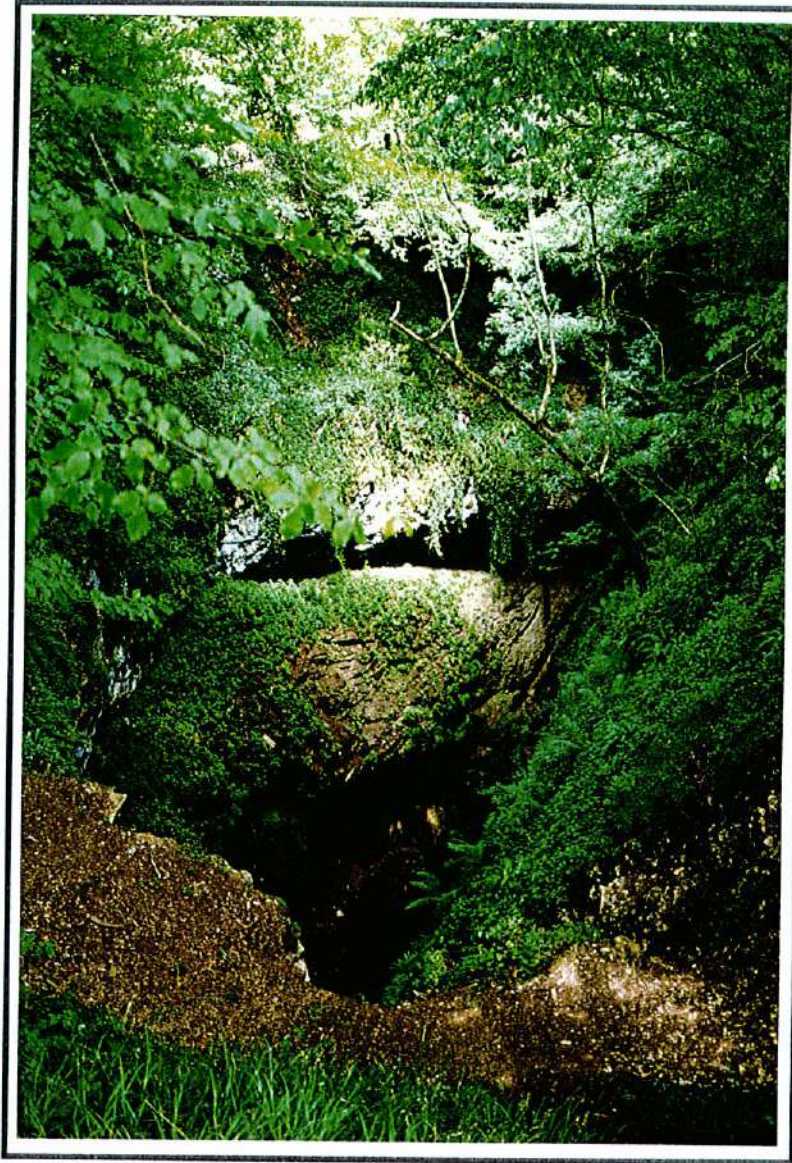
Ainsi, par exemple, les études réalisées en 1990 par le laboratoire de recherche en sciences forestières de l'ENGREF définissent-elles, pour la Côte et l'Arrière Côte, un certain nombre d'unités stationnelles correspondant chacune à une situation topographique précise que l'on retrouve en particulier dans le site du VAL SUZON.

- **plateaux** , avec variation de matériaux, et donc de sols, en fonction de l'éloignement par rapport aux combes ou vallées ;
- **versants**, avec distinction selon l'exposition : chauds, froids, exposition intermédiaire ;
- **fonds de vallons**, pour lesquels il est possible de distinguer :
 - les fonds de vallons étroits, à forte humidité atmosphérique et très sensibles aux gelées tardives ou précoces,
 - les fonds de vallons larges ou les conditions mésoclimatiques sont nettement moins marquées.

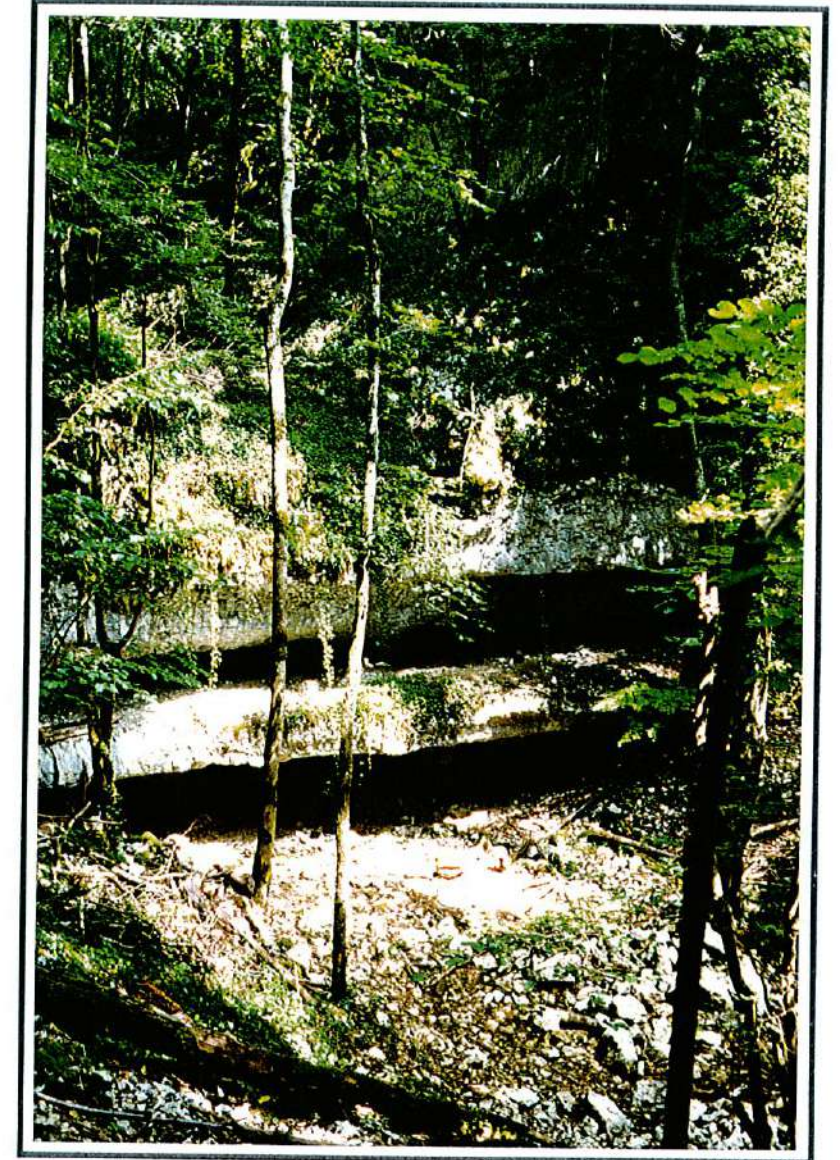
LES SOLS

L'histoire géologique du site se trouve aisément confirmée par la présence de sols "supports" très variés quant à leur épaisseur et à leur composition, répartis sur les différentes unités stationnelles, correspond d'ailleurs aux entités paysagères du VAL SUZON :

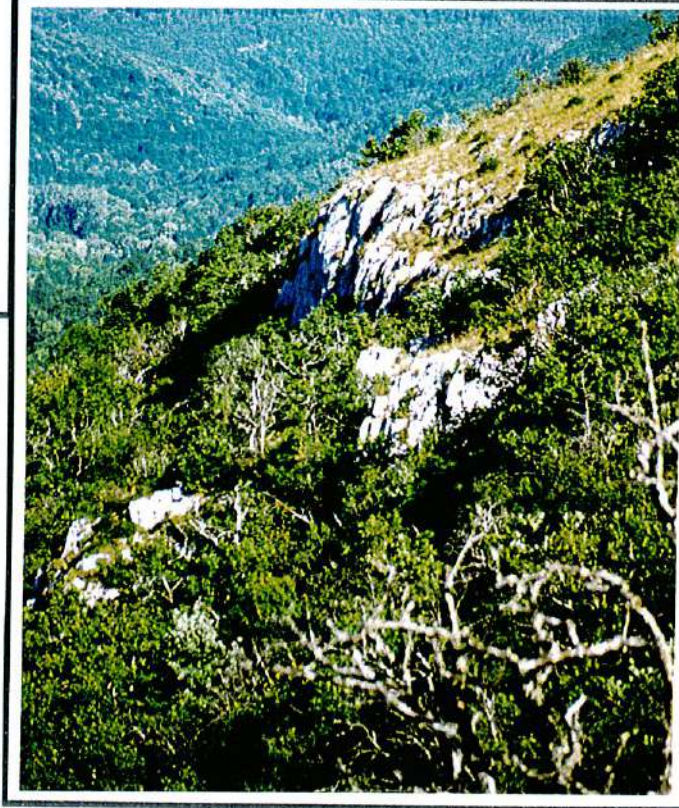
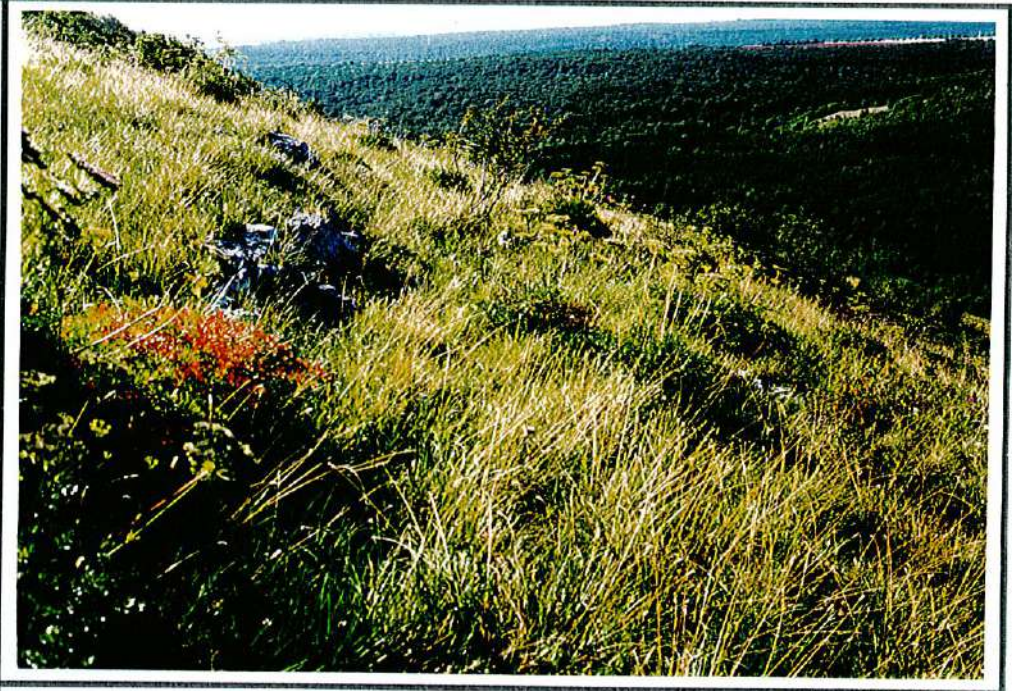
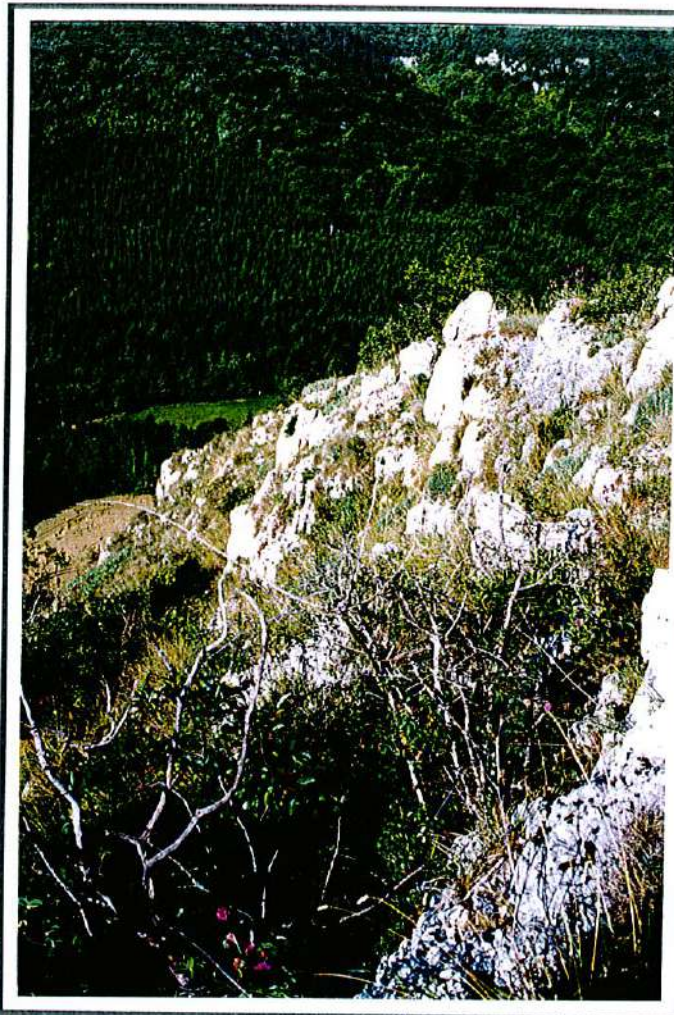
- **sur plateaux** : argiles de décarbonatation, limons, matériaux carbonatés...
- **sur versants** : éboulis grossiers et caillouteux, argiles et limons
- **en fonds de vallée** : colluvions argilo-limoneuses



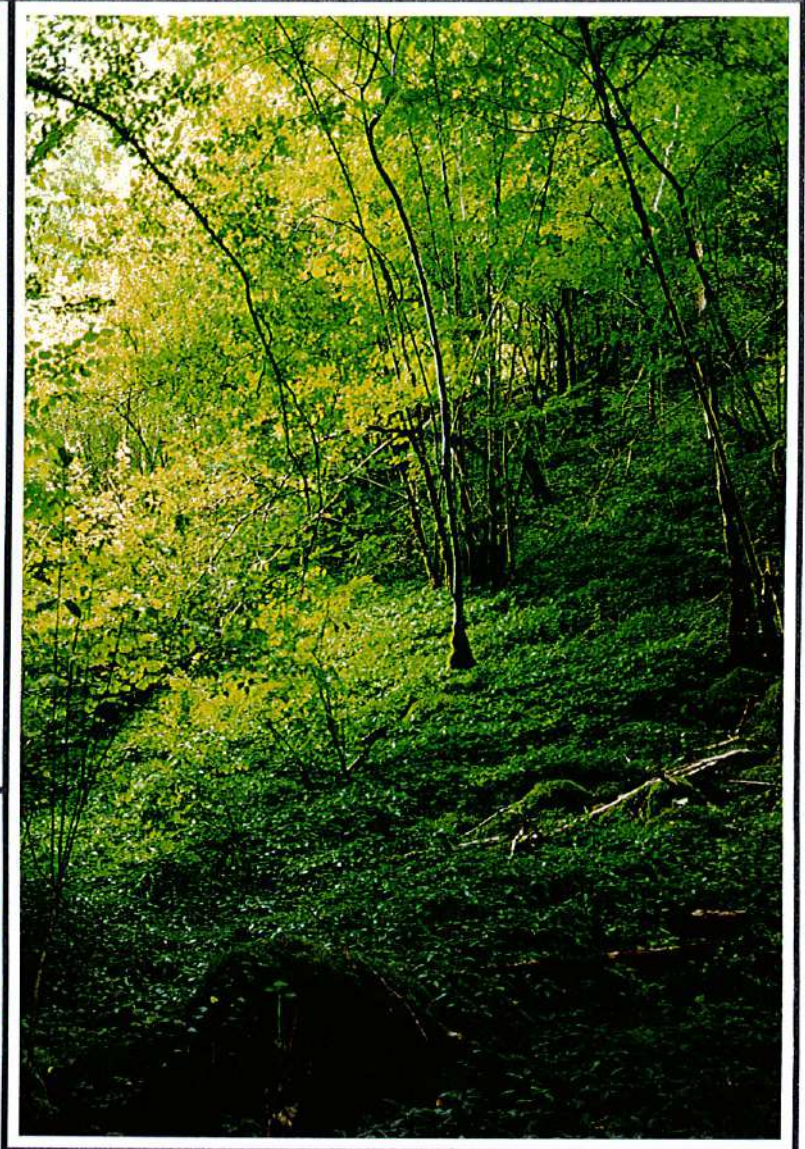
Abime du creux Percé ...



... et affleurements calcaires dans la combe Rabot .



*L'interêt écologique des pelouses sèches
en bordure de falaises ...*



*L' intérêt écologique et paysager
des fonds de combe ...*

1-3-2 LA FLORE ET LA FAUNE

Le VAL SUZON se trouve donc inclus dans une vaste **zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique** (ZNIEFF), zone dont l'inventaire national a été réalisé à l'initiative du Ministère de l'Environnement en 1982.

Validée par le Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, celle du site étudié comporte **de nombreuses plantes, groupements végétaux et espèces animales protégés au niveau régional et national.**

Par ailleurs, ce même territoire a été retenu sur la liste des sites naturels régionaux susceptibles d'être inscrits au **réseau NATURA 2000**, dans le cadre de la **Directive Européenne du 21 mai 1992 sur la Conservation des Habitats Naturels, de la Faune et de la Flore sauvage.**

LA FLORE

Les principaux habitats recensés sont décrits ci-dessous :

- **végétation herbacée montagnarde**, développée sur zones d'éboulis grossiers, calcaires, en exposition chaude
- **végétation herbacée des pentes rocheuses et des falaises calcaires ensoleillées**
- **forêts de hêtres** développées sur des sols calcaires plus ou moins profonds avec végétation herbacée constituée d'orchidées, de graminées et de laïches.
- **prairies humides plus ou moins marécageuses à hautes herbes**
- **landes et fourrés arbustifs**, constitués d'épineux et de buis, colonisant les pentes rocheuses bien exposées
- **marais alcalins à laïches**, développés sur soubassement marneux
- **forêt thermophile à chêne pubescent** avec plantes à affinités méditerranéennes

- **pelouses très sèches steppiques**, développées sur sols superficiels calcaires, en exposition chaude,
- **pelouses à orchidées et graminées**, développées sur des sols généralement calcaires, plus ou moins profonds
- **forêts de ravins ou de pentes abruptes**, avec éboulis de calcaire, à base de tilleuls, frênes communs, érables et ormes de montagne
- **sources carbonatées pétifiantes**, colonisées par des mousses turfigènes.

LA FAUNE

La faune du Val Suzon est **particulièrement riche** puisqu'elle réunit à peu près toutes les espèces établies dans les forêts européennes.

Cette diversité s'explique, nous l'avons vu, par celle des **milieux d'accueil** et par les **caractéristiques géomorphologiques** du site.

Citons quelques espèces les plus représentatives :

La faune des milieux aquatiques : truites fario, chabot...
triton, crapaux calamite, grenouille rousse...

La faune des milieux terrestres :

- les oiseaux du cours d'eau et des milieux humides : cincle plongeur, martin pêcheur...
 - de la forêt : troglodyte, buse...
 - des falaises et éboulis : faucon pèlerin, faucon crécerelle, chauve-souris...
 - des friches, landes et pelouses : circaète Jean le Blanc, engoulevent, ...
 - des plateaux : épervier, alouette,

les mammifères : chat sauvage, cerf

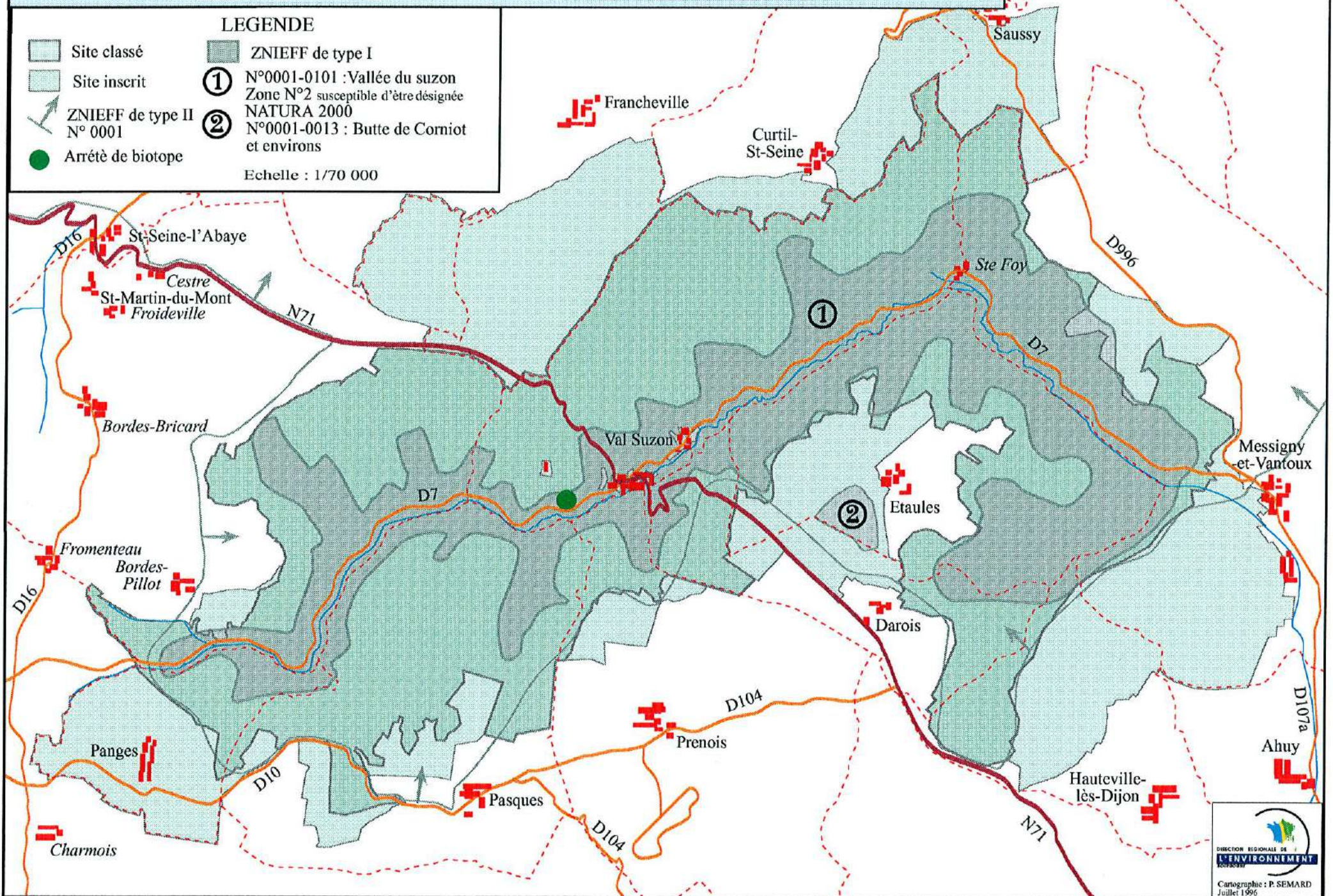
les reptiles : lézard vert...

SITE DU VAL SUZON : ESPACES REMARQUABLES

LEGENDE

- | | | | |
|---|------------------------------|---|--|
|  | Site classé |  | ZNIEFF de type I |
|  | Site inscrit | ① | N°0001-0101 : Vallée du Suzon
Zone N°2 susceptible d'être désignée
NATURA 2000 |
|  | ZNIEFF de type II
N° 0001 | ② | N°0001-0013 : Butte de Corniot
et environs |
|  | Arrêté de biotope | | |

Echelle : 1/70 000





▲ *Hepatica à 3 lobes, locataire des
hêtraies à caractère montagnard et*

◀ *fougère scolopendre, locataire
des éboulis grossiers ombragés ...*



▲ *Ecureuil dans la combe Charrière ...*
et lézard vert au belvédère de Ste Foy ... ►





▲ *Truite fario dans le Suzon ...*

*rouge gorge
à hauteur de la combe Goua ...*



1-4 LE CONTEXTE ECONOMIQUE

1-4-1 POLY CULTURE ET ELEVAGE

Le site du VAL SUZON, entaille du bombement du seuil de Bourgogne, revêtu d'une carapace calcaire importante, présente comme il a été dit, une topographie chahutée avec sols particulièrement secs, caillouteux, recouverts sur les plateaux de limons plus ou moins denses, zones d'éboulis sur les versants abrupts et pieds de falaises, colluvions argilo-marneuses en fonds de vallées.

Autant dire que les **secteurs cultivés se trouvent presque exclusivement localisés sur les plateaux**, à distance confortable des bords de falaises et ravins toujours assez arides, et dans les espaces laissés libres par les massifs forestiers.

Par contre, les prairies naturelles, ponctuellement de type bocager, sont situées dans les vallées et bas de versants plutôt humides.

Les informations recueillies dans le cadre des aides compensatoires de la politique agricole commune (PAC) confirment pour 1995 la nette prédominance des **cultures céréalières** (blé, orge) avec 3733 hectares, contre 1185 pour le **colza**, 195 pour les **protéagineux** et 152 pour le **tournesol**, soit un total de 5475 hectares.

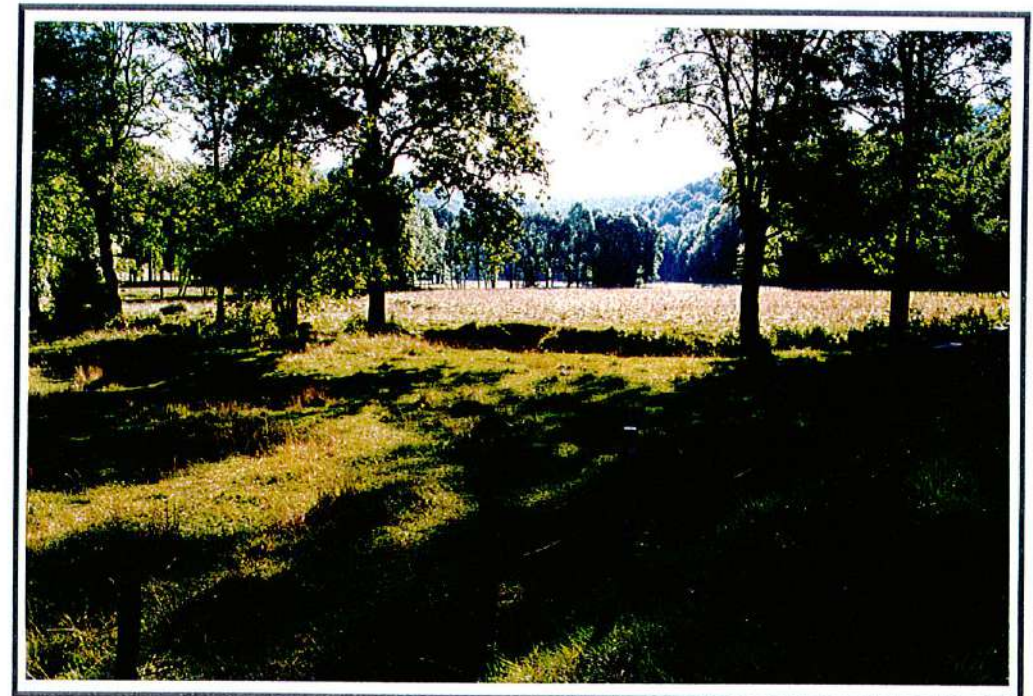
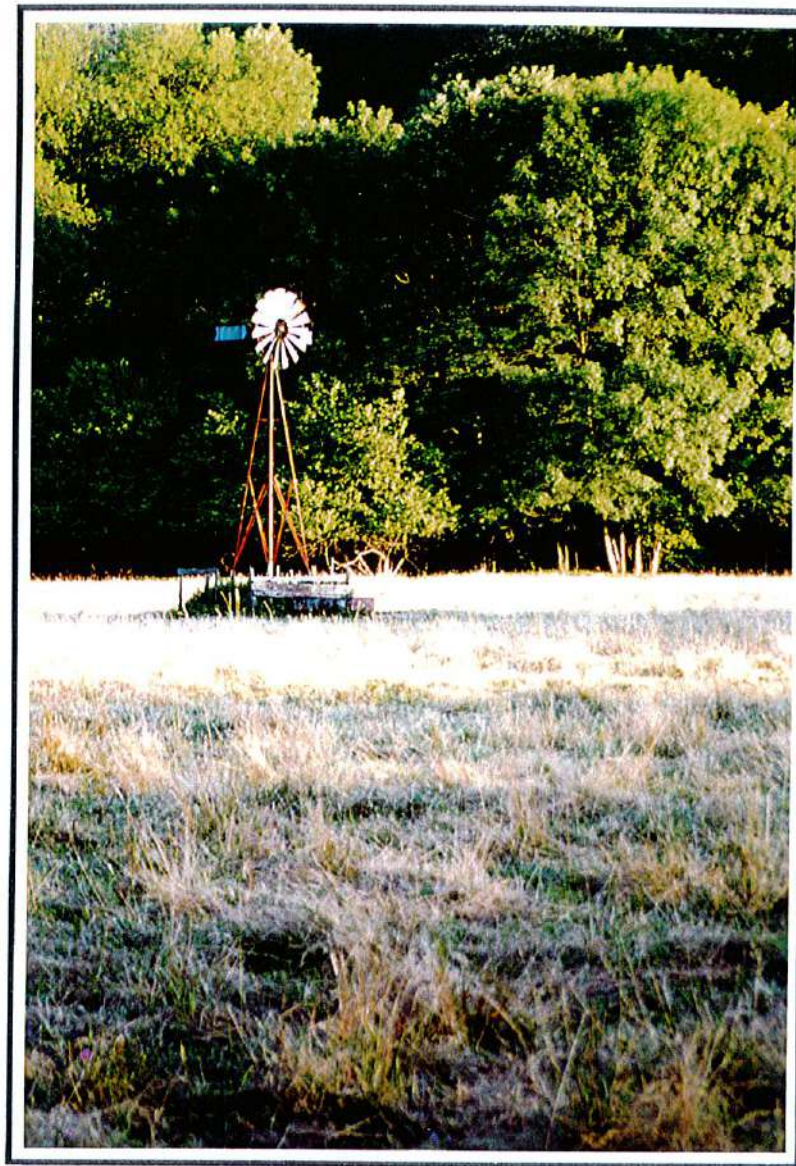
Le gel des terres, dans le cadre de cette même politique, représente quant à lui une superficie de 1137 hectares environ, sur une surface agricole utile de 8110 hectares.

Il convient cependant d'observer **qu'une grande partie des étendues cultivées ne sont pas incluses dans le périmètre du site classé**, lequel concerne surtout la **vallée du SUZON** et les **versants qui la surplombent**, si ce n'est **quelques franges du plateau**, en limite des boisements.

L'**élevage** concerne des **vaches nourrices de race charollaise**, constituant un cheptel de 449 têtes, particulièrement important sur les communes de DAROIS (132 pour une seule exploitation) et SAINT MARTIN DU MONT (172), ainsi que des **vaches laitières**, représentant un cheptel de 210 têtes, concentré principalement sur cette dernière.



*L'activité agricole du plateau ...
des espaces ouverts et des perspectives profondes ...*



*Les espaces agricoles du fond de vallée
ouvrent les perspectives ...*

Les exploitations sont aujourd'hui au nombre de 50, réparties sur les neuf communes du site, mais principalement encore sur SAINT MARTIN DU MONT (19 sièges).

Enfin, la moyenne d'âge des exploitants n'est pas, il faut le souligner, très élevée, ce qui laisse présager un maintien de l'activité agricole dans le secteur du site et témoigne du dynamisme de cette branche d'activités. Ainsi sur 63 exploitants, 38 ont moins de 50 ans, 15 ont entre 50 et 59 ans et 10 seulement ont 60 ans et plus.

Les orientations de gestion du site classé viseront par conséquent à maintenir le caractère rural des plateaux ainsi que la qualité du paysage qui s'y rattache, en réaffirmant notamment la vocation agricole des terres.

1-4-2 LA FREQUENTATION DE LOISIRS

Le site du Val Suzon n'est pas, un site touristique au sens commun du terme. Il s'agit plutôt d'un **lieu très fréquenté par une population locale urbaine pour les loisirs, la détente et le sport**, ce qui n'enlève en rien de son intérêt, bien au contraire.

L'Office National des Forêts a réalisé en 1994 une étude qui donne un aperçu assez précis sur la **fréquentation de la forêt domaniale**, qui en réalité vaut pour l'ensemble du site puisqu'aussi bien les voies de communication, les chemins forestiers et sentiers de randonnée l'irriguent sur toute son étendue et le rendent ainsi facilement accessible.

Examinons les informations recueillies à l'issue de l'enquête :

Le Val Suzon est avant tout un lieu de promenade familiale de "week end" auquel on accède en voiture, en utilisant de préférence les parkings aménagés.

La durée de la visite est évidemment limitée, quelques heures, et concerne en grande majorité les habitants de l'agglomération dijonnaise.

Ceux-ci viennent rechercher le calme dans un environnement paysager reconnu et apprécié pour son caractère sauvage et pittoresque.

Certains y pratiquent une activité sportive : VTT, marche à pied, jogging, escalade...

La fréquentation est la plus forte au moment des saisons douces, en général de mai à septembre.

En grande majorité, les personnes interrogées sont satisfaites des aménagements proposés : parkings, balisage, mobilier, infrastructure.

Sur ce point, les efforts accomplis par l'ONF sont à souligner. Des actions pourront cependant être engagées pour compléter et améliorer si nécessaire l'existant.

Les orientations de gestion du site viseront par conséquent à conserver l'image "touristique" du site et sa qualité paysagère, sans pour autant mettre en péril les milieux naturels remarquables et sensibles qu'on y rencontre ainsi que l'équilibre biologique des massifs forestiers.

1-4-3 SYLVICULTURE

L'importance et la diversité de la forêt bourguignonne s'expliquent par la **position géographique** de la région, (zone de confluence des climats océanique, continental et méditerranéen), sa **latitude tempérée**, ses **reliefs contrastés** et bien évidemment **la nature et la composition du sol et du sous-sol**. Couvrant près d'un million d'hectares, soit environ 30 % de la superficie, (ce qui est supérieur à la moyenne nationale qui est de 25 %), elle positionne la Bourgogne au **septième rang des régions forestières de l'hexagone**.

Le VAL SUZON présente aujourd'hui une **importante couverture de boisements**, largement étalée sur les **plateaux, versants**, et, dans une moindre mesure, **fonds de vallée**, constituant le territoire des 9 communes du site classé.

Le massif concerne environ 17 200 hectares, dont 6 800 de forêts privées, 5 500 de forêts communales et 2 104 de forêt domaniale gérées par l'Office National des Forêts.

On peut observer que le paysage du massif reste homogène dans son aspect et sa typologie du fait de la présence de masses végétales denses couvrant les accidents du relief, ce qui ne veut pas dire que la forêt du Val-Suzon ne soit pas diversifiée.

Deux essences principales de feuillus se partagent en effet le site, correspondant chacune à une zone bien déterminée par la géomorphologie et la géographie :

- des sujets de petite taille, **les chênes rouvres, pédonculés et pubescents**, groupés souvent en bosquets ménageant des trouées appelées aussi "chaumots", localisés dans les secteurs de sol assez pauvre, c'est-à-dire **plateaux caillouteux et versants chauds**, envahis du même coup par une **végétation de type méditerranéen** (genévriers notamment) ;

- des sujets de dimension supérieure, **les hêtres**, occupant prioritairement les zones à sol plus riche, c'est-à-dire **fonds de combes humides et versants frais**.

D'autres feuillus tels les **charmes, frênes, érables, tilleuls...**, peuvent se mélanger ponctuellement aux deux premières espèces, mais il faut surtout observer la présence d'un certain nombre de **plantations de conifères**, introduites il y a environ un siècle, et dont on retiendra essentiellement :

- **les épicéas**, plutôt localisés sur le **bas des versants et le fonds des combes**,
- **les pins noirs**, localisés en particulier sur les **plateaux et les hauts de pentes en limite de falaise et des zones d'éboulis**.

On peut donc s'interroger aujourd'hui sur l'intérêt du maintien de ces essences d'autant qu'un certain nombre de groupements, notamment de pins noirs, arrivent à terme et peuvent donc être récoltés.

Mais en dehors du choix des essences composant les massifs, deux autres critères ont une influence prédominante sur le paysage forestier : la configuration du parcellaire sylvicole et le mode de gestion des peuplements.

En ce qui concerne le Val Suzon, et d'une façon générale dans les massifs forestiers, **les parcelles sont orthogonales ou polygonales**, donc de formes **très géométriques**, ne coïncidant pas la plupart du temps avec la topographie des lieux.

La divergence entre courbes de niveaux et structure parcellaire induit, au moment des travaux de gestion, un impact réel sur le paysage du site, composé en grande partie de vallons, combes, méandres, versants très inclinés, replats et promontoires arrondis.

Si la perception visuelle de cette structure régulière n'est pas très sensible lorsque des parcelles mitoyennes sont à des stades et des modes de gestion à peu près identiques, elle se fait en général ressentir au moment des coupes ou des élagages.

La géométrie des contours parcellaires, en particulier sur les versants surplombant la vallée apparaît alors de façon très visible. Dans ce cas, ces lignes directrices, perpendiculaires aux courbes de niveau, donc à la vallée, s'opposent de manière systématique et répétitive à celles du site.

Tout comme le parcellaire, le mode de gestion des peuplements peut également avoir un impact sur le paysage du site.

Traditionnellement traitée en taillis-sous-futaie, la forêt domaniale du Val Suzon a été l'objet, dans les années 80, de la part des services de l'O.N.F., d'une politique de **conversion en futaie régulière** dans le but **d'améliorer la production de bois d'oeuvre**.

Examinons les différents modes d'exploitation pour, ensuite, en définir les avantages et les inconvénients sur le plan paysager.

SITE DU VAL SUZON : CURIOSITÉS

LEGENDE

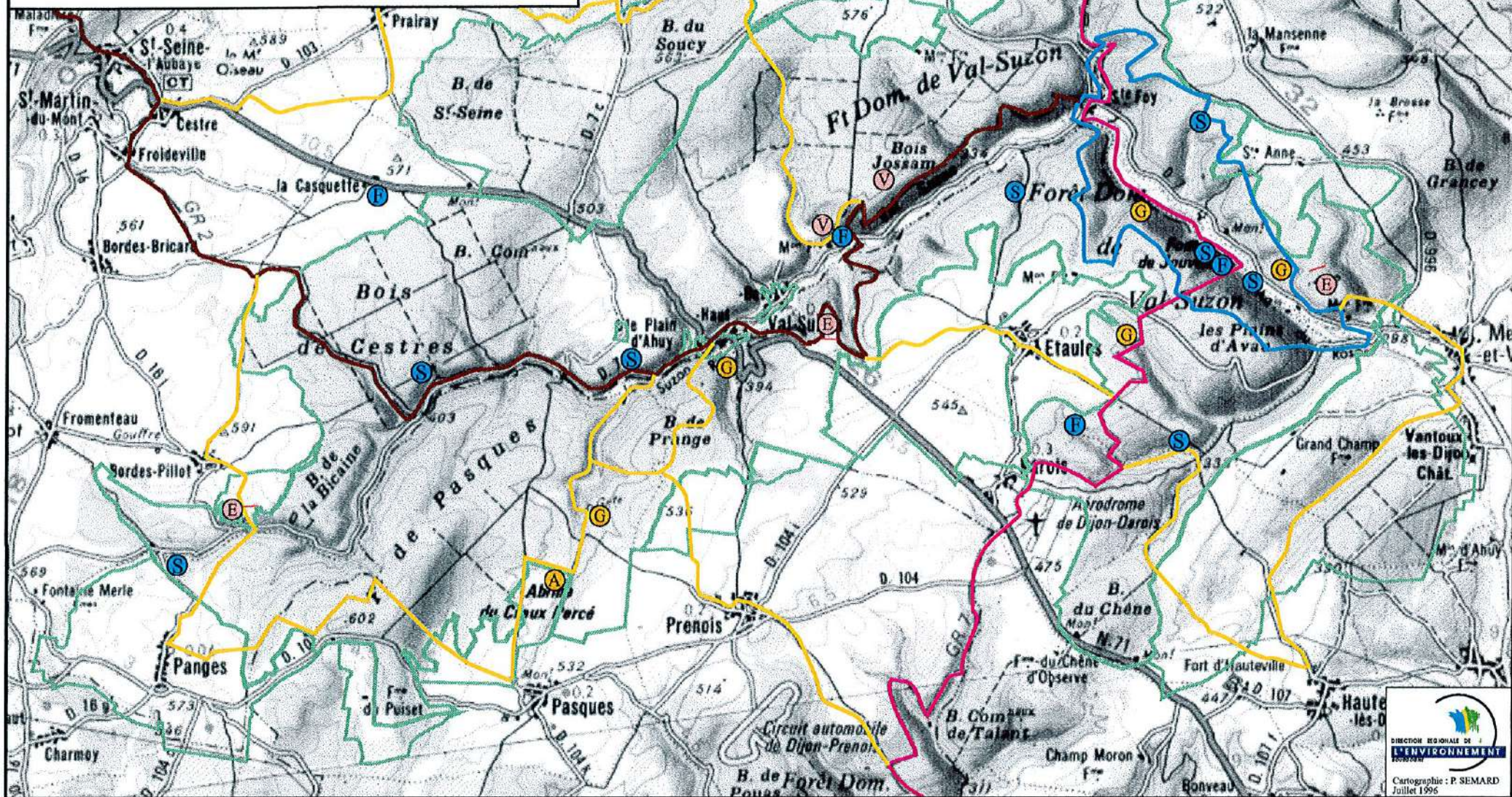
Sentiers

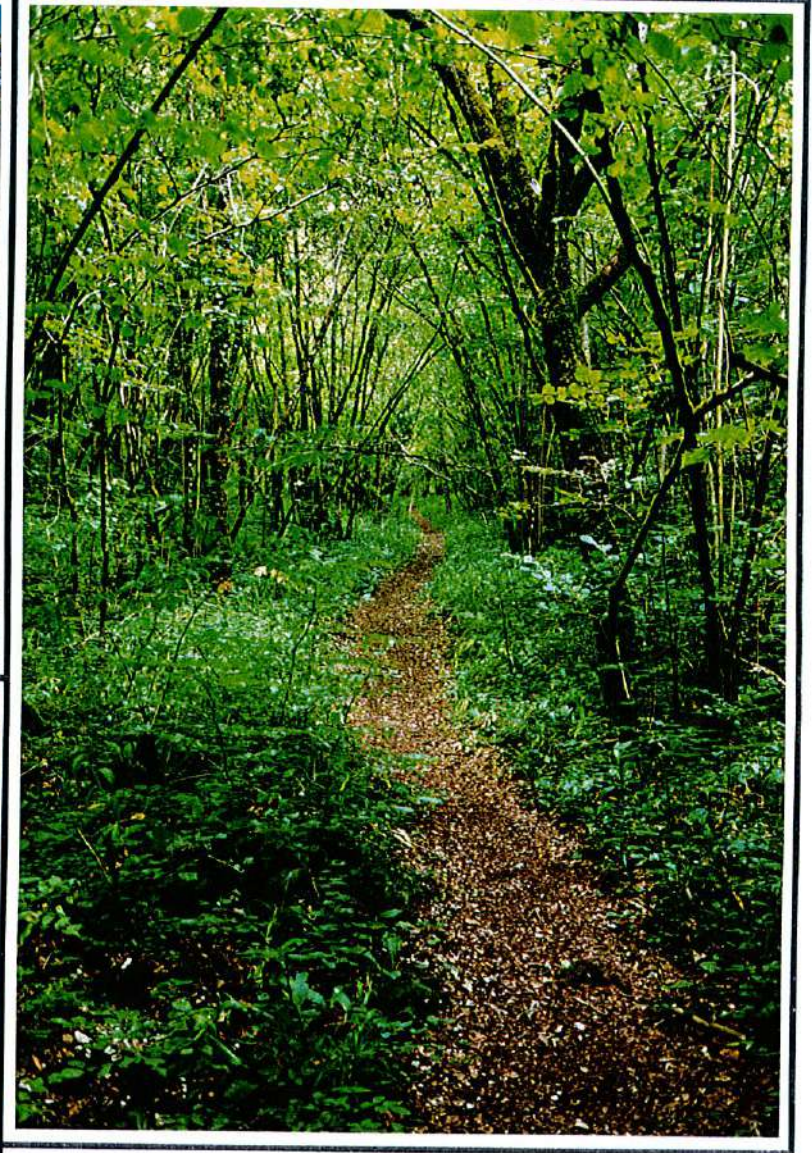
- G.R.2
- G.R.7
- Sentier jaune du tour du Val Suzon
- Sentier bleu du C.A.F.

Curiosités

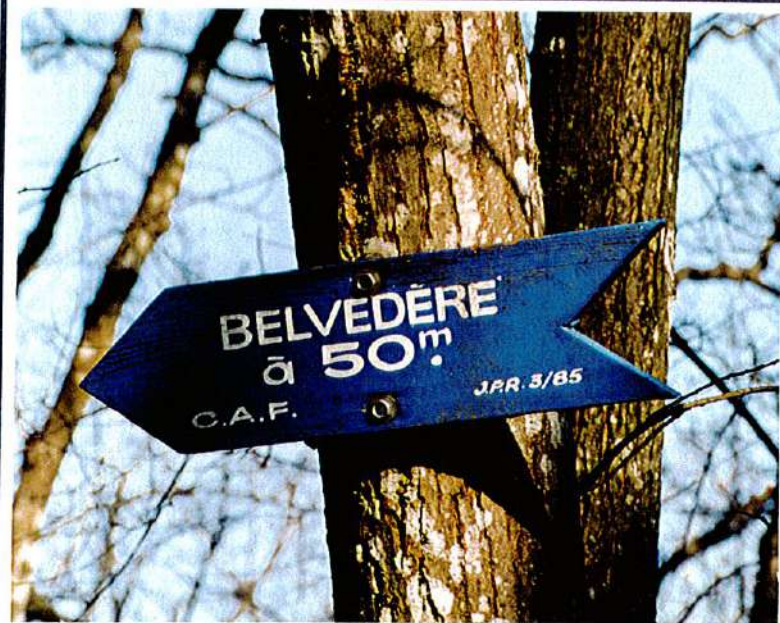
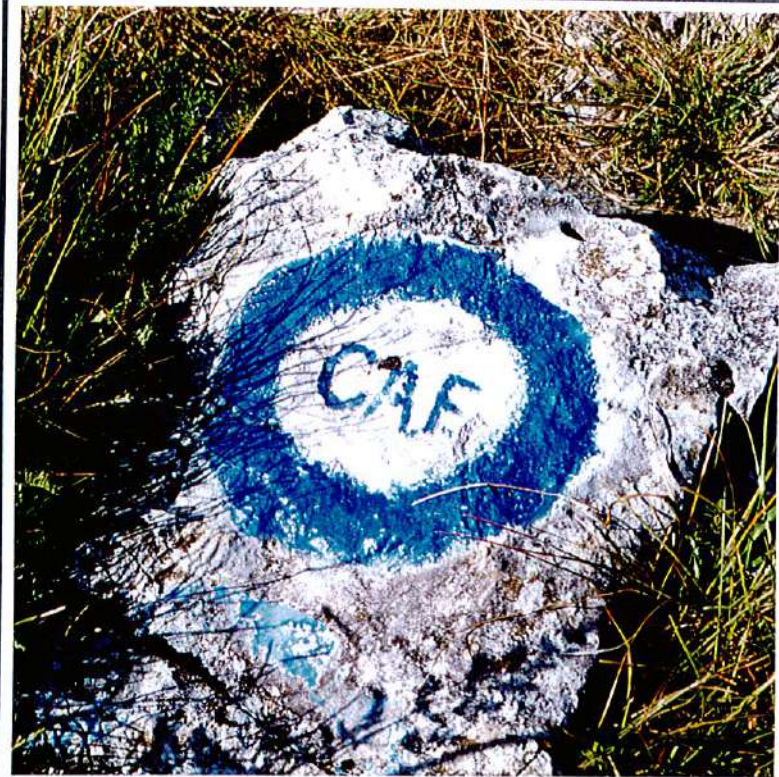
- Source
- Vestige préhistorique
- Ⓡ Fontaine
- Ⓡ Eperon barré
- Ⓐ Gouffre, Abime
- Ⓐ Grotte

Echelle : 1/70 000





*De nombreux chemins de randonnées
et sentiers de promenade irriguent
le Val Suzon, aux bords des falaises,
dans les combes et fond de vallée ...*



1-5 LES MODES D'EXPLOITATION FORESTIERE DU VAL SUZON

1-5-1 DESCRIPTIF SOMMAIRE (étude détaillée en annexe)

La forêt du Val Suzon est exploitée selon 4 techniques dont les caractéristiques seront étudiées avec plus de précisions en annexe :

- futaie régulière
- futaie irrégulière
- taillis-sous-futaie
- taillis simple

TRAITEMENT EN FUTAIE REGULIERE

Ce mode de traitement consiste à **faire vivre ensemble des arbres ayant sensiblement le même âge et la même dimension.**

La futaie régulière comporte deux étages : un étage dominant complet et équienné, constitué d'arbres adultes formant "parapluie" et un sous-étage de tiges, ayant des dimensions et des âges variables, mais de toute façon très inférieurs aux précédents.

Le principe de régénération exige la mise en oeuvre de coupes ou de travaux différents suivant les stades d'évolution du peuplement des parcelles :

- **coupes et travaux dits d'amélioration**
- **coupes et travaux dit de régénération,**
- **opérations de nettoyage et d'éclaircie.**

TRAITEMENT EN FUTAIE IRREGULIERE

Ce mode de traitement consiste à **faire vivre ensemble des arbres de tous âges et de toutes dimensions.**

La coupe poursuit donc simultanément trois objectifs :

- **éclaircir les arbres en croissance,**
- **récolter les arbres mûrs en s'efforçant de les remplacer par de jeunes semis** (régénération naturelle), et donc **supprimer progressivement** les sujets dominant et gênant ces derniers,
- **normaliser le peuplement**, c'est à dire assurer une bonne répartition du nombre de sujets par catégorie de diamètre, de façon à assurer une exploitation rentable et régulière sur le plan économique.

LE REGIME DU TAILLIS SIMPLE

Un taillis est essentiellement formé de **brins provenant du développement de rejets issus de souches d'arbres coupés.**

Le mode de traitement régulier (taillis simple), **pratiqué dans le Val Suzon** est caractérisé par la mise en oeuvre d'une **coupe rase visant à la fois à récolter les brins mûrs mais aussi à permettre la production de rejets.**

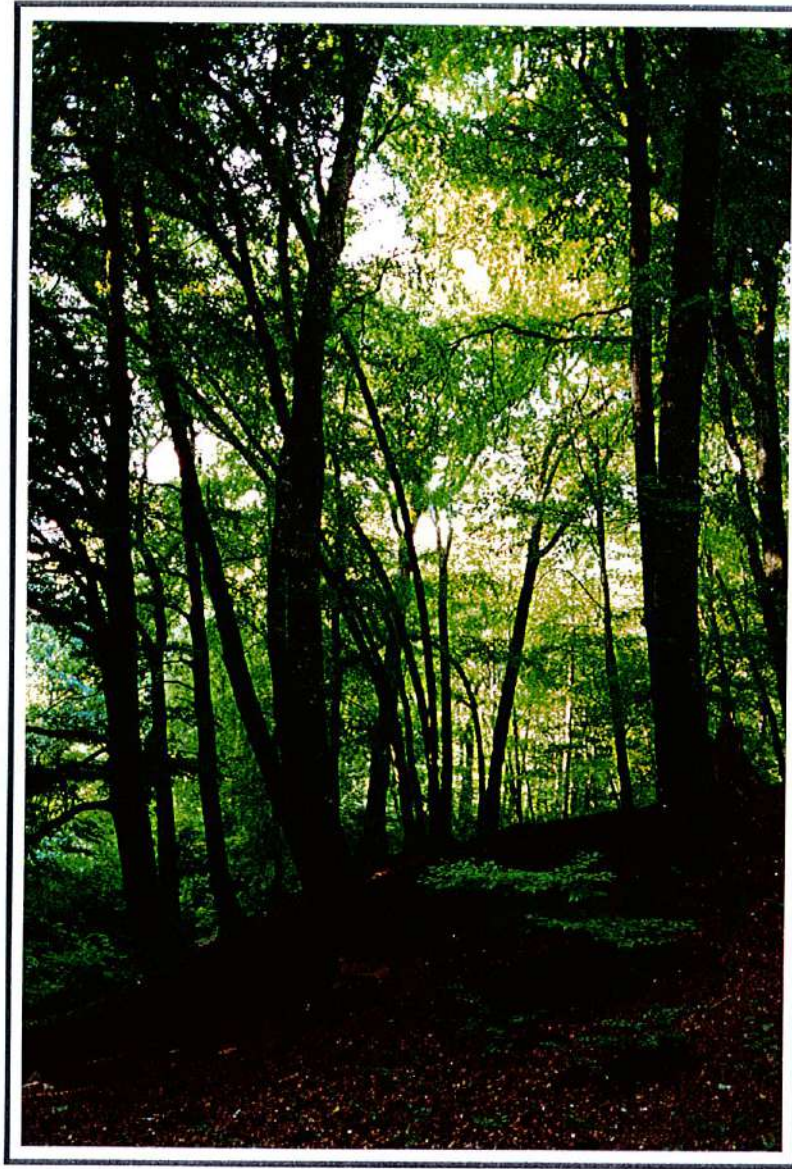
Après coupe rase, apparaissent sur le sol des plantes herbacées, des ronces, des morts bois que les rejets devront éliminer progressivement.

LE REGIME DU TAILLIS-SOUS-FUTAIE

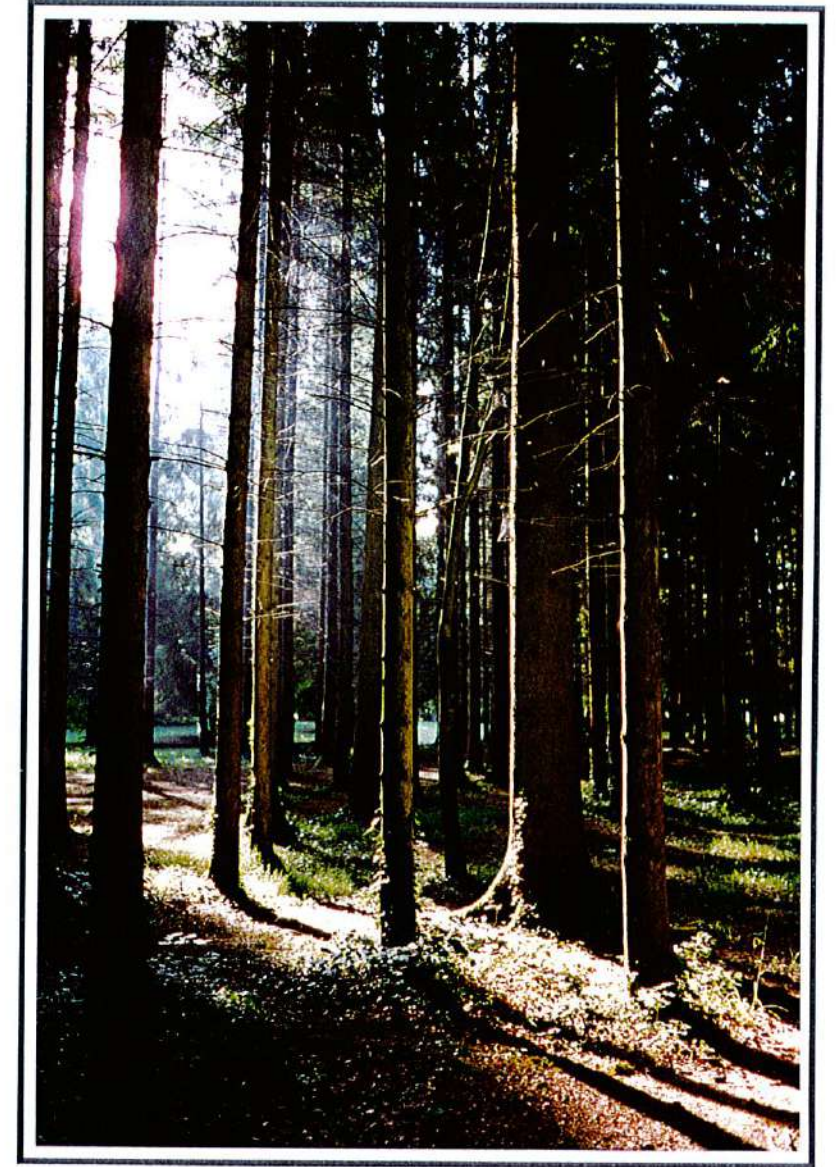
Le taillis sous futaie est un régime mixte, c'est-à-dire que le peuplement qui le compose provient à la fois du développement de semis (comme pour la futaie) et du développement de rejets provenant de souches d'arbres coupés.

Il se caractérise par la présence de deux niveaux de végétation, **un niveau supérieur composé d'arbres de grosseur et d'âges différents** et **un niveau inférieur complet, appelé taillis, couvrant uniformément la surface parcellaire, constitué par des rejets ou des semis de même âge.**

La coupe du taillis sous futaie comporte donc **une intervention sur la réserve et une dans le taillis.**



*Clair obscur ...
Feuillus et résineux vers la Fontaine
de Jouvence ...*



1-5-2 IMPACT VISUEL

Les modes de gestion qui viennent d'être décrits ont évidemment un impact sur le paysage très différent suivant que les divers travaux et coupes induits par chacun d'eux modifient de manière plus ou moins importante le couvert végétal en place.

L'exploitation d'un **taillis sous futaie** qui, comme nous l'avons vu, se caractérise par **la superposition d'une structure haute** composée d'arbres de grosseur et d'âge différents (inéquienne) et **d'une structure inférieure complète** constituée de rejets ou de semis de même âge (équienne), met en oeuvre des coupes à la fois sur la réserve et sur les taillis, donc sur les deux structures, et le plus souvent de manière simultanée.

Ainsi, l'effet de "vide" succède à celui d'un couvert végétal dense, ce qui est susceptible d'induire un impact visuel négatif sur le paysage du site si un certain nombre de précautions ne sont pas prises, notamment en ce qui concerne l'étendue et le profil des plages exploitées.

L'impact paysager d'une exploitation par **futaie** est évidemment différente suivant qu'il s'agit d'un mode de **traitement régulier** (futaie régulière) ou d'un mode de **traitement irrégulier** (futaie irrégulière).

Dans le premier cas qui fait cohabiter des sujets de même âge, donc qui poussent, grandissent et sont coupés en même temps, on se trouve en présence d'une gestion quasi "industrielle" de la couverture végétale, dans laquelle la présence de l'homme s'affirme de manière franche et radicale.

Rappelons en effet ici que **la force et la pureté du paysage du Val Suzon reposent principalement sur la présence d'un couvert végétal continu, relativement dense.**

Cette perception est très sensible au moment des **opérations d'éclaircie** et bien davantage au moment **des coupes dites uniques ou des coupes définitives**. A ces périodes en effet, la structure haute disparaît entièrement en une seule fois, laissant place à une structure de semis très basse, **d'où la différence considérable de hauteur de la masse végétale** affectant une même parcelle.

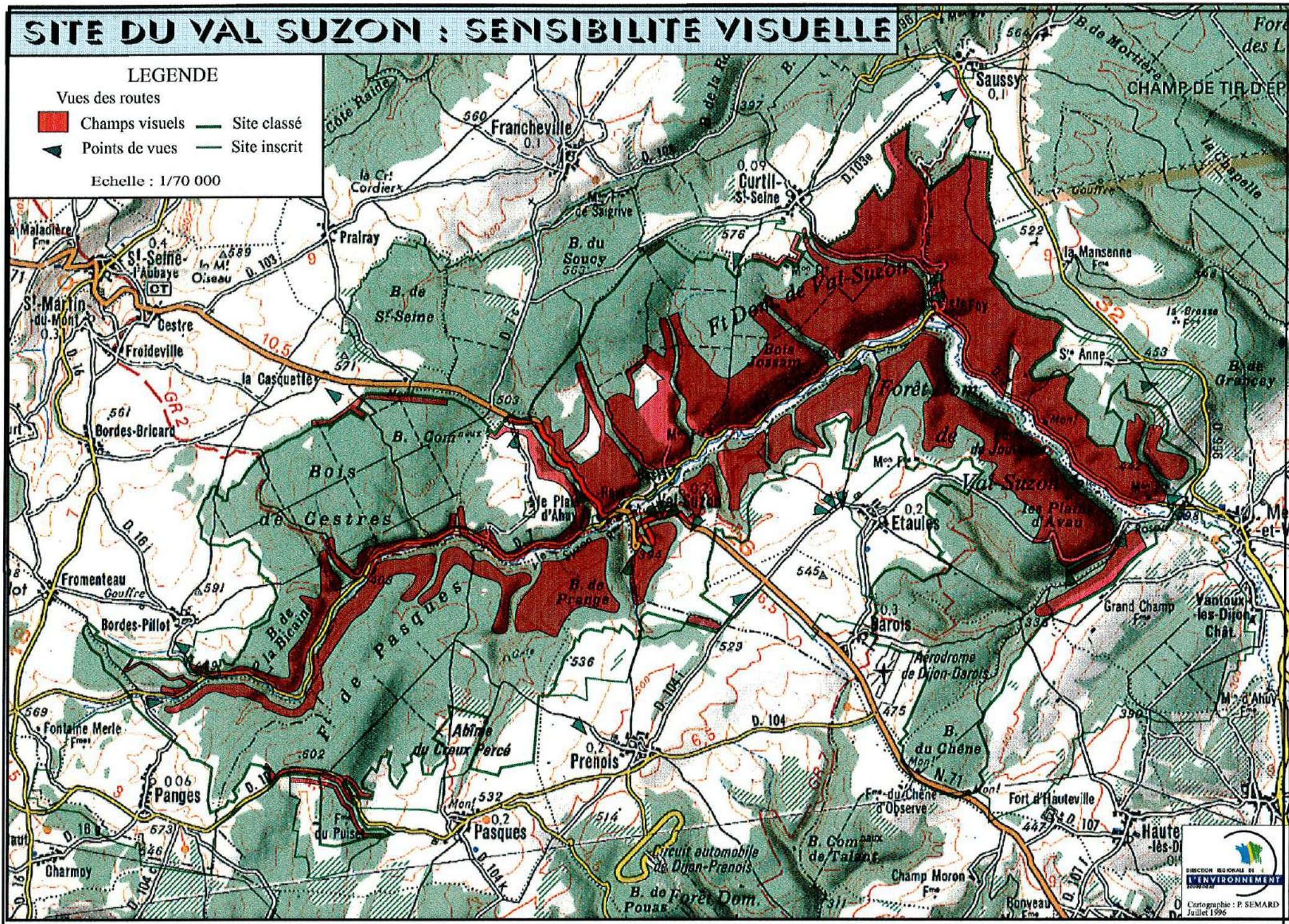
SITE DU VAL SUZON : SENSIBILITE VISUELLE

LEGENDE

Vues des routes

- Champs visuels
- Site classé
- ▶ Points de vues
- Site inscrit

Echelle : 1/70 000



Cet effet se trouve encore **aggravé par la forme géométrique du parcellaire** sur laquelle la coupe est entreprise ainsi que par la différence des stades d'évolution et des modes de gestion des parcelles contiguës.

A l'inverse, le traitement en futaie irrégulière qui vise à faire vivre côte-à-côte des arbres de tous âges et de toutes dimensions, gérés de manière douce et progressive, et donc à **maintenir** de façon permanente un **couvert végétal dense et compact**, est particulièrement favorable au **maintien de l'homogénéité du paysage, la préservation des milieux naturels et de l'intérêt touristique**.

A noter que le mode de gestion par futaie régulière serait, selon les spécialistes, le plus économiquement rentable parce que le plus facile à mettre en oeuvre, donc le moins coûteux, et susceptible de fournir des bois d'oeuvre de meilleure qualité, donc les plus chers à la vente.

Il peut, dans certains cas, y avoir incompatibilité entre préservation du site et rendement d'exploitation.

La solution réside à l'évidence dans la prise en compte de ces deux aspects, et la définition de modes de gestion appropriées en fonction de la sensibilité paysagère et écologique des parcelles ou ensemble de parcelles considérées.

Il paraîtrait absurde en effet de privilégier de manière globale tel paramètre au détriment de tel autre, malgré les objectifs, clairement énoncés; qui préudent au classement d'un site au titre de la loi du 2 mai 1930.

D'une manière générale, l'impact visuel des coupes de régénération peut être nettement atténué à condition de respecter un certain nombre de principes peu contraignants, sans réelle incidence économique et faciles à mettre en oeuvre :

- **éviter d'intervenir sur des surfaces trop importantes**, en particulier dans les zones de relief ;
- **ne pas pratiquer de coupes de régénération sur des surfaces géométrique** ; préférer des plages dont les limites épousent la topographie des versants, définir des unités d'intervention qui soient, en règle générale, plus larges que hautes.

- **maintenir à l'intérieur de là ou des parcelles à régénérer un certain pourcentage d'îlots non exploités**, dont la superficie ne devrait pas être inférieure à 0,5 hectares.
- **maintenir si nécessaire une partie du peuplement original en angle de parcelle** pour atténuer la perception des limites géométriques de la zone en régénération.
- **maintenir un certain nombre de sujets "monuments"**, les plus représentatifs du peuplement en place, et dont la structure et la volumétrie s'avère très particulièrement équilibrée.

De même, les **zones de transition, ou lisières**, constituent des **éléments importants du paysage forestier** entre différentes occupations des sols, par exemple forêts, terres cultivées, pelouses sèches, prairies, rivières, routes, mais aussi entre différents peuplements et modes de gestion.

Ces zones de transition doivent donc faire l'objet, dans certains de ces cas, d'une attention particulière et leur conservation s'avère souvent indispensable.

Afin d'atténuer notamment l'aspect artificiel et brutal d'une lisière consécutive à une coupe, il s'avère parfois nécessaire **de maintenir sur une largeur de 10 mètres environ le peuplement original** en l'état afin de masquer les travaux de régénération sur la parcelle concernée.

Cette plage de protection visuelle pourra être à son tour traitée lorsque le reste de la parcelle aura une maturité suffisante pour créer une nouvelle lisière homogène.

Inversement, **il peut s'avérer nécessaire d'exploiter une lisière** (sur une largeur identique) plusieurs années avant une coupe de régénération sur parcelle, afin de lui laisser le temps d'atteindre une certaine maturité pour masquer, le moment venu, les travaux de régénération de la dite parcelle.

Cependant, le plus souvent, lors de travaux forestiers au sein d'une parcelle, il apparaît souhaitable que des ouvertures soient ménagées dans la lisière, afin que le promeneur aperçoive les travaux réalisés au-delà et ne soit pas "inquiet" de ce qu'on lui cache".

De ce fait, il est indispensable de **"composer" ces espaces les uns par rapport aux autres**, c'est-à-dire **d'associer les plages lisières et les plages intérieures de maintien des peuplements pour créer un paysage végétal homogène adapté à la topographie et à la physionomie du site.**

Pour ce qui concerne enfin **le régime du taillis**, l'impact visuel des travaux d'exploitation varie, comme pour la futaie, selon qu'il s'agit d'un **traitement régulier** (taillis simple) **ou irrégulier** (taillis fureté).

Dans le premier cas, **les coupes rases** aboutissent à la **"mise à nu" d'une surface parcellaire** qui, jusqu'alors était occupé par la végétation dense, d'où une modification de l'homogénéité d'un paysage, aggravée de surcroît par la forme géométrique des unités.

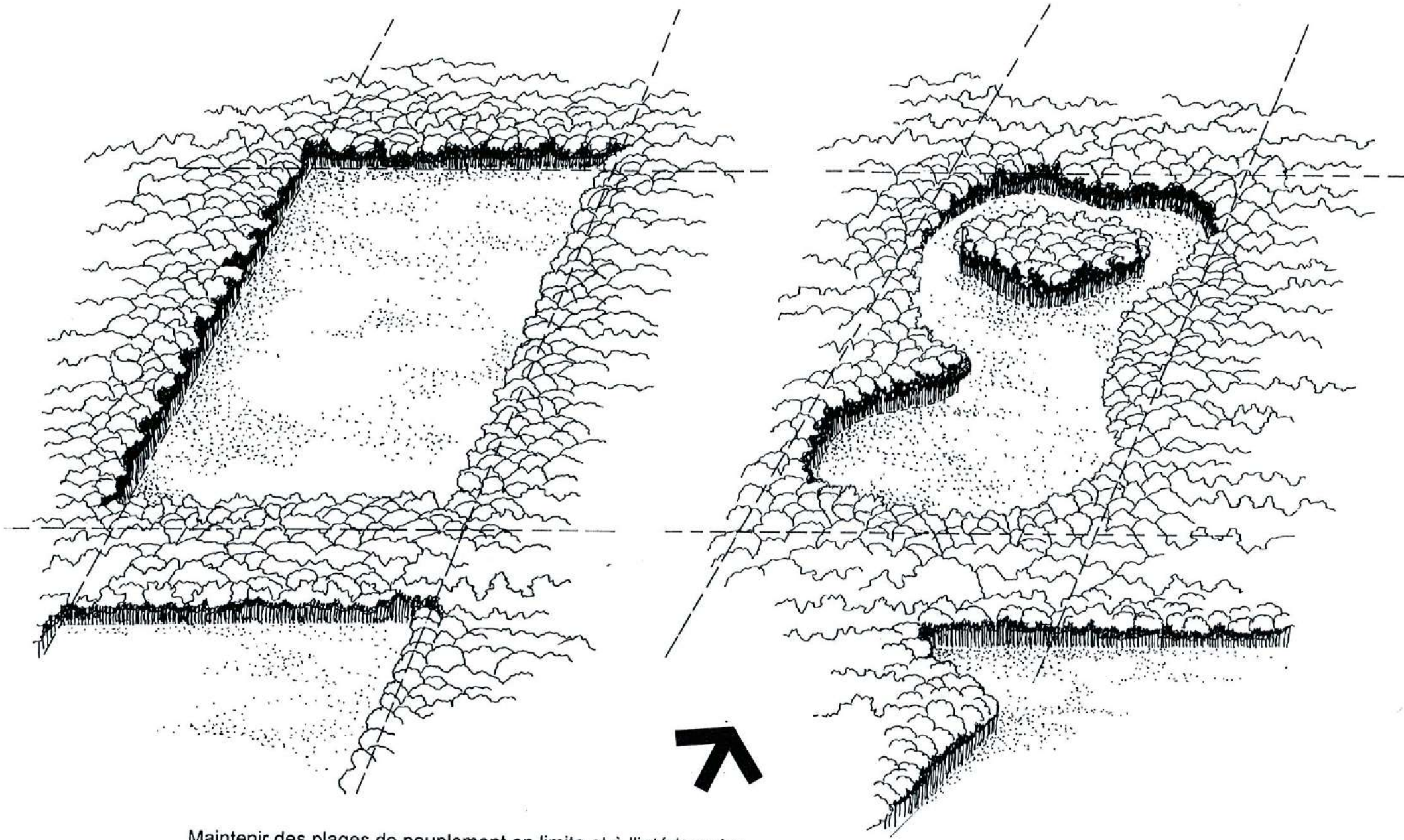
Au contraire dans le cas d'un **traitement irrégulier** (taillis fureté) qui fait **cohabiter des rejets d'âge différent**, le couvert végétal est maintenu de manière permanente, préservant ainsi la continuité paysagère du massif, l'équilibre biologique du milieu et la qualité de l'humus.

Il convient par conséquent, dans les paysages reconnus pour leur **caractère pittoresque**, qu'ils soient ou non protégés au titre de la loi du 2 mai 1930, et pour lesquels **la forêt constitue l'un des éléments marquants et structurants**, comme c'est le cas dans le VAL SUZON, **de déterminer les secteurs les plus sensibles sur le plan visuel et environnemental et d'appliquer aux parcelles et unités forestières concernées, les modes de gestion les mieux appropriés.**

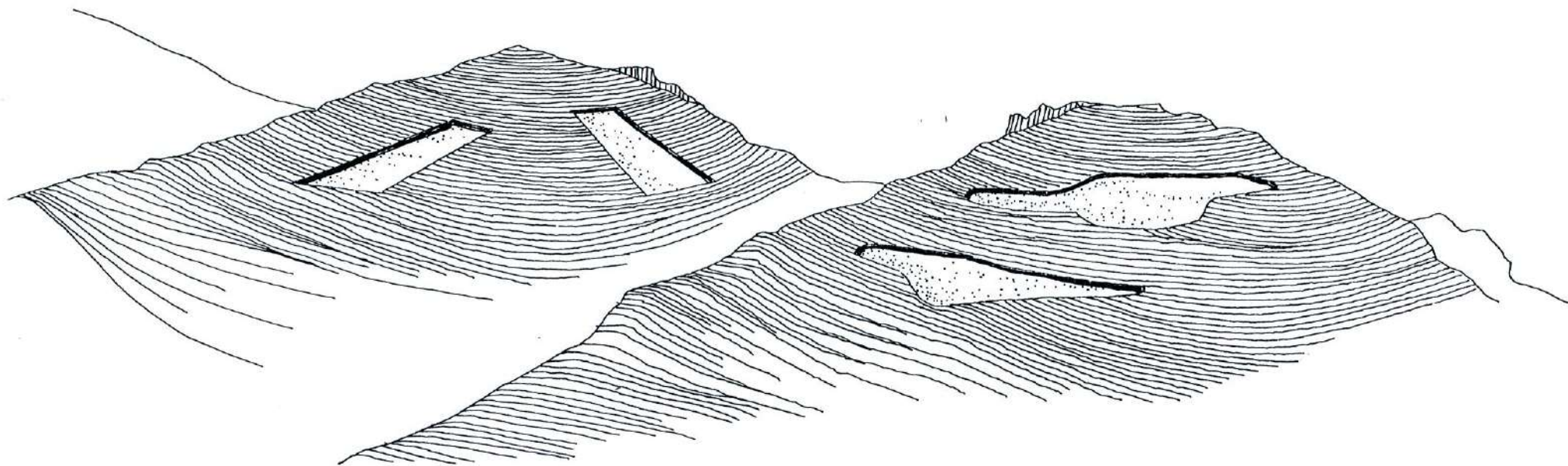
A cet égard, **les méthodes douces et progressives**, celles qui **privilégient les structures inéquiennes et qui maintiennent en permanence un couvert végétal**, telle la futaie irrégulière par exemple, paraissent nettement préférables aux autres, plus systématiques dans leur mise en oeuvre.

Toutes les zones de versants du site du Val Suzon devraient, à long terme, tendre vers ce type de gestion afin de maintenir la **perception d'un boisement ininterrompu**, en vues rapprochées comme en perspectives plus éloignées.





Maintenir des plages de peuplement en limite et à l'intérieur des parcelles lors de la mise en oeuvre des coupes forestières...



Réduire l'impact visuel des coupes en intervenant sur des surfaces adaptées à la configuration du site et épousant les courbes de niveau...

PARTIE 2 :
LA GESTION DU SITE

2-1 LES ORIENTATIONS DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

La procédure de classement d'un site n'est pas accompagnée par l'élaboration d'un règlement mais soumet à autorisation tout ce qui est de nature à détruire ou modifier l'état ou l'aspect des lieux.

Aussi les interdictions réglementaires restent-elles extrêmement limitées (publicité, camping [sauf dérogation]...) ce qui présente un avantage pour des territoires dont l'évolution n'est pas figée (espaces agricoles par exemple), mais aussi un inconvénient pour la gestion de la zone protégée, puisque obligeant les services de l'Etat à définir, lors de chaque demande d'autorisation, ce qui est favorable ou défavorable à la préservation du site..

Afin de constituer une référence et un fil conducteur dans l'analyse des projets et travaux divers, facilitant par là l'instruction des demandes, mais plus globalement pour donner un cadre de cohérence aux projets des différents acteurs, il est apparu nécessaire de fixer les grandes orientations concourant à la qualité et à la mise en valeur du site.

Cette "charte d'orientations", qui ne peut être assimilée à un règlement doit ainsi définir les actions compatibles avec la nature du site et alerter les gestionnaires et les élus sur celles susceptibles de lui porter atteinte.

Elle servira par conséquent de base à la mise au point du cadre de gestion réglementaire étudié au chapitre 2-2.

Le paysage du VAL SUZON étant constitué d'entités présentant des caractéristiques variées et des lieux de nature différente, **le document de gestion adaptera bien évidemment ces orientations aux spécificités des espaces et à leur degré de sensibilité.**

D'une manière globale, **celles-ci viseront :**

- **à sauvegarder la structure du paysage et la lisibilité des trois compartiments du site** : plateau, versants, fond de vallée et entrées de combes,
- **à assurer la mise en valeur forestière,**
- **à reconnaître et maintenir les activités agricoles des marges,**
- **à sauvegarder le patrimoine écologique,**
- **à préserver la vocation récréative et culturelle du Val Suzon,**
- **à réhabiliter les lieux dégradés, résorber les "points noirs".**

2-1-1 MAINTIEN DE LA STRUCTURE ET DES CARACTERES DU PAYSAGE

Le site du Val Suzon se décline en trois compartiments distincts pour lesquels les orientations de gestion devront maintenir, affirmer et mettre en valeur les caractéristiques paysagères.

Les massifs forestiers des versants

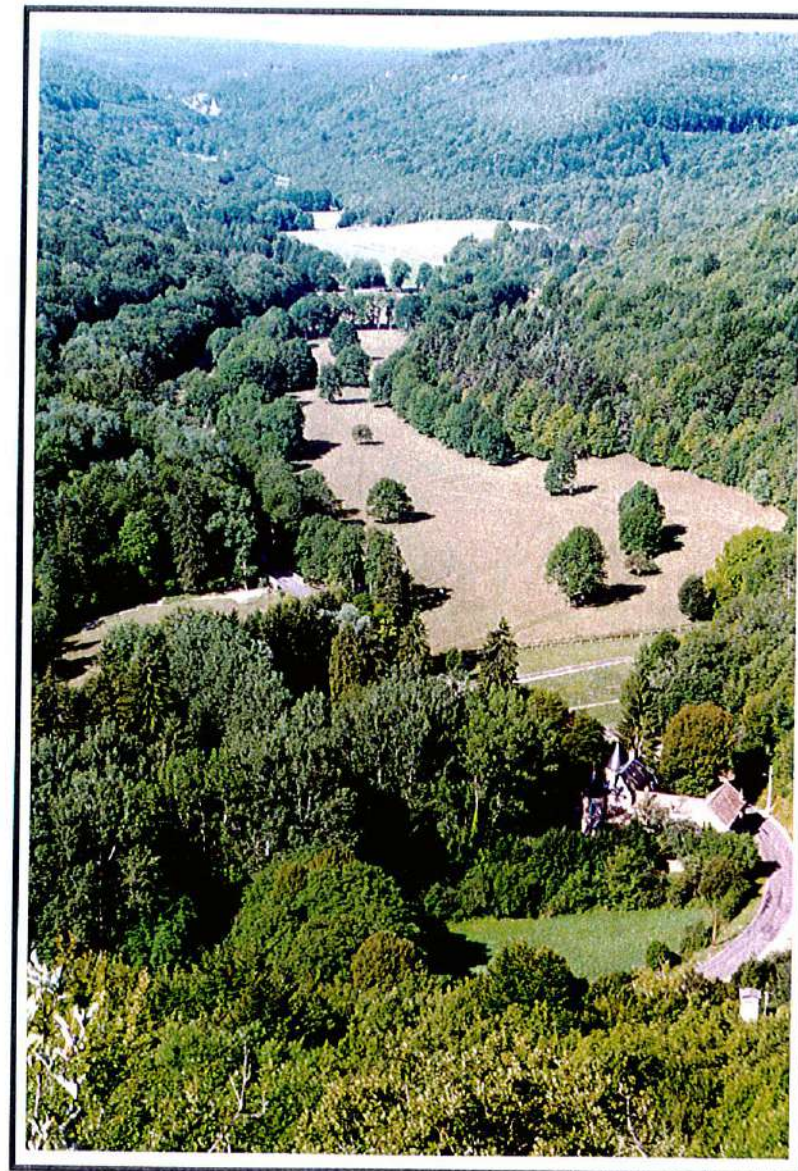
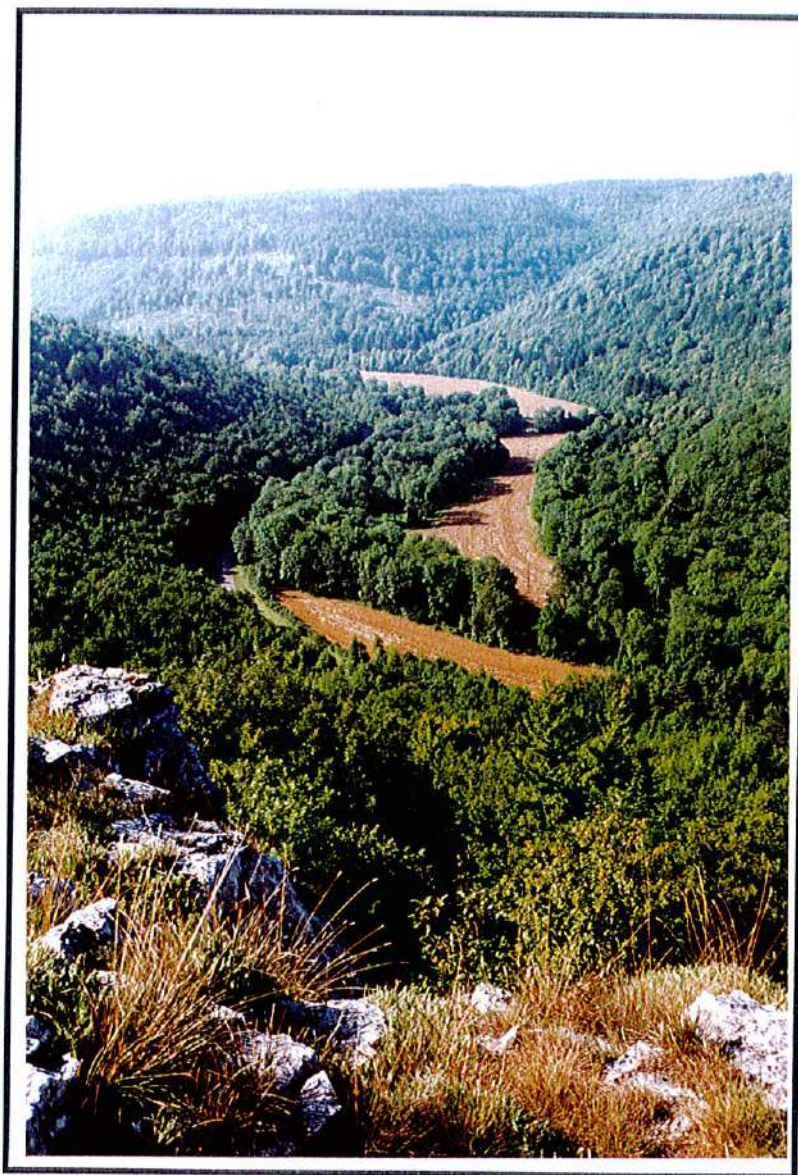
Objectifs : Zone privilégiée d'économie forestière, les versants offrent, tout au long de la vallée qu'ils encadrent, une continuité végétale qui leur assure un aspect visuel homogène, uniquement interrompue par la présence de falaises et affleurements rocheux, et rythmée par les entailles des combes transversales.

Il sera par conséquent recherché en priorité :

- une adaptation de la gestion forestière aux caractéristiques du paysage,
- la préservation des points de vues les plus remarquables,
- la mise en valeur des éléments témoins de l'évolution géomorphologique.

Orientations de gestion :

- Maintenir la perception d'un couvert végétal continu sur l'ensemble du massif, en particulier sur les versants et les secteurs sensibles ;
Eviter toute rupture brutale de la densité et de la hauteur du couvert végétal entre parcelles exploitées. Pour ce faire, privilégier les modes de gestion peu agressifs sur le plan paysager et les techniques douces et progressives, en particulier celles favorisant la présence de structures inéquiennes : futaies irrégulières, jardinées, et taillis-sous-futaie.



*Le maintien des espaces "ouverts" du fond de vallée est primordial.
Celui - ç i constitue l'axe principal du site, lequel est interrompu à intervalles
presque réguliers par les lignes de forces secondaires et perpendiculaires
des combes qui rythment les perspectives ...*

- Appliquer les recommandations formulées par Monsieur Peter BREMAN dans l'étude "Approche paysagère des actions forestières" (février 1993), réalisée par le CEMAGREF et l'ONF, lorsque le traitement en fûtaie régulière, ou zone de conversion, sera maintenu.
 - Eviter que n'apparaisse au moment de l'exploitation du massif, lors des coupes de régénération, la forme géométrique du parcellaire. Pour ce faire, maintenir des plages boisées denses en limite et au milieu des parcelles afin de casser l'effet rectiligne de celles-ci.
 - Intervenir sur des plages dont la configuration épouse le sens des courbes de niveau, en particulier sur les zones de versants.
 - Eviter l'extension des surfaces en résineux. Faire évoluer les plantations actuelles vers des peuplements mixtes ou des peuplements de feuillus. Maintenir éventuellement quelques îlots au milieu des feuillus par régénération naturelle.
 - Maintenir un nombre important d'arbres "monuments", en raison notamment de leur valeur paysagère et de leur harmonie individuelle, (tant que leur état sanitaire reste compatible avec la fréquentation des lieux où ils sont situés) : faire porter l'effort le long de la RD7, dans les combes, en bordure des chemins et sentiers de randonnées, à proximité des sources et résurgences.
 - Maintenir la vision des falaises et affleurements rocheux en procédant, si nécessaire, au débroussaillage et en effectuant des coupes et élagages, sans porter toutefois atteinte au patrimoine écologique.
 - Eviter toute "découverte", sur tronçon important, des chemins forestiers existants par la mise en oeuvre des coupes de gestion.
- Assurer l'intégration paysagère des nouveaux chemins :
- en réalisant les chantiers bien avant la mise en exploitation des parcelles riveraines (dans l'attente de la végétalisation des talus),

– en maintenant l'équilibre déblais-remblais. Utiliser le plus souvent possible les chemins existants pour l'exploitation forestière, en particulier ceux aménagés par les charbonniers au siècle dernier.

- Eviter, quand cela est techniquement possible, le passage de nouvelles lignes EDF-Télécom par voie aérienne, sauf si la mise en souterrain des réseaux est susceptible de porter atteinte au patrimoine écologique.
- Eviter le mitage du massif par l'implantation de nouvelles constructions, y compris celles liées à l'activité forestière, à la pratique de la chasse ou aux équipements publics.

Une attention particulière dans le respect de ces recommandations sera portée aux zones paysagères sensibles des versants portées sur la carte ci-après.

Le fond de vallée et entrées de combes

Objectifs : Tantôt ouvert, tantôt plus resserré, le fond de vallée offre en permanence des perspectives sur les versants qui plongent vers lui et lui servent d'écrin.

Constitué de prairies et parcelles cultivées interrompues à certains moments par quelques îlots boisés, le paysage conserve, malgré la présence de la RD7 et en dehors des secteurs urbanisés, un caractère naturel très affirmé.

Il sera par conséquent recherché en priorité :

- le maintien du paysage rural,
- le maintien de la présence visuelle du cours d'eau,
- le maintien de la qualité paysagère des entrées de combes,
- le maintien de la bonne lisibilité des zones de transition entre pentes boisées et parcelles de fond de vallée.

Orientations de gestion :

- Maintenir, et si possible élargir, les espaces "ouverts", (prairies, parcelles cultivées) afin de conserver l'effet de contraste avec les versants boisés. Pour ce faire, éviter toute fermeture visuelle des perspectives par des boisements supplémentaires, même de surface limitée.

- Préserver les points de vue sur les versants, combes, falaises existant à partir des voies de communication, en particulier la RD7 ;
- Assurer la pérennité de la ripisylve du Suzon, afin de maintenir la lisibilité du cours d'eau et de ses méandres dans le paysage de la vallée ;
Entreprendre, sur certains tronçons, le nettoyage de la rivière et de ses berges ;
- Eviter le passage de nouvelles lignes EDF-Télécom par voie aérienne, sauf impératifs techniques incontournables et mesures de sauvegarde des milieux naturels
- Intervenir de manière douce dans la gestion des lisières, en particulier en bordure des sentiers, chemins et voies de circulation, en particulier le long de la RD7 ;
Maintenir l'effet de "mur végétal" continu.
- Eviter tout "mitage" du paysage par implantation de nouvelles constructions, y compris celles liées à l'activité agricole ou forestière, aux équipements publics ou touristiques.

Le plateau

Objectif : Le paysage du plateau est de loin le plus ouvert du site. Constitué de vastes parcelles en cultures cernant le bâti des villages, il offre des perspectives très étendues et profondes dépassant largement les limites du périmètre classé ; celles-ci sont parfois interrompues par la présence de zones boisées aux limites nettes et franches.

Il sera donc recherché en particulier :-

- le maintien du caractère rural et du paysage agricole,
- le maintien des vues et perspectives,
- le maintien de la bonne lisibilité entre franges boisées et parcelles cultivées.

Orientation de gestion :

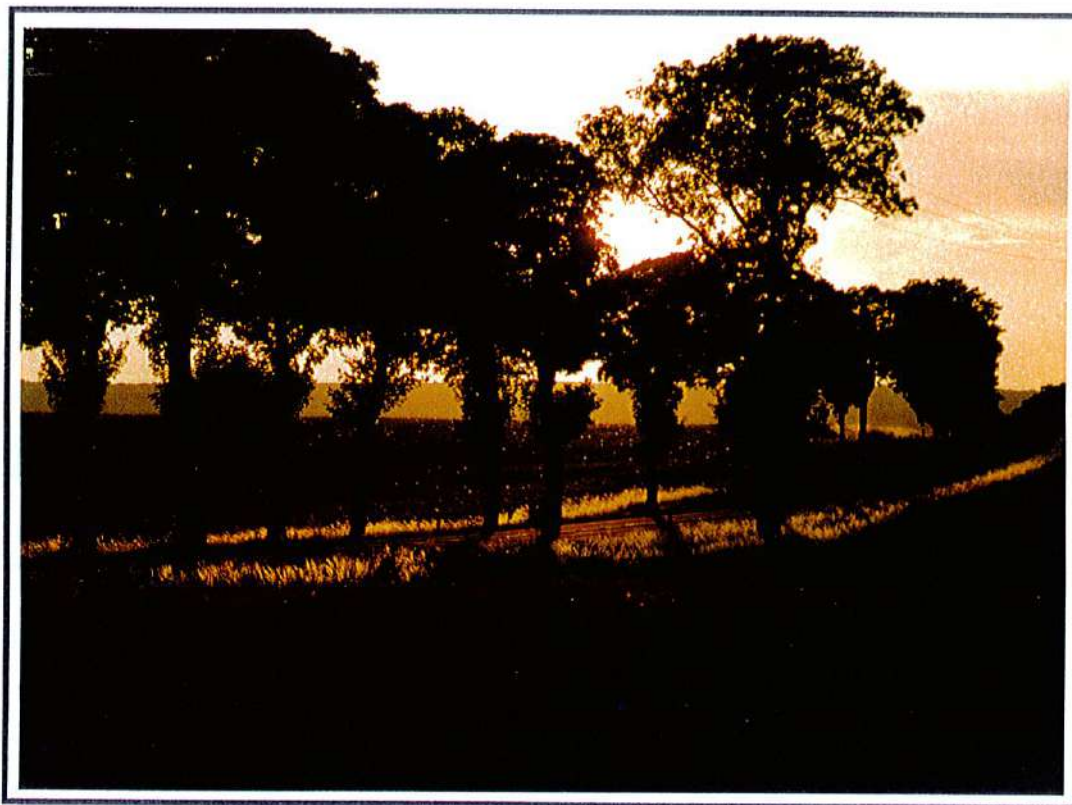
- Maintenir l'équilibre entre espaces cultivés et massifs forestiers, sans toutefois en figer la limite. Celle-ci peut évoluer en fonction de l'économie, des propriétés foncières, de la restructuration parcellaire ;
- Maintenir les plantations d'alignement et les haies le long des routes, chemins, limites parcellaires. En créer de nouvelles sur certains tronçons pour affirmer leur présence dans le paysage ;
- Préserver les points de vues et perspectives remarquables à partir des voies de communication ;
- Eviter le "mitage" du paysage par implantation d'éventuelles constructions, y compris celles liées à l'exploitation agricole et aux ouvrages d'équipements publics ;
- Eviter le passage de nouvelles lignes EDF-Télécom par voie aérienne, sauf impératifs techniques incontournables et mesures de sauvegarde des milieux naturels.



La qualité paysagère des arbres "monuments" ...

*Préserver les lisières du plateau
ou du fond de vallée,
élément de transition
entre massifs boisés,
parcelles cultivées ou prairies ...*





Les plantations d'alignement affirment la présence des voies de communication et structurent le paysage ouvert du plateau ...



2-1-2 PRESERVATION DU PATRIMOINE ECOLOGIQUE REMARQUABLE

La présentation du site a souligné la présence d'un patrimoine écologique remarquable qui, aux côtés des aspects paysagers, est à l'origine de l'intérêt exceptionnel des lieux.

Ceux-ci tirent leurs caractéristiques actuelles de la présence d'habitats naturels très typés et diversifiés qui ont été précédemment décrits.

Aussi, afin de préserver ce potentiel écologique précieux, et par ce fait la personnalité du site, est-il nécessaire de prévoir un ensemble d'objectifs visant à sauvegarder la diversité biologique.

Certains de ces objectifs recoupent d'ailleurs ceux énoncés dans le cadre de la mise en valeur paysagère du site, d'autres sont spécifiquement liés au fonctionnement écologique des milieux.

Les milieux forestiers

- Rechercher à concilier les objectifs de production ligneuse avec le maintien de l'état naturel des peuplements dans les stations adaptées (hêtraies des versants et des fonds de vallons secs, chênaies-hêtraie-charmaie des bas de pente, chênaie-frênaie des fonds de vallons frais) notamment en :
 - valorisant les essences présentes naturellement dans les peuplements,
 - évitant les introductions nouvelles d'essences non locales, résineux notamment, (cf. sauvegarde du paysage),
 - pratiquant une sylviculture qui recherche l'irrégularité et la diversification des peuplements.
- Limiter les investissements dans les stations forestières peu favorables à la production ligneuse, comme les chênaies sur sols courts des hauts de versants et rebords de plateaux, les aulnaies et aulnaies-frênaies des zones marécageuses en bords des eaux ou à la périphérie des marais de pente notamment en :

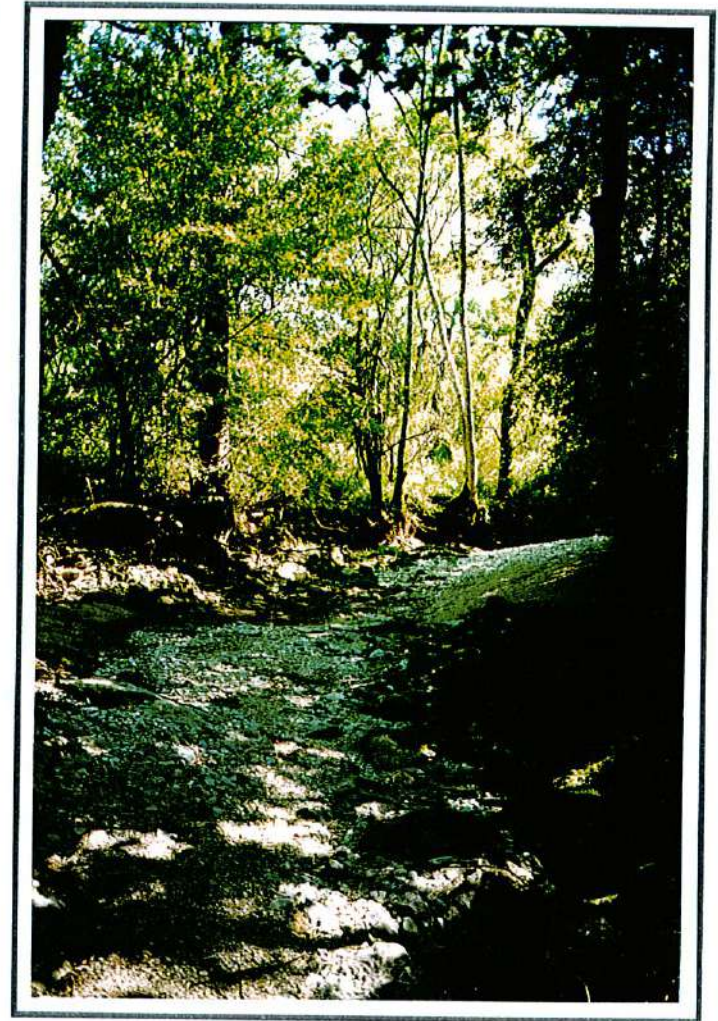
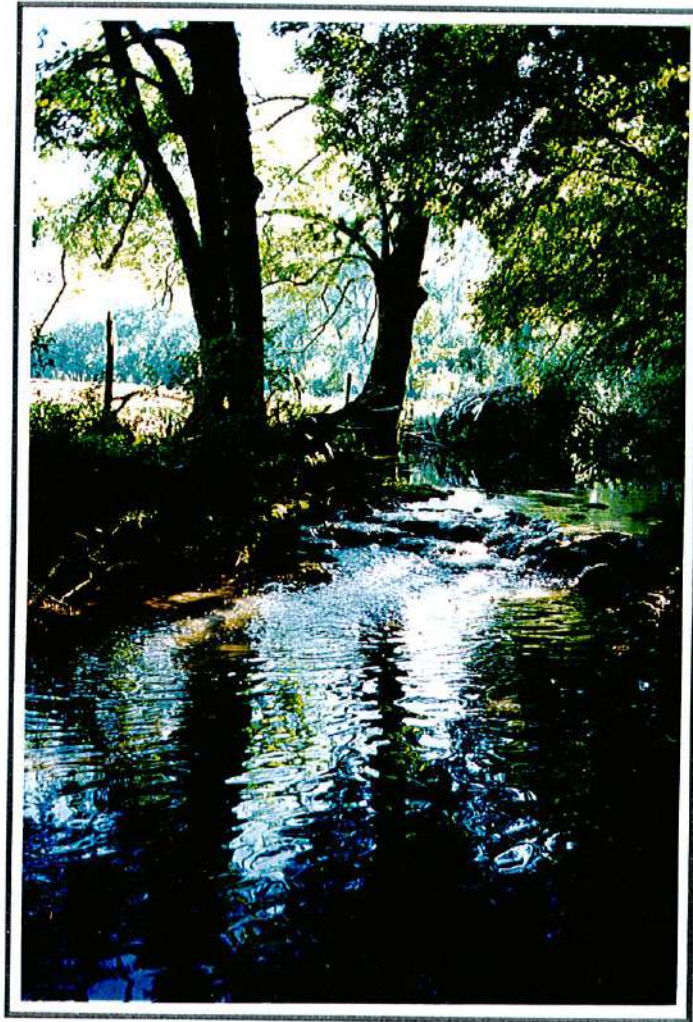
- valorisant le patrimoine naturel qui, dans certains cas, peut offrir une production (Aulne, Frêne)
- évitant toute action d'assainissement et le remplacement des peuplements
- favorisant les méthodes de sylviculture non banalisantes pour les milieux, en respectant les habitats favorables à la faune (maintien d'arbres morts, etc...).

Les pelouses, landes et fourrés arbustifs

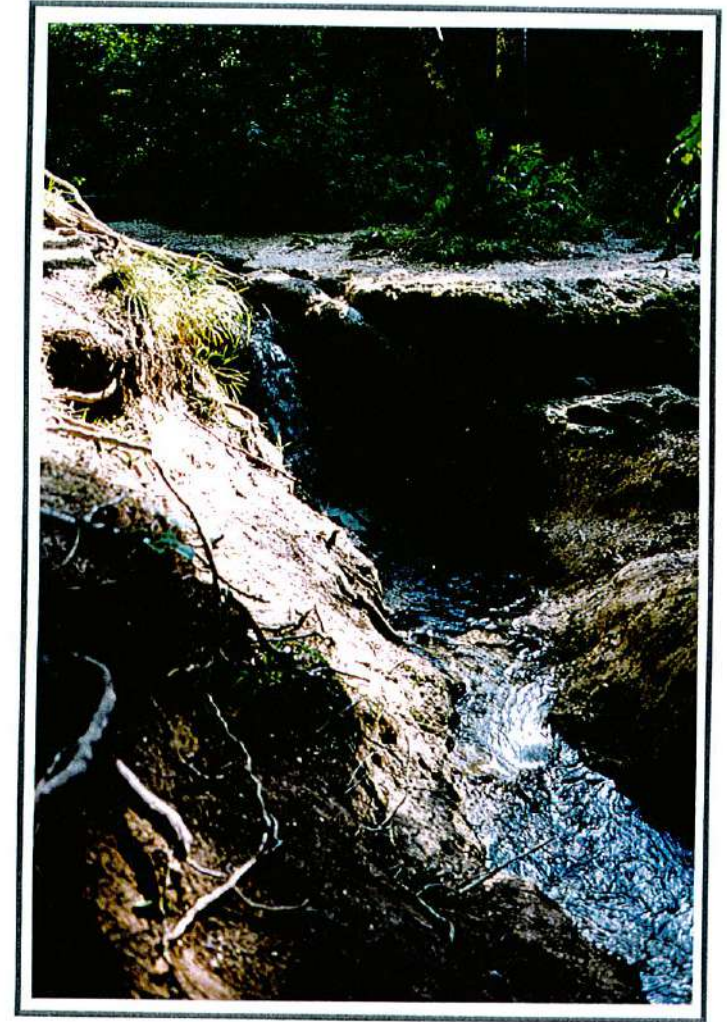
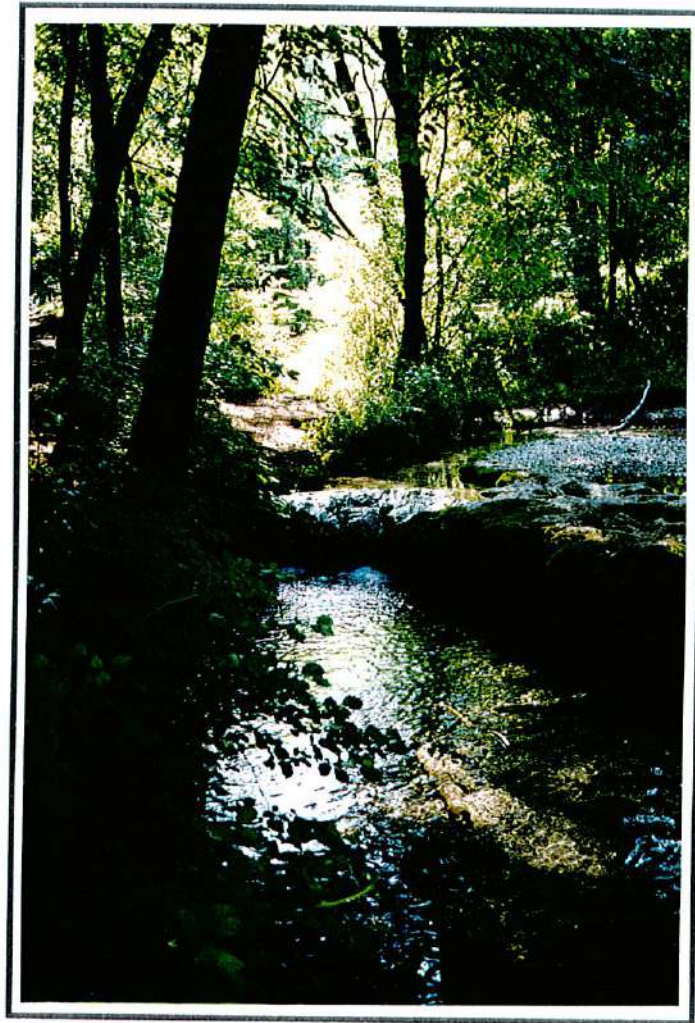
- Préservation des habitats naturels de pelouses avec :
 - intervention de génie écologique de manière à freiner l'évolution des landes et des pelouses (récouverture de landes fumées, restauration de pelousés en évolution) ;
 - organisation des activités et de la fréquentation afin de limiter le piétinement, la circulation de véhicules dans les habitats naturels les plus sensibles (pelouses à orchidées, petites mares temporaires au sein de celles-ci) ;
 - délimitation de secteurs pour la pratique d'activités sportives et contrôle de la circulation motorisée.
- Eviter les modes de développement qui détruisent l'état naturel des milieux :
 - boisement des landes,
 - labour des pelousés, cultures à gibier,
 - développement de construction temporaire ou permanente (cf. sauvegarde du paysage)

Les prairies fraîches et humides du fond de la vallée

- Préservation de la composition et de la richesse actuelle de la végétation des prairies en :
 - recherchant la pérennisation des modes d'exploitation traditionnels (fauche, pâture) (cf. sauvegarde du paysage) ;
 - évitant toute action de nature à modifier l'équilibre des milieux (création de fossés, emploi de produits phytosanitaire) ;
 - Maintien de la surface en herbe actuelle en évitant les boisements (cf. sauvegarde du paysage)
- Reconversion souhaitée des zones de cultures (cf. sauvegarde du paysage)



Le Suzon, l'été, en amont et en aval de la vallée ...



Le Ru blanc en fin de journée l'été ...

Les sources et cours d'eau

- Maintenir la qualité du Suzon amont et des contacts avec les annexes latérales (basses des prairies et petits affluents temporaires) (cf. sauvegarde du paysage) ;
- Eviter les actions de curage et de rectification du cours et des berges et notamment toute réduction du champ d'expansion des eaux. Les actions de curage occasionneraient la disparition des dépôts calcaires garantissant l'étanchéité actuelle du lit.
- Favoriser les actions d'entretien des berges et les nettoyages, visant à rétablir une ripisylve continue à base d'essences présentes, aulne, frêne notamment, (cf. sauvegarde du paysage).
- Préserver certains abords de sources (cf. sauvegarde du paysage) et petits marais de pente en:
 - limitant au maximum les accès (piétons ou véhicules)
 - mettant en oeuvre des actions d'entretien avec enlèvement, (en particulier) des ligneux déjà implantés (saules, résineux)
 - conservant le régime en eau actuel sans rechercher de création de fossés périphériques ou transversaux.

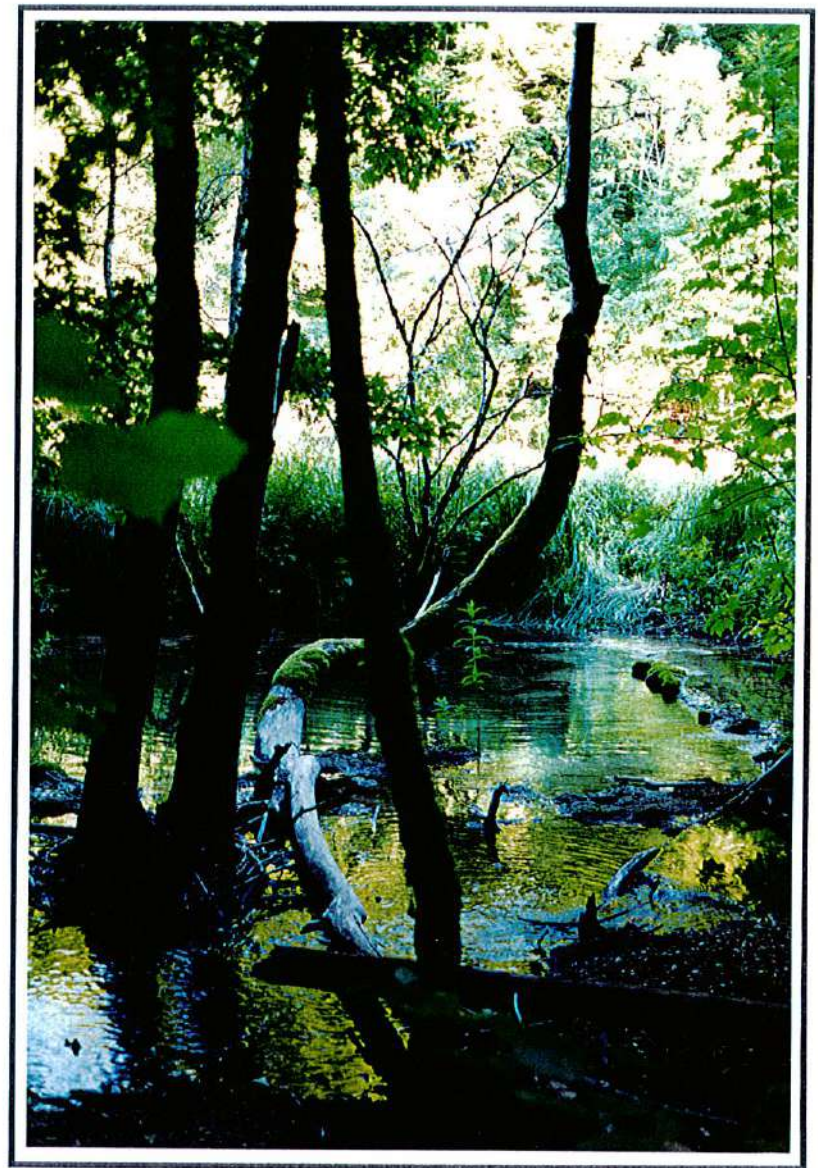
Les falaises - éboulis

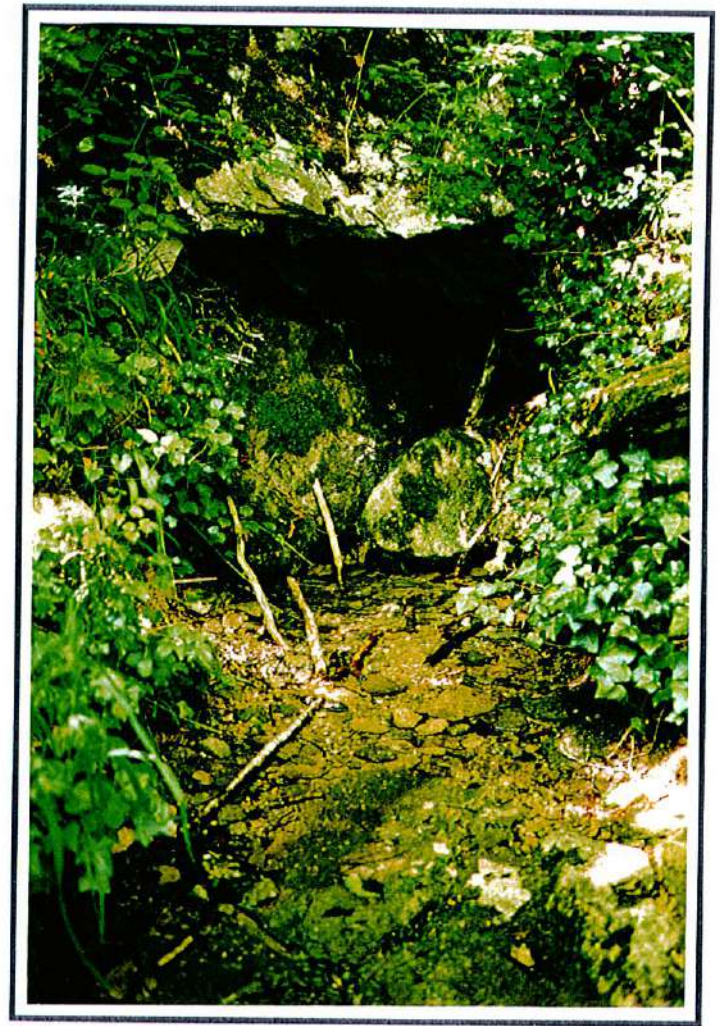
- Ces milieux ne nécessitent pas d'entretien particulier , les mettre en valeur par le nettoyage de leurs abords.
- Canaliser la fréquentation en délimitant les zones d'accès pour l'escalade, et en interdisant la pratique dans les sites les plus sensibles, en particulier celui de Roche-Château
- Préserver les éboulis de toute fréquentation humaine, (pédestre, motorisée...) en organisant la randonnée et la découverte du site en périphérie.



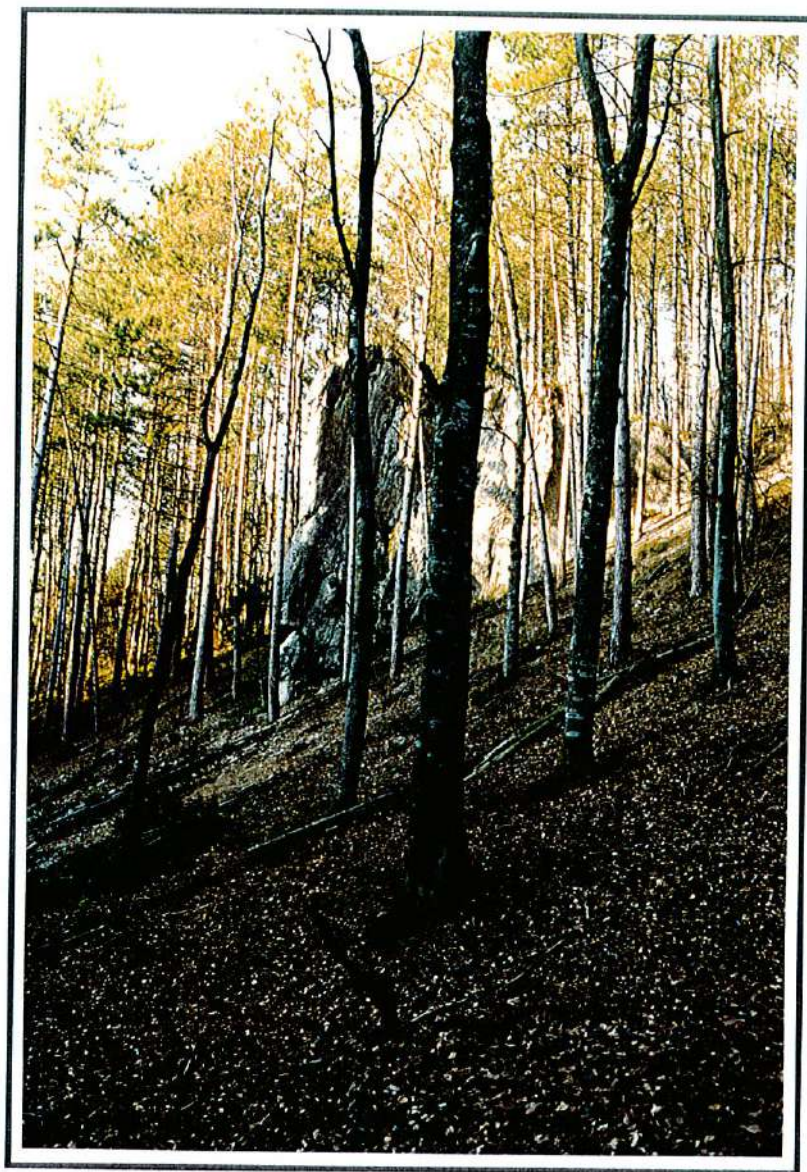
▲
Concrétion calcaire avec formation de tuf dans le lit du Suzon .

Une ripisylve de qualité ... ►

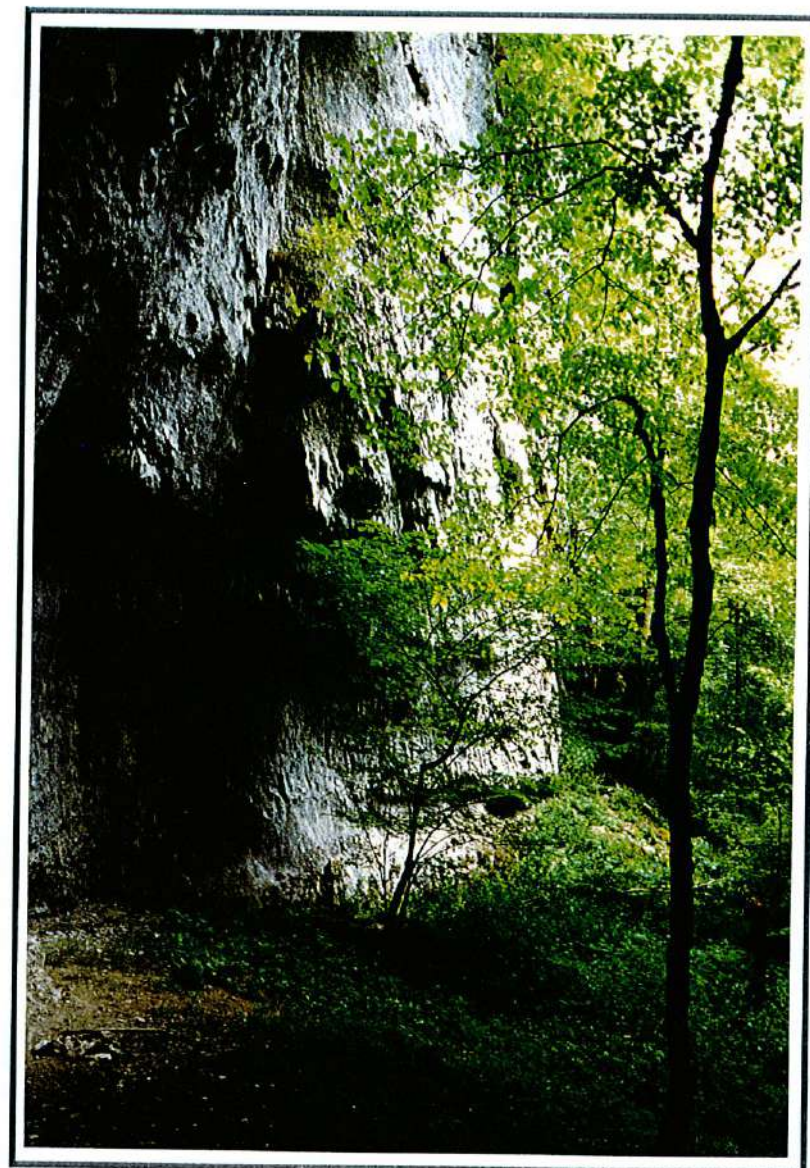




▲ Résurgence dans la combe Goua ,
◀ source de Baise ma mie :
savoir préserver les abords ...



Rochers dans la combe du Préau ...



et falaise dans la combe des Vaux de Roche .

2-1-3 GESTION DE LA FREQUENTATION DE LOISIRS

Objectif : La forte fréquentation du Val Suzon par une population urbaine et péri-urbaine confirme le rôle essentiel que joue cet espace naturel dans la qualité de vie de l'agglomération dijonnaise.

Or cette fréquentation risque d'être à l'origine de difficultés dans la préservation des espaces naturels sensibles et des massifs forestiers.

C'est pourquoi il est nécessaire de la contrôler et de répondre aux besoins en matière de signalétique et d'équipements.

Orientations de gestion :

- Eviter (dans les massifs forestiers) toute pénétration de véhicules ou d'engins motorisés autres que ceux autorisés pour les besoins de gestion,, fermer les voies d'accès.
- Canaliser la fréquentation pédestre et cycliste par une signalétique et un balisage adapté.
- Eviter le stationnement anarchique et dangereux le long des chemins et voies de circulation, en particulier la RD7 dans sa traversée du site, en aménageant quelques zones de parking supplémentaires (5 à 10 places environ) et en interdisant, si nécessaire, l'utilisation systématique des talus et accotements. Les lieux "points de départ" des sentiers de promenade seront privilégiés.
- Eviter l'aménagement d'aires de pique-nique et l'installation de mobilier urbain trop visibles depuis les voies de circulation, en particulier la RD7, afin de conserver l'aspect naturel de la traversée du site. Préférer les proximités de parkings et les lieux très fréquentés.
- Améliorer la signalétique touristique et le balisage (accès aux sites archéologiques par exemple),
- Développer l'information pédagogique : gestion forestière, nature des peuplements, lecture du paysage, vestiges archéologiques, histoire du site.

- Signaler les entrées du site classé.
- Assurer la préservation et le caractère naturel et sauvage des sources et résurgences non captées, en proscrivant l'installation de mobilier urbain (table, banc, etc...), excepté sur les sites des sources de Jouvence, de " Baise ma mie" et de Goa.
- Aménager si nécessaire quelques parcours de santé en sous-bois, dans des secteurs non sensibles sur le plan paysager et écologique, de préférence à proximité des parkings existants ou à créer.
- Entretenir les belvédères et les sites de découverte 'du paysage. Créer éventuellement quelques nouvelles stations "point de vue remarquable" par débroussaillage et coupes éventuelles très localisées.



Un espace naturel pour préserver la qualité de vie ...

2-1-4 INTEGRATION PAYSAGERE DES AMENAGEMENTS

Objectif : La qualité paysagère du Val Suzon, expliquée, nous l'avons vu, par l'étude géomorphologique, en fait son succès touristique. Elle est aussi à l'origine de la procédure de classement. Le site dispose également d'un patrimoine naturel non négligeable qui concourt à son intérêt. Il est donc indispensable de préserver ces atouts et, si possible, de les mettre en valeur. L'exigence de qualité pour les équipements et aménagements qui sont mis en oeuvre ne doit pas être considérée comme une contrainte, mais au contraire comme une démarche adaptée au contexte particulier du Val Suzon.

Orientation de gestion :

- Conserver si possible un aménagement minimaliste des voies de communication, notamment en matière d'équipement, de signalétique, d'emprise de chaussée, d'intersection.
- Remplacer progressivement, par tronçon, les glissières de sécurité métalliques par des glissières bois : (voir avec DDE le problème particulier de la RN 71).
- Traiter les délaissés de routes (aménagement paysagers et touristiques, stationnement...).
- Maintenir en herbe les talus, fossés et accotements des chaussées. Enherber si nécessaire après travaux.
- Procéder progressivement à la dissimulation des lignes EDF et Télécom existantes sur le site, excepté dans les cas où les travaux porteraient atteinte au patrimoine écologique.
Proscrire toute saignée dans les massifs forestiers.

Le site du Val Suzon a été proposé zone prioritaire dans le programme d'intervention du fonds n° 1, "dotation spéciale sites", pour le département de Côte-d'Or.

- Préférer, dans la lutte contre la formation de congères, la plantation de haies, d'écran végétal ou l'aménagement de palissade en bois ; éviter l'utilisation de filets tendus en P.V.C.
- Préférer dans les opérations de travaux routiers divers, la mise en oeuvre d'enrobés et d'enduits de coloration beige ou rosée. Le béton peut également être utilisé sur des tronçons ou espaces limités. Ces modalités seront définies avec les services techniques de la Direction Départementale de l'Équipement.

2-1-5 REHABILITATION DU PATRIMOINE

Objectif : Outre sa qualité d'espace naturel remarquable, le site dispose, à l'intérieur du périmètre classé, d'un patrimoine vernaculaire et archéologique intéressant. L'idée de mise en valeur globale sous entend la prise en compte des témoignages de l'histoire et de la culture locale.

L'étude réalisée par le cabinet PRONAOS apporte des informations intéressantes et propose des actions spécifiques dans ce domaine.

Orientations de gestion :

- Réhabiliter, sur des tronçons limités, certains murets de pierres sèches en bordure de parcelle, en particulier le long des voies de communication, chemins, sentiers de randonnées...
- Réhabiliter certains ouvrages hydrauliques témoins de l'activité des moulins dans la vallée du Suzon, (identification du domaine public et du domaine privé), ainsi que ceux liés aux infrastructures routières.
- Aménager la ligne de l'ancien tacot (piste cyclable, sentier piétons...) et poursuivre la réhabilitation des ouvrages qui l'accompagnent.
- Poursuivre la mise en valeur des sites archéologiques (éperons barrés). Favoriser leur découverte et l'information touristique.
Les préserver de tous travaux risquant de perturber les gisements.

*Un patrimoine,
mémoire du passé ...
et de l'activité humaine ...*



2-2 GESTION REGLEMENTAIRE DU SITE

2-2-1 DISPOSITIONS GENERALES

Dans le respect des autres procédures, **tous travaux ou interventions qui modifient ou transforment l'aspect ou l'état d'un site classé ne peuvent être réalisés qu'après autorisation spéciale du Ministre, ou dans certains cas, le Préfet.**

Toutefois, **l'entretien courant des espaces non bâtis supports d'activités forestières et agricoles, n'est pas soumis à autorisation spéciale** puisqu'il permet de donner et de conserver au site ses qualités paysagères.

Les demandes d'autorisation de travaux devront être regroupées, dans toute la mesure du possible, dans un **plan d'aménagement d'ensemble.**

D'une manière générale, celles-ci seront appréciées par l'Administration en fonction de leur cohérence avec les orientations de mise en valeur du site étudiées dans le chapitre précédent.

2-2-2 APPLICATION A LA GESTION DES MASSIFS FORESTIERS

La gestion forestière implique un ensemble d'interventions, de nature très variée, dont l'impact sur le paysage s'appréhende d'autant mieux qu'elle est définie et planifiée dans l'espace et le temps. Or, cette vision planifiée existe dans les pratiques de gestion de la forêt et la réglementation forestière. Elle se traduit, pour la forêt publique, par des "**documents d'aménagement**" extrêmement complets, et pour la forêt privée, par des "**plans simples de gestion**" en ce qui concerne les unités de plus de 25 hectares. Les uns et les autres sont établis pour une durée de 10 à 30 ans. Dans les faits, la durée moyenne d'un plan d'aménagement est le souvent de l'ordre de 15 à 20 ans.

Lorsque ces documents existent, les autorisations de travaux seront examinées sur cette base, et délivrées sur l'ensemble du programme, par tranche de 15 ans au bout de laquelle on pourra procéder à une réévaluation de la situation.

Lorsque ces documents n'existent pas, les interventions de gestion seront à **examiner au cas par cas**. Compte-tenu des caractéristiques paysagères propres au Val-Suzon, la grille suivante sera appliquée, pour définir ce qui relève de la gestion courante et ce qui est soumis à autorisation :

Gestion des massifs forestiers (en l'absence de plan d'aménagement ou de plan simple de gestion)

	Type de travaux	Impact sur l'aspect du site	Procédure administrative	Instance compétente
Routes, chemins	Création de routes, pistes, chemins	Modification de l'aspect	Avis CDS	Ministre
	Elargissement de routes, pistes et chemins existants, changement du revêtement de sol	A apprécier au cas par cas		
	Entretien de routes, pistes et chemins existants	Entretien courant	Pas d'autorisation	
Occupation du sol	Défrichement	Modification de l'aspect	Avis CDS	Ministre
	Bolsement	Modification de l'aspect	Avis CDS	Ministre
Sylviculture	Travaux d'entretien, de dépressage des jeunes plantations et régénérations Coupe d'éclaircie et d'amélioration Coupe de taillis sous futaie, coupe de jardinage Coupe sanitaire et exploitation des chablis	Entretien courant	Pas d'autorisation spéciale	
	Coupes de taillis simple, régénération ou coupe rase suivie de replantation du même type d'essence, sur moins de 1 hectare en zone sensible et sur moins de 5 hectares en zone non sensible	Entretien courant	Pas d'autorisation spéciale	
	Coupe de taillis simple, régénération ou coupe rase suivie de replantation du même type d'essence, sur plus de 1 hectare en zone sensible et sur plus de 5 hectares en zone non sensible	Modification de l'aspect	Avis CDS	Ministre
	Coupe rase avec changement de type d'essence	Modification de l'aspect	Avis CDS	Ministre

2-2-3 APPLICATION AUX TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU SITE

Les travaux effectués pour la mise en valeur du site peuvent faire l'objet d'une autorisation ministérielle ou préfectorale dans le cadre d'un programme global préalablement défini ou à l'occasion de projets ponctuels.

Type de travaux (*)	Impact sur l'aspect	Procédure administrative	Instance compétente
Reconstitutions, mise en valeur archéologique	Modification de l'aspect	Avis CDS	Ministre
Signalisation, Information pédagogique et touristique, Installation mobilier urbain	A apprécier au cas par cas		
Installations provisoires liées à des manifestations de durée limitée (fêtes, foires...)	Modification momentanée de l'aspect	Avis (facultatif) CDS	Préfet
Création de parkings	Modification de l'aspect	Avis CDS	Ministre
Création de route, piste, chemin	Modification de l'aspect	Avis CDS	Ministre
Défrichage, abattage d'arbres, plantations (hors massifs forestiers)	Modification de l'aspect	Avis CDS	Ministre
Travaux de réfection de chaussée, sans élargissement	Entretien	Pas d'autorisation	
Travaux de réfection de chaussée, avec élargissement. Equipement et travaux divers liés à la sécurité routière	A apprécier au cas par cas		

(*) Liste non exhaustive correspondant aux principales situations rencontrées

2-2-4 APPLICATION AUX TRAVAUX AGRICOLES

D'une manière générale, les travaux agricoles effectués dans le périmètre classé ne sont pas soumis à autorisation dans la mesure où ils ne modifient pas l'aspect du site et relèvent de ce qu'il est convenu d'appeler l'évolution habituelle des cultures et de l'occupation des sols, sans changement d'affectation.

Il convient toutefois, dans ce contexte, de porter une **attention particulière au fond de vallée** où sont **identifiés des milieux naturels remarquables** dont la préservation reste un enjeu majeur.

Reconnu également par l'analyse paysagère comme ayant la **vocation d'espace ouvert**, porteur de perspectives, il doit, à ce titre, faire l'objet de **prescriptions particulières**.

C'est pourquoi **la mise en culture des prairies doit y être évitée comme doit y être au contraire encouragée la mise en herbe de zones boisées ou cultivées**, afin de répondre au double souci **de sauvegarde et de mise en valeur des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique** ainsi que des **zones d'intérêt communautaire** (cf. chapitre milieux naturels) et de **préservation des zones de vues**.

Dans cet objectif, il pourra être étudié la possibilité de faire appel à des financements compensatoires pour les opérations de reconversion des parcelles boisées ou cultivées en prairies.

Enfin, sur l'ensemble du territoire agricole, **un certain nombre de travaux ruraux demeurent**, de par leur nature, leurs caractéristiques, leur impact visuel, **soumis au régime des autorisations spéciales dans le cadre de la loi du 2 mai 1930**.

Gestion des espaces agricoles

Type de travaux (*)	Impact sur l'aspect	Procédure administrative	Instance compétente
Boisement de terres agricoles	Modification de l'aspect	Avis CDS	Ministre
Défrichage, abattage d'arbres, replantation	Modification de l'aspect	Avis CDS	Ministre
Exploitation des cultures et prairies	Entretien courant	Pas d'autorisation spéciale	
Création ou modification de clôture (au sens du code de l'urbanisme)	Modification de l'aspect	Avis CDS (facultatif)	Préfet

(*) Liste non exhaustive, correspondant aux principales situations rencontrées



ANNEXES

LES EPERONS BARRES

Choisis dès le néolithique moyen, c'est-à-dire aux alentours du quatrième millénaire avant Jésus-Christ, comme sites de défense, **ces promontoires naturels reliés au plateau par un étroit pédoncule** qui les font comparer à une presqu'île, ont été aménagés en utilisant, pour la première fois, le principe des **fortifications**.

Celui-ci consistait à **obturer le passage par un ouvrage défensif**, généralement un **fossé** et **remblai**, de sorte que le territoire ainsi délimité se trouvait devenir **inaccessible** du fait de la présence, côté vallée, de falaises abruptes.

Certains **systèmes** plus élaborés disposaient d'un **ouvrage architectural**, qui, dans nos régions et en particulier le VAL SUZON, était constitué de **murailles de pierres sèches**, parementées avec soin, et pouvant atteindre 3 mètres de largeur.

Les découvertes archéologiques montrent bien en effet que ces sites n'étaient pas des refuges temporaires mais bien des **habitats permanents** pour des populations venues chercher la **sécurité** afin de pratiquer des **activités principalement pastorales**, et à un degré moindre **agricoles**.

Aux environs de 1800 avant J.C., début de l'âge de bronze, il semblerait que ces sites fortifiés aient été délaissés, et ce jusqu'aux alentours du 10^{ème} siècle (Bronze final), victimes, semble-t-il, des changements du mode de vie des populations, préférant alors les stations de plaine.

Mais la nouvelle occupation des sites de hauteur interviendra, après 10 siècles d'abandon, **peu avant la fin de l'âge du bronze final**. Après la timide apparition au néolithique final de la palissade, associée, dans certains cas, à la muraille de pierres, le bois sera utilisé dans les constructions défensives de manière plus systématique.

Viendra ensuite le premier âge du fer, période dite de Hallstatt (800 ans avant J.C.), qui assurera la **continuité d'occupation de ces habitats**, et durant lequel des "**citadelles**" et des **ouvrages plus imposants** dessineront leur silhouette au **sommet des falaises**, affirmant ainsi un sentiment de **puissance spirituelle et temporelle**.

Ces techniques de construction seront d'ailleurs bien décrites grâce aux fouilles entreprises, lesquelles permettront également de mettre à jour de nombreuses parures de bronze et de fer, fibules, bijoux de toute sorte, éléments de cuisine, etc...

Il est vrai qu'à cette époque, **la hiérarchisation de la société**, déjà observée au Hallstatt ancien, s'accélère et avec elle s'intensifient les **échanges économiques** avec le monde méditerranéen.

Mais la fin du 5ème siècle avant J.C. verra l'abandon brutal des habitats fortifiés de hauteur au profit de grands centres proto-urbains, les oppidums, comme celui du Mont Beuvray par exemple. Cette migration est principalement expliquée par des raisons économiques et démographiques.

En ce qui concerne le site protégé du VAL SUZON, ces éperons barrés sont au nombre de trois ; ils forment un **ensemble remarquable** très caractéristique des périodes que nous venons d'évoquer.

L'Abbé JOLY, qui les a analysés avec une attention particulière s'exprimera ainsi dans son ouvrage "Les camps de l'Age de Fer en Côte-d'Or" : ... "L'importance des dispositifs de défense des camps fortifiés montre le rôle primordial que ceux-ci jouaient dans la vie des gens qui les avaient édifiés. Elle atteste que ceux-ci, fortement sédentarisés, n'avaient aucun désir de quitter le coin de terre où ils vivaient. L'exemple de la Vallée du SUZON est particulièrement remarquable car il semble mettre en évidence un plan d'ensemble pour assurer la défense du territoire..."

LE CAMP DE ROCHE-CHATEAU (commune de Messigny)

Le camp de Roche-Château, installé sur un vaste éperon, présente la forme d'un polygone irrégulier mesurant 600 mètres dans sa plus grande longueur et 400 mètres dans sa plus grande largeur.

Sa superficie totale atteint 21 hectares, ce qui en fait l'un des plus vastes des environs de Dijon.

Ce camp est délimité au nord et à l'est par la combe d'Arvaux, au Sud par la vallée du Suzon, qu'il semble commander, à l'Ouest enfin par la combe au Chat. L'enceinte entourée de tous côtés par des pentes assez raides ou des abrupts, ne communique avec le reste du plateau que par un seul passage dont le système de défense, assez élaboré, consiste :

a) **sur le côté ouest**, en un double retranchement de 363 mètres de longueur, établi sur un terrain légèrement en pente. Les dimensions actuelles des deux retranchements, avec leurs fossés, sont :

- retranchement intérieur : largeur à la base, 18 mètres ; hauteur 4 mètres
- fossé : largeur 7 mètres , profondeur 2 mètres
- retranchement extérieur : largeur à la base 10 mètres, hauteur 2 mètres.
- fossé : largeur 7 mètres : profondeur 1,50 mètres.

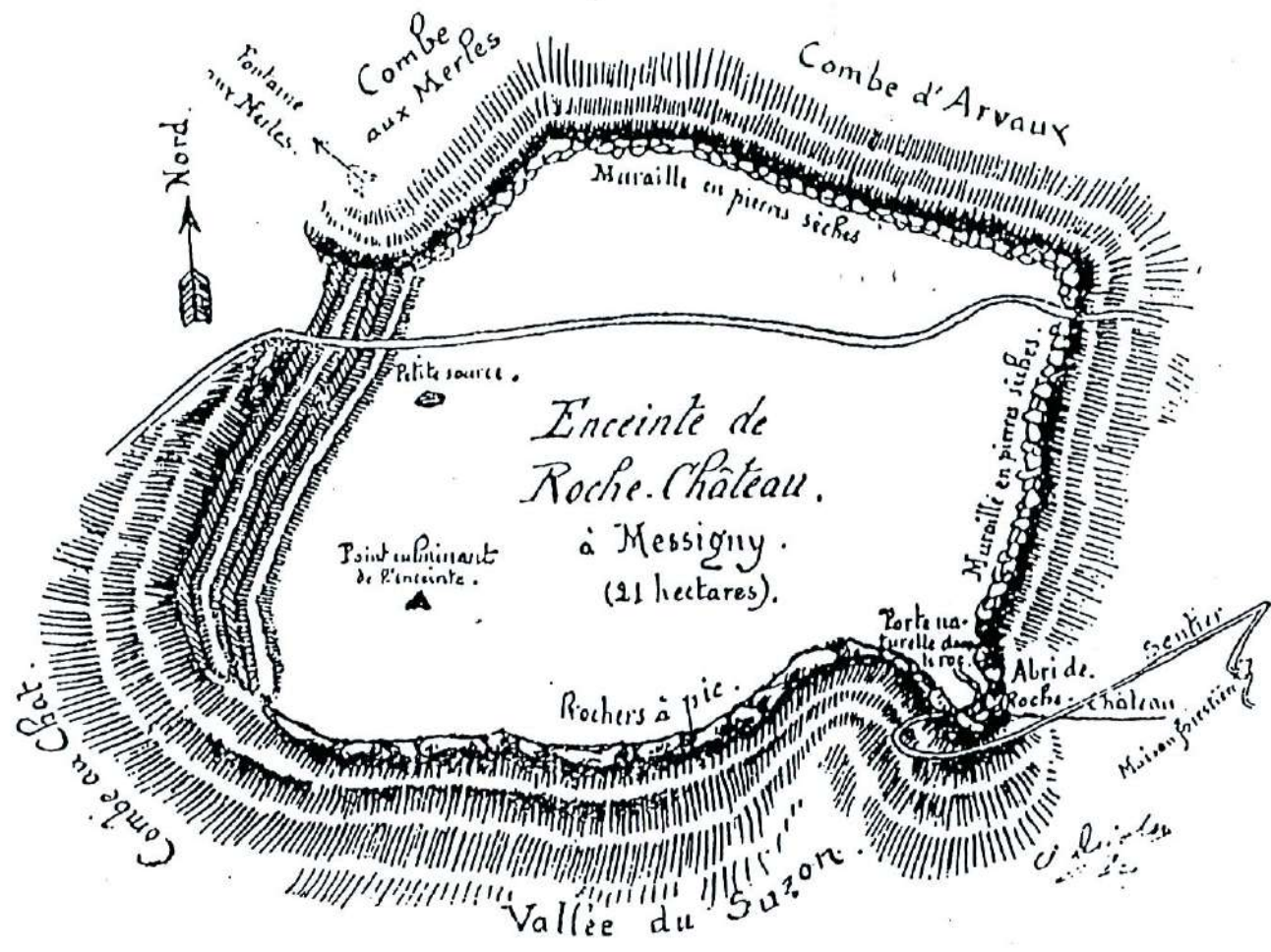
Le tout occupe une largeur totale de 42 mètres. Le retranchement intérieur, par suite de la pente du terrain, domine de 6 mètres le retranchement extérieur et de 10 mètres le terrain situé en avant de la fortification. Ce dénivelé permettait aux défenseurs de la seconde enceinte de lancer leurs traits par-dessus ceux de la première, sans les incommoder.

Les pierres rougies par le feu abondent sur toute la surface du retranchement et des fragments de chaux ont été recueillis à une petite profondeur. -

b) **sur les côtés nord et est**, bordés de pentes raides, l'enceinte est défendue, sur une longueur de 936 mètres, par un retranchement en pierres sèches aujourd'hui complètement éboulé. Il a de 10 à 12 mètres de largeur à la base, et de 0,30 mètre à 1 mètre de hauteur.

c) **sur le côté sud**, une ligne abrupte (calcaire compact bathonien moyen) tient lieu de rempart sur une longueur de 535 mètres.

A l'extrémité la plus méridionale de l'enceinte, se dresse Roche-Château, énorme rocher dominant la vallée de SUZON. Dans la paroi ouest existe un portique naturellement creusé dans le roc et qui sert encore actuellement de passage à un sentier qui, de la maison forestière, gagne l'intérieur de l'enceinte. A la base du rocher s'ouvre une petite grotte, ou plutôt un abri, de 10 mètres de largeur, 5 mètres de profondeur, 1 à 2 mètres de hauteur.



Deux petites sources alimentent le site, l'une à l'intérieur de l'enceinte même, près du double retranchement, l'autre sur le plateau, à 200 mètres au nord de la fortification, appelée "Fontaine aux Merles".

LE CAMP DU CHATELET D'ETAULES (communes d'Etaules et Val Suzon)

Occupé dès le néolithique moyen, puis au bronze final jusqu'au premier âge du fer, le camp du Châtelet d'Etaules est sans aucun doute le plus étudié et le mieux connu des 5 établissements humains fortifiés préhistoriques et protohistoriques qui s'échelonnent le long de la vallée du Suzon.

Il a en effet retenu l'attention des archéologues dès la fin du **19**^{ème} siècle.

Situé à l'est de la RN71, Dijon-Troyes, et au nord-nord-ouest du village d'Etaules, ce camp occupe, sur une superficie de 8 hectares, le sommet d'un promontoire qui s'avance sur la rive droite de la rivière, entre les combes escarpées de Renevey à l'est, et celle de Neudry à l'ouest.

Sorte de presqu'île rocheuse en forme de poire, le site se raccorde au plateau par un isthme qui mesure, au plus étroit, 78 mètres de largeur.

Sa défense naturelle est donc bien assurée grâce, d'une part, aux falaises calcaires qui se développent au-dessus de la combe de Renevey, d'autre part aux versants abrupts couverts d'éboulis dominant la combe Neudry et le cours d'eau qui se trouve 140 mètres plus bas.

Le flanc est n'est donc muni d'aucune défense accessoire, tandis que le flanc ouest et la pointe nord ont fait l'objet de protection par ouvrages complexes élaborés en plusieurs étapes, comme nous allons l'étudier.

Les fouilles entreprises ont fait apparaître qu'à l'époque du néolithique moyen, soit 4000 à 2000 ans avant J.C., avait été édifié, à l'emplacement même de l'étranglement reliant le promontoire au reste du plateau, un gros mur de pierres sèches dont il est encore possible aujourd'hui d'observer le parement extérieur.

Plutôt que d'élément de défense efficace, il s'agissait à cette période d'une limite territoriale dont le caractère dissuasif était plus symbolique que fonctionnel.

Derrière ce mur, ont été retrouvés des éléments témoignant de la présence de cabanes d'habitation accolées le long du parement intérieur et destinées à une population agraire sédentarisée pratiquant l'élevage, la chasse, ainsi qu'un artisanat local développé (découverte de manches d'outils et objets divers en bois de cerf, hâches en roche dure, récipients en céramique, tête de flèche, etc...).

Puis au néolithique final (2000 ans avant J.C.) le noyau primitif de l'ouvrage existant sera rehaussé par une structure en paliers sur laquelle a pu être édifiée une palissade légère en bois.

Un nouveau rempart de pierres viendra renforcer la protection du bord de plateau jusqu'alors inexistante du fait des difficultés d'accès jugées suffisantes pour assurer la défense de l'ouvrage.

Mais une fois encore il est difficile d'évoquer la mise en oeuvre d'un système défensif supplémentaire autour du promontoire, mais plutôt celle d'une clôture permettant de parquer les animaux.

Vers 1800 avant J.C. le village du Châtelet, comme d'autres sites de ce type, sera déserté. Nous en avons exposé les causes probables précédemment. Il faudra donc attendre la phase finale de l'âge du bronze, aux environs du 10ème siècle avant J.C., pour le voir de nouveau occupé après cette longue période d'abandon et sans discontinuité désormais jusqu'à la fin du 1er âge du fer, c'est-à-dire 500 ans avant J.C.

Sur les ruines imposantes de l'ouvrage des occupations précédentes, les nouveaux venus vont élever un véritable rempart en pierres sèches, renforcé par de grosses poutres en bois formant ossature verticale et horizontale, et dont la hauteur s'élève encore aujourd'hui à 7 mètres.

Cet ensemble architectural élaboré se composait d'un parement extérieur très soigné vers le Sud, et d'une construction en terrasses successives vers l'intérieur du camp. Les habitations identifiées par les découvertes de fouilles (sols empierrés ou en terre battue, fondations de murs et de poteaux...) s'alignaient alors le long de la base du parement intérieur de la fortification.

D'autres constructions, moins nombreuses, devaient également se répartir à d'autres endroits du site, occupé, rappelons le, par une population aisée et aristocratique, comme l'attestent certains objets trouvés sur place (épingles à col de cygne, fibules à timbales décorées, objets de parure, etc...).

A partir du **8ème siècle avant J.C.** l'apparition d'une nouvelle métallurgie, celle du fer, verra **l'occupation de l'éperon barré prolonger celle du bronze final**, laissant sur place des témoignages intéressants tant sur le plan du renforcement du site que sur celui de son activité artisanale, et ce malgré l'utilisation encore rare de ce métal précieux (découvertes d'objets divers, fibules, armes, pointes de flèche, etc...).

Malgré tout, les activités pastorales vont se maintenir sur le plateau et ses alentours, de sorte que le Châtelet d'Etaules prendra l'aspect, notamment aux environs du 5ème siècle avant J.C., d'une véritable citadelle.

Après la destruction partielle en effet du rempart de pierre sèche édifié au sommet des constructions défensives du bronze final, une nouvelle muraille renforcée par des poutres de bois horizontales, longue de plus de 80 mètres et haute de 10 mètres environ, encadrée par des ouvrages réalisés en tuf, matériau léger, incombustible provenant de la vallée, s'élèvera sur le promontoire. Ces derniers consistent en une série de 3 paliers sur le flanc intérieur et un glacis sur le côté extérieur, soubassement pour ainsi dire du nouveau rempart recouvrant les ruines des constructions antérieures.

Rappelons pour finir que le passage entre le premier et le second âge du fer, vers la fin du 5ème siècle avant J.C., connaîtra, après son apogée, le déclin et l'abandon brutal du site fortifié, en même temps que les autres habitats de ce type.

Les fouilles menées pendant 12 ans, entre 1976 et 1987 se sont achevées par une remise en état des lieux avec consolidation et restauration des parements extérieurs des remparts.

LE CAMP DE LA FONTAINE AU CHAT (commune de Val Suzon)

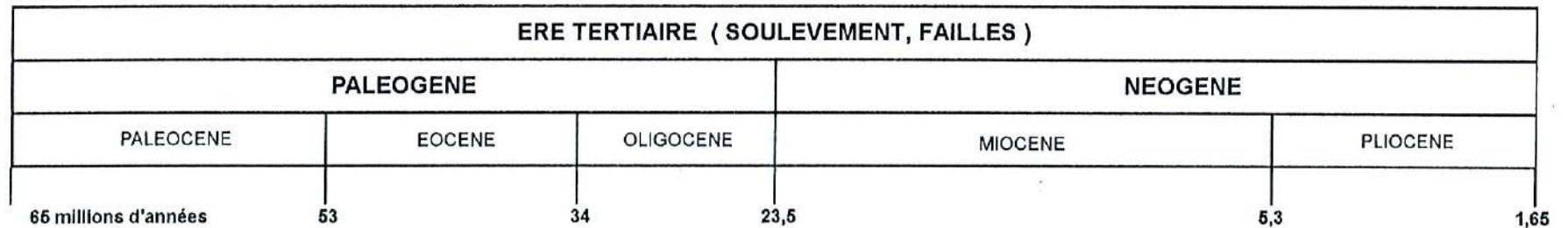
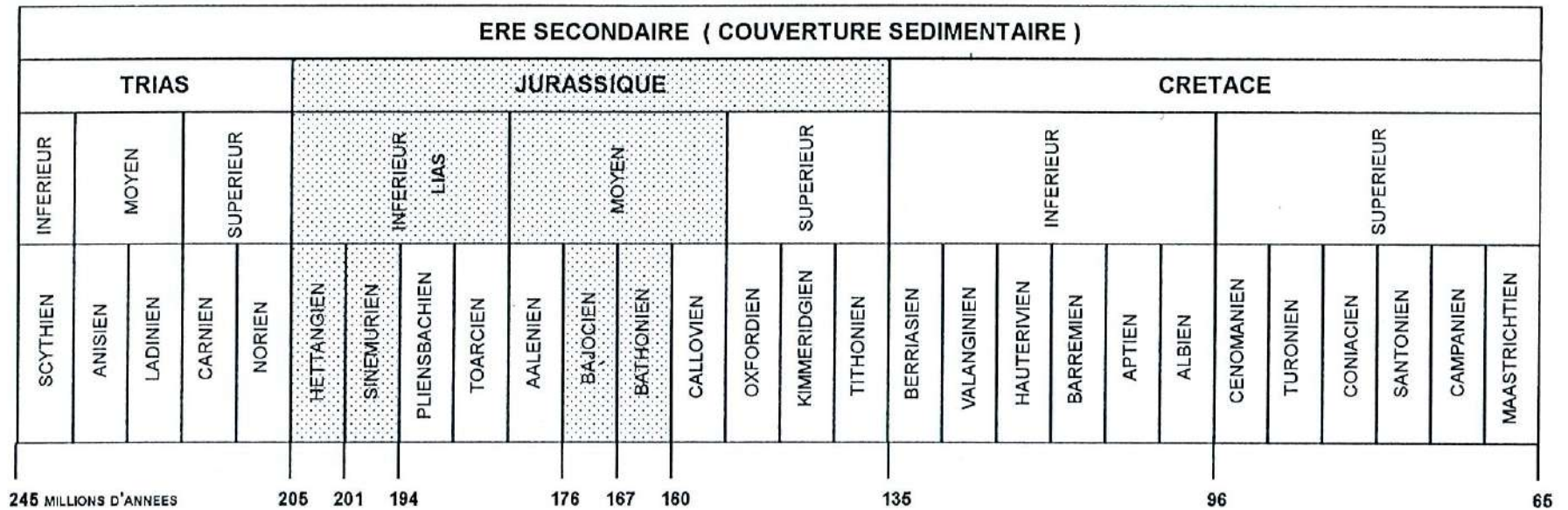
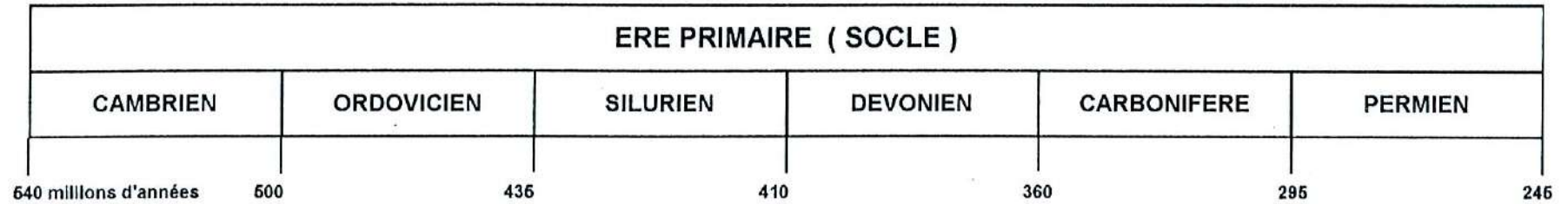
Le camp de la Fontaine-au-Chat, éperon barré d'une superficie de 2 hectares seulement, est installé sur un promontoire ayant la forme d'une poire allongée de 280 mètres de longueur sur 125 mètres de largeur maximum.

Défendu de tous côtés par des abrupts ou des pentes très raides, il est relié au reste du plateau par un isthme large de 13 mètres seulement, par trois retranchements successifs distants de 20 mètres et précédés chacun d'un fossé de 4 mètres de largeur, taillé dans le roc.

Les deux premiers retranchements ont une hauteur d'un mètre et atteignent 6 mètres à la base ; le troisième, 6 mètres de saillie à la crête et 25 à la base, ce dernier renferme un noyau central de tuf qui affleure sur certains points du talus intérieur.

Un mur annexe, partant de l'épaule, défend une partie de la crête nord dont la pente n'a pas été jugée suffisante pour assurer une protection efficace. En ce lieu, comme pour les autres habitats, les fouilles archéologiques ont permis d'identifier les vestiges allant de l'époque néolithique moyen au premier âge du fer.

LES TEMPS GEOLOGIQUES



STATISTIQUES AGRICOLES

Le tableau ci-dessous récapitule, par commune, les données essentielles.
(sources : aides compensatoires PAC 95)

Unité surface en ha, are

Communes	comm	nb	sau95	cere	colza	tourns	soja	protea	gelaid	four	VN	VL
DAROIS	227	1	527.93	153.32	53.36				48.20	258.23	132	
ETAULES	255	2	770.52	395.03	181.37				98.31	67.57	17	
HAUTEVILLE	315	4	509.67	284.91	75.36	21.78		4.23	75.70	41.83	17	20
MESSIGNY	408	8	1357.23	688.56	227.57	129.89			215.52	24.31		
PANGES	477	3	114.22	23.99						89.14	12	10
PASQUES	478	3	649.07	315.44	91.64				99.46	110.20	34	
ST MARTIN DU MONT	561	19	2299.19	1090.62	203.68			25.03	293.00	625.26	172	180
VAL SUZON	651	5	458.51	220.74	63.30			14.60	75.02	47.63	30	
PRENOIS	508	5	1423.08	748.84	288.36				231.75	100.75	35	
TOTAL		50	8109.42	3733.45	1184.64	151.67	0.00	195.53	1136.96	1364.92	449	210

nb : nombre de déclarants (= nombre d'exploitations agricoles)

sau : surface agricole utilisée

cere : ensemble céréales

protea : poix protéagineux

gelaid : surface en jachères au titre de la réforme de la PAC

four : surface fourragère (luzerne, trèfle, prairies naturelles)

VN : vache nourrice

VL : vaches laitières

LES MODES D'EXPLOITATION FORESTIERE DU VAL SUZON

DESCRIPTIF ET CARACTERISTIQUES

- **LE REGIME DE LA FUTAIE**

Une futaie est formée par des arbres provenant du développement de jeunes semis et s'applique donc à toutes les essences, feuillus ou résineux, voir même à certains mélanges, moyennant quelques précautions d'exploitation.

Elle peut ainsi être soumise à un **mode de traitement régulier** (futaie régulière) ou à un **mode de traitement irrégulier** (futaie irrégulière).

Dans ce cas, comme dans l'autre, le régime de la futaie comporte donc la recherche d'une **régénération par semence**, si possible naturelle, et vise à fournir des bois d'oeuvre de gros diamètre et de bonne qualité.

a) Traitement en futaie régulière

Il s'agit d'un mode de traitement dans lequel on s'efforce de faire vivre ensemble des arbres ayant sensiblement le même âge et la même dimension.

La futaie régulière comporte deux étages : un étage dominant complet et équienné, constitué d'arbres adultes formant "parapluie" et un sous-étage de tiges, ayant des dimensions et des âges variables, mais de toute façon très inférieurs aux précédents.

Le principe de régénération exige la mise en oeuvre de coupes ou de travaux différents suivant les stades d'évolution du peuplement des parcelles.

Certaines de celles-ci peuvent en effet être composées d'arbres en croissance n'ayant pas atteint leur maturité et, dans ce cas, soumises à des **coupes et travaux dits d'amélioration**. D'autres, constituées d'arbres mûrs à récolter, doivent, au contraire, être soumises à des **coupes et travaux dits de régénération**.

Les coupes et travaux d'amélioration concernent, nous venons de le voir, des peuplements jeunes en croissance. Ils visent par conséquent à favoriser le développement des semis de ou des essences cultivées dans les meilleures conditions, et donc à supprimer un certain nombre d'entre eux pour assurer aux autres une croissance optimale.

Il s'agit également d'**opérations de nettoyage** consistant à enlever les brins d'essences accessoires ou les brins d'essences précieuses mal formés.

Il s'agit, en dernier lieu, d'**opérations d'éclaircies** consistant à supprimer les arbres faisant obstacle à la composition ou à la croissance du peuplement. Ceux-ci sont abattus puis vendus. A noter que le volume de bois obtenu lors de ces opérations est presque égal à celui des coupes du peuplement mûr.

Les coupes et travaux de régénération se font quant à elles à partir de deux méthodes :

- **une première, dite de coupe unique**, consiste à abattre en une seule fois la totalité des arbres mûrs du peuplement, les semences assurant la formation du nouveau peuplement seront fournies soit par les arbres du peuplement voisin, soit par les arbres même du peuplement mûr avant son abattage.

- **une seconde, dite coupes progressives**, permet, sur une même parcelle, et durant une assez longue période (5 à 40 ans), de favoriser l'apparition et le développement de jeunes semis, tout en leur assurant une certaine protection grâce à l'écran formé par les cimes des arbres mûrs conservés sur pied.

Ces coupes progressives et successives sont en général au nombre de 3 et correspondent à 3 étapes temporelles bien définies :

- **coupes d'ensemencement** : on laisse sur pied un nombre d'arbres mûrs suffisant pour assurer la production de graines, on supprime tous les brins du sous-étape qui empêcheraient le développement des dits semis, enfin on réduit considérablement le tapis herbacé, notamment les ronciers, en cours de développement puis on aère la couche de débris végétaux mal décomposés pour faciliter la composition d'un humus adapté ;

- **coupes secondaires** : intervenant entre 2 et 5 ans après la précédente, elles ont pour objectif de supprimer progressivement les grands arbres au dessus des semis pour assurer à ces derniers lumière et richesse du sol ;

- **coupes définitives** : tous les grands arbres restant sont supprimés lorsque le fourré, qui s'est constitué peu à peu, n'a plus besoin de protection.

b) Traitement en futaie irrégulière

Il s'agit d'un mode de traitement irrégulier qui va s'efforcer de faire vivre, côte à côte, des arbres de tous âges et de toutes dimensions, mais la complexité de ce système exige le respect des règles assez strictes.

La coupe de jardinage poursuit donc simultanément trois objectifs :

- **éclaircir les arbres en croissances,**
- **récolter les arbres mûrs en s'efforçant de les remplacer par de jeunes semis** (régénération naturelle), et donc supprimer progressivement les sujets dominant et gênant ces dernier,
- **normaliser le peuplement**, c'est-à-dire assurer une bonne répartition du mode de sujets par catégorie de diamètre, de façon à assurer une exploitation rentable et régulière sur le plan économique.

Force est de constater que si ce mode de traitement, particulièrement bien adapté aux hêtres, dont les sujets doivent constituer plus de la moitié du massif jardiné, engendre des contraintes d'exploitation parfois lourdes apparaît, d'après les exploitants, moins productif que la futaie régulière et fournit du bois d'oeuvre de moindre qualité ; il assure en revanche au sol forestier une protection plus continue, résiste mieux au vent, aux attaques d'insectes et de champignons.

Il favorise par ailleurs l'équilibre écologique des massifs, la préservation de la faune et de la flore et surtout la **sauvegarde des sites sensibles sur le plan paysager.**

• LE REGIME DU TAILLIS-SOUS-FUTAIE

Le taillis sous futaie est un régime mixte, c'est-à-dire que le peuplement qui le compose provient à la fois du développement de semis (comme pour la futaie) et du développement de rejets provenant de souches d'arbres coupés.

On peut y distinguer deux niveaux de végétation :

- **un niveau supérieur composé d'arbres de grosseur et d'âges différents**, répartis régulièrement au-dessus du taillis, formant donc futaie et constituant ce qu'on appelle **la réserve**,
- **un niveau inférieur complet, appelé taillis, couvrant uniformément la surface parcellaire, constitué par des rejets ou des semis de même âge.**

La coupe du taillis sous futaie comporte donc **une intervention sur la réserve et une dans le taillis**, lesquelles font évidemment l'objet d'une récolte.

Dans le taillis, il s'agit d'une coupe destinée à supprimer le niveau inférieur tout en laissant certains brins (ou baliveaux) pour constituer la future réserve ;

dans la réserve, il s'agit d'une coupe permettant l'enlèvement de certains sujets désignés comme arbres arrivés à terme, gênants ou déperissants.

Notons enfin que le taillis est généralement destiné au bois de chauffage et la réserve au bois d'oeuvre, de moins bonne qualité cependant que celui issu des futaies régulières, d'où la mise en oeuvre de certaines conversions.

- **LE REGIME DU TAILLIS**

Un taillis est essentiellement formé de brins provenant du développement de rejets issus de souches d'arbres coupés.

A l'intérieur de ce régime, il existe deux modes de traitement très distincts :

- **un mode de traitement régulier** (taillis simple), caractérisé par la mise en oeuvre d'une coupe rase visant à la fois à récolter les brins mûrs mais aussi à permettre la production de rejets.

L'âge des sujets abattus doit évidemment être inférieur à l'âge limite au-delà duquel les souches deviennent incapables de rejeter.

Après coupe rase, apparaissent sur le sol des plantes herbacées, des ronces, des morts bois que les rejets devront éliminer progressivement.

- **un mode de traitement irrégulier** (taillis fureté), par lequel les gestionnaires s'efforcent d'obtenir, sur chaque souche, des rejets d'âges différents, méthode aujourd'hui très peu utilisée.

Ce mode d'exploitation sylvicole susceptible de convenir à diverses essences (hêtre, chêne, châtaignier, charme, etc...) présente, malgré son faible intérêt économique, un certain nombre d'avantages suffisamment important pour que l'on s'intéresse à son maintien : préservation du paysage, équilibre biologique, qualité de l'humus, intérêt touristique.

LA LOI DU 2 MAI 1930

Deux niveaux de protection existent : **le site classé et le site inscrit**

LE SITE CLASSE

Il constitue le moyen d'assurer avec le plus de rigueur la protection de sites naturels de qualité. Le classement n'a pas pour objectif d'en figer la vie, mais par les obligations qu'il crée, il permet d'en garantir l'intégrité et la valeur intrinsèque pour lesquels la protection a été instaurée.

OBLIGATIONS CREEES PAR LE CLASSEMENT D'UN SITE :

1) les travaux sont soumis à autorisation

Une fois le classement institué, les travaux qui détruiraient ou modifieraient l'état ou l'aspect du site ne peuvent être réalisés sans une autorisation spéciale du ministre compétent, après un avis de la Commission Départementale des Sites, et, si le ministre le juge utile, celui de la Commission Supérieure des Sites (Article 12).

Pour certains types de travaux, l'autorisation ministérielle a été déconcentrée au niveau du Préfet de Département (décret du 15 et circulaire du 19 décembre 1988).

2) Les expropriations pour cause d'utilité publique sont contrôlées

En effet, toute enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique ne peut avoir lieu en site classé qu'après l'avis du Ministre compétent (article 13 de la loi).

3) le classement est une servitude d'utilité publique

Il s'impose aux documents d'urbanisme.

4) Un certain nombre d'activités ou de travaux y sont interdits. Il s'agit notamment :

- du camping,
- du stationnement isolé de caravanes,
- de la création de terrains aménagés pour les campings et le stationnement de caravanes (article R 443.9 du Code de l'Urbanisme) ;
- l'installation de villages de vacances (Décembre 25.05.68).

Pour ces cas, des dérogations peuvent être accordées, à titre exceptionnel, par le Ministre.

- l'affichage et la publicité (des dispositions spécifiques pour la signalisation touristique dans les sites existent). Les pré-enseignes sont autorisées, sous réserve du respect de la loi du 29 décembre 1979. Certaines enseignes à caractère touristique peuvent faire l'objet d'un examen particulier.

PROCEDURES D'AUTORISATION (article 12 de la loi)

Les autorisations accordées ne doivent pas avoir pour effet de rendre le classement sans objet ni aboutir à un véritable déclassement, alors que celui-ci ne peut être prononcé que par décret en Conseil d'Etat (C.E. 27 novembre 1985 : ville d'Auxerre).

La délivrance de certaines autorisations a été déconcentrée au niveau départemental par le décret du 15 et la circulaire du 19 décembre 1988).

1) Autorisation de travaux relevant de la compétence préfectorale (voir liste ci-après)

- travaux relevant de la déclaration préalable prévue à l'article 4.442.2 du Code de l'Urbanisme.

La déclaration de travaux est déposée en mairie qui transmet aux services instructeurs le dossier. L'administration dispose de 2 mois à compter de la date de dépôt du dossier pour délivrer l'autorisation ou le refus.

- travaux non soumis à déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de demande d'autorisation de travaux est déposé à la Préfecture qui consulte les services compétents et délivre l'autorisation. Aucun délai n'est prévu, l'autorisation tacite n'existe pas.

2) Autorisations de travaux relevant de l'autorisation ministérielle

Le dossier de demande d'autorisation de travaux est déposé à la Préfecture qui consulte les services compétents, recueille l'avis de la Commission Départementale des Sites et transmet le dossier au Ministre chargé des sites. Aucun délai n'est prévu. L'autorisation tacite n'existe pas.

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LES SITES CLASSES

1) Cas des travaux soumis à déclaration préalable prévue par l'article L. 422 du Code de l'Urbanisme

Le dossier de déclaration préalable tient lieu de dossier de demande d'autorisation de travaux.

2) Cas des travaux non soumis à déclaration préalable du Code de l'Urbanisme :

Un dossier doit être constitué (voir ci-après).

LE SITE INSCRIT

Protection moins forte que le site classé, elle permet de signaler l'intérêt d'un lieu. Cette protection est actuellement surtout utilisée pour les parcelles bâties et leurs abords, compris dans un site classé ou à proximité.

LES EFFETS DU SITE INSCRIT

1) Les travaux autres que ceux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien normal sont soumis à déclaration

Les collectivités publiques et les particuliers doivent, avant d'effectuer des travaux dans un site inscrit, informer l'autorité préfectorale quatre mois à l'avance de leur intention.

A l'expiration de ce délais, et sans remarque de l'autorité compétente, les travaux peuvent être entrepris. Le permis de construire, celui de démolir ou d'édifier une clôture tient lieu de déclaration.

2) L'inscription est une servitude d'utilité publique

Elle s'impose aux documents d'urbanisme

3) Un certain nombre d'activités ou de travaux y sont interdits

Il s'agit :

- du camping ;
- du stationnement isolé de caravanes
- de la création de terrains aménagés pour les campings et le stationnement de caravanes (art. R 443.9 du Code de l'Urbanisme)
- d'installation de villages de vacances.

Pour ces cas, des dérogations peuvent être accordées, à titre exceptionnel, par le Ministre.

- l'affichage et la publicité. Les pré-enseignes sont autorisées, sous réserve du respect de la loi du 29 décembre 1979. Certaines enseignes à caractère touristique peuvent faire l'objet d'un examen particulier.

PROCEDURE DE DECLARATION

L'intention de travaux doit être adressée au Préfet du Département où se situe le site inscrit. Celui-ci consulte les services gestionnaires et techniques, et transmet au pétitionnaire les remarques formulées.

**TRAVAUX SOUMIS A L'AUTORISATION SPECIALE
DANS LES SITES CLASSES OU EN COURS DE CLASSEMENT
ET NOTIFIES AUX PROPRIETAIRES, DE LA COMPETENCE
DU PREFET DE DEPARTEMENT**

I - Travaux et ouvrages n'entrant pas dans le champ d'application du Permis de Construire

- lorsqu'ils sont souterrains, les ouvrages ou installations de stockage de gaz, ou fluides, et les canalisations, lignes ou câbles ;
- les installations temporaires implantées sur les chantiers et directement nécessaires à la conduite des travaux ainsi que les installations temporaires liées à la commercialisation d'un bâtiment en cours de construction ;
- les modèles de construction implantés temporairement dans le cadre de foires-expositions et pendant leur durée ;
- le mobilier urbain implanté sur le domaine public ;
- les statues, monuments et oeuvres d'art, lorsqu'ils ont une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres au dessus du sol, et moins de 40 m³ de volume, ainsi que les antennes d'émission ou de réception de signaux radioélectriques dont aucune dimension n'excède 4 mètres ;
- sans préjudice du régime propre aux clôtures, les murs d'une hauteur inférieure à 2 mètres ;
- les ouvrages non prévus ci-dessus, dont la surface au sol est inférieure à 2 mètres carrés et dont la hauteur ne dépasse pas 1,50 mètre au dessus du sol.

II - Constructions, travaux et ouvrages relevant du régime de la déclaration préalable prévue à l'article R. 422.1 et R.422.2 du Code de l'Urbanisme, (exemptés du Permis de Construire)

- les installations situées à l'intérieur des arsenaux de la marine, des aérodromes militaires et des grands camps figurant sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'urbanisme et du ministre chargé des armées.
- les travaux de ravalement ;
- les reconstructions ou travaux à exécuter sur les immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques, contrôlés dans les conditions prévues par cette législation ;
- les outillages nécessaires au fonctionnement de services publics et situés dans les ports, les aérodromes ou sur le domaine public ferroviaire ;
- les ouvrages techniques nécessaires au maintien de la sécurité de la circulation maritime, fluviale, ferroviaire, routière ou aérienne ;
- en ce qui concerne le service public des télécommunications ou de télédiffusion, les ouvrages techniques dont la surface hors oeuvre brute ne dépasse pas 100 mètres carrés, les poteaux et pylones de plus de 12 mètres au-dessus du sol et les installations qui'ils supportent ;
- en ce qui concerne les installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public de distribution du gaz, les postes de sectionnement, de coupure, de détente et de livraison ;
- en ce qui concerne les installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique, les ouvrages et accessoires des lignes dont la tension est inférieure à 64 kilovolts et dont la longueur ne dépasse pas 1 kilomètre, ainsi que les postes de transformation dont la surface au sol est inférieure à 20 mètres carrés et la hauteur inférieure à 3 mètres ;

- les classes démontables mises à la disposition des écoles ou des établissements d'enseignement pour pallier les insuffisances temporaires d'accueil, d'une surface hors oeuvre brute maximale de 150 mètres carrés, sous réserve que la surface totale des bâtiments de ce type n'excède pas 500 mètres carrés sur le même terrain ;
- les travaux consistant à implanter, dans les conditions prévues à l'article R.444.3, une habitation légère de loisirs de moins de 35 mètres carrés de surface hors oeuvre nette, ainsi que les travaux consistant à remplacer une habitation légère de loisirs par une nouvelle habitation légère de loisirs de superficie égale ou inférieure ;
- les piscines non couvertes ;
- les châssis et serres dont la hauteur au-dessus du sol est supérieure à 1,50 mètre sans toutefois dépasser 4 mètres, et dont la surface hors oeuvre brute n'excède pas 2000 mètres carrés sur un même terrain ;
- les constructions ou travaux non mentionnés ci-dessus n'ayant pas pour effet de changer la destination d'une construction existante et :
 - . qui n'ont pas pour effet de créer une surface de plancher nouvelle ;
 - . ou qui ont pour effet de créer, sur un terrain supportant déjà un bâtiment, une surface de plancher hors oeuvre brute inférieure ou égale à 20 mètres carrés.
- les travaux d'édification ou de modification des clôtures, y compris lorsqu'ils ne sont pas soumis à la déclaration préalable prévues à l'article L.442.2 du Code de l'Urbanisme.

Le ministre chargé des sites peut évoquer tout dossier de la compétence préfectorale. Dès lors la décision est prise par le ministre dans les mêmes délais que celle prise par le Préfet.

**TRAVAUX SOUMIS A L'AUTORISATION SPECIALE DANS LES SITES CLASSES,
RELEVANT DE LA COMPETENCE DU MINISTRE CHARGE DES SITES**

D'une façon générale tout ce qui ne relève pas de la compétence préfectorale notamment :

- les ouvrages d'infrastructure des voies de communication ferroviaire, fluviale, routière ou piétonnière, publiques ou privées, ainsi que les ouvrages d'infrastructure portuaire ou aéroportuaire ;
- les travaux soumis à permis de construire ;
- les lotissements ;
- les démolitions ;
- les exhaussements, affouillements, installations et travaux divers, soumis ou non à autorisation par le Code de l'Urbanisme ;
- les coupes et abattages d'arbres et les défrichements, soumis ou non à autorisation par le Code de l'Urbanisme ou le Code forestier ;
- la mise en exploitation de carrières ;
- la création, exceptionnelle dans un site classé ou en instance de classement, conformément à l'article R.443.9.2, d'un terrain de camping, de caravanage ou d'un parc résidentiel de loisirs ;
- les travaux de remontées mécaniques et d'aménagement du domaine skiable.

**COMPOSITION D'UN DOSSIER
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX**

- 1 - lettre de demande
- 2 - plan de localisation
- 3 - plan des travaux
- 4 - note explicative et descriptive des travaux envisagés
- 5 - photographies et plan de repérage des prises de vue